★ Année 1947. — N° 18. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 1er Mars 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 19e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Février 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. Démission d'un député.
4. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de propositions de loi.
5. — Transmission d'avis émis par le Conseil de la République.
6. — Préparatifs de la conférence de Moscou. — Suite de la discussion d'une interpellation.
Discussion générale (*suite*): MM. Marc Scherer, René Mayer, Géraud Jouve, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Pierre Cot.
Suspension et reprise de la séance.
7. — Maintien en vigueur de certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946. — Discussion d'urgence en deuxième lecture d'un projet de loi amendé par le Conseil de la République.
MM. Dominjon, président de la commission; Roclore, ministre d'Etat.
Discussion d'urgence ordonnée.
Art. 4: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.
8. — Suppression de l'autorisation préalable de publication. — Discussion d'urgence en deuxième lecture d'un projet de loi amendé par le Conseil de la République.
MM. Charles Lussy, le colonel Félix, président de la commission.
Discussion d'urgence ordonnée.
Art. 2: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.
9. — Elections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
M. Segelle, rapporteur.
Discussion d'urgence ordonnée.
Discussion générale: MM. Cayeux, Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale; Catrice.
Retrait de la proposition de résolution.
10. — Préparatifs de la conférence de Moscou. — Reprise de la discussion d'une interpellation.
Discussion générale (*suite*): MM. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Le Ball, Ramarony. — Clôture.
Ordre du jour de confiance de MM. Charles Lussy, Jacques Duclos, Robert Lecourt, Henri Queuille, Joseph Laniel et René Coty. — Adoption au scrutin.
11. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
12. — Renvoi à des commissions.
13. — Renvoi pour avis.
14. — Règlement de l'ordre du jour.
MM. Robert Schuman, ministre des finances; Louis Marin, Jacques Duclos, André Mercier (Oise), Ramarony, le président.
Décision de tenir une séance jeudi matin 6 mars 1947 et de consacrer les deux séances de ce même jour à la discussion des crédits du budget extraordinaire (équipement et modernisation).
15. — Dépôt de projets de loi.
16. — Dépôt de propositions de loi.
17. — Dépôt de propositions de résolution.
18. — Dépôt de rapports.
19. — Transmission d'une proposition de loi déposée au Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Chamant s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Cerny déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 4 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat: 1° de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à valider les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire du 3 août 1946 et augmentant les salaires agricoles de 25 p. 100; 2° de la proposition de loi de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ces propositions de loi sont provisoirement retirées de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 du règlement.

— 5 —

TRANSMISSION D'AVIS EMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique.

L'avis sera imprimé sous le n° 776, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

L'avis sera imprimé sous le n° 782, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DE MOSCOU

Suite de la discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Louis Marin sur les préparatifs de la conférence de Moscou.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marc Scherer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marc Scherer. Mesdames, messieurs, dans la discussion de l'interpellation de M. Louis Marin sur les préparatifs de la conférence de Moscou, de nombreux orateurs sont déjà venus, à cette tribune, exprimer leur opinion.

Chacun d'eux, selon ses goûts et ses préoccupations, a mis l'accent sur un aspect particulier de ce problème allemand qui sera le souci majeur de la conférence de Moscou. Je ferai probablement de même, en retenant l'attention de l'Assemblée sur la question de la Sarre, dont il me semble qu'il n'a pas été fait état, dans le débat d'hier, autant qu'elle le mérite.

Chacun des orateurs a tenu aussi à manifester combien il était souhaitable que le Gouvernement soit investi, à l'issue de ce débat, de la plus grande autorité possible et que notre délégation puisse se prévaloir, à la conférence de Moscou, de l'appui unanime — que j'espère, du moins — du Parlement français.

Je ne serai pas, naturellement, de ceux qui tenteraient, par mégarde même, de compromettre l'unanimité qui doit se faire autour de notre délégation à Moscou. Mais qu'il me soit permis de dire combien certains propos ont pu paraître hier un peu gênants à quelques-uns d'entre nous.

Nous avons, par exemple, entendu exposer combien il était regrettable que l'alliance franco-britannique ne soit pas « tellement avancée », et notre collègue M. Roland de Moustier a tenu, à cet égard, des propos qui ont étonné certains d'entre nous.

Avec un lyrisme égal, qui aurait peut-être saisi aux entrailles des hommes moins blasés que les parlementaires sur les vertus de l'éloquence, M. Florimond Bonte a exalté les mérites indéniables de l'alliance franco-soviétique. Je me garderai bien, pour ma part, d'apporter, sur l'un ou l'autre de ces points, une opinion qui pourrait incliner les sentiments de l'Assemblée dans un sens ou dans l'autre. Mais, mes chers collègues, ne croyez-vous pas qu'à cette tribune française nous pourrions, sans manquer au devoir d'amitié ni au sentiment de reconnaissance que nous devons avoir à l'égard de peuples amis, consacrer notre éloquence à d'autres thèmes que l'exaltation de gouvernements étrangers ? (*Applaudissements au centre.*)

Sans doute savons-nous bien que, dans les conjonctures internationales actuelles, il est légitime de constater ce que l'on a appelé hier, d'un mot qui n'aurait pas dû être prononcé avec cette âpreté, l'isolement de la France. Les coordonnées diplomatiques du problème allemand ne sont pas simples; et nous savons bien que ce qu'on appelle les rivalités des vainqueurs ne simplifie pas le problème et ne facilitera pas la tâche des négociateurs français attachés à la construction d'une paix juste, telle que la souhaitent tous les peuples amis de la paix et de la démocratie. Nous savons tout cela. Mais j'aurais souhaité que la lucidité ne prît pas les aspects de la délectation morose et il eût été préférable, je pense, de garder à ce débat une sérénité parfaite et constante.

M. Jacques Duclos. Vous exagérez, monsieur Scherer. Ce débat a toujours été parfait.

M. le président. Le débat, en effet, n'a jamais manqué de tenue.

M. Marc Scherer. Le débat a été parfait...

M. le président. Et votre discours accentue cette impression.

M. Marc Scherer. ...avec, toutefois, quelques joutes passionnées.

M. Jacques Duclos. C'est vous qui êtes en train de pimenter le débat, et je n'en vois pas la raison.

M. Marc Scherer. Nous savons que les Alliés ne sont pas toujours d'accord sur toutes les formules qui prépareront la paix. En bref, nous pourrions dire qu'il y a pour nos alliés anglais un problème anglais en Allemagne, pour nos alliés américains un problème américain en Allemagne, et peut-être aussi, pour nos alliés russes un problème russe en Allemagne.

Pour la France seule, peut-être, il y a un problème allemand qui est, à la fois, le problème de notre sécurité et le problème de la paix européenne, le problème de notre survie et de la survie de l'Europe. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Très bien !

M. Marc Scherer. C'est précisément parce qu'il y a pour nous un problème de l'Allemagne en tant que tel que nous avons les meilleures raisons du monde de nous opposer à la reconstitution, dans cette Europe, d'une Allemagne centralisée et unitaire.

Ne nous en tenons donc pas au pessimisme de certains orateurs. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il soit de bonne méthode d'insister tellement sur les désaccords des Alliés et qu'il serait préférable, et sans doute de meilleur profit, de chercher les voies et moyens par lesquels la France aidera les vainqueurs — dont elle est — à s'entendre sur les procédures et les textes susceptibles de garantir une paix véritable. Ce serait la vraie manière de faire valoir nos droits, qui se confondent d'ailleurs avec les exigences de la paix, tout en créant entre toutes les nations le climat de confiance indispensable à la construction concrète de cette paix.

Ayant le propos d'attirer spécialement votre attention sur le problème de la Sarre, je ne voudrais pas donner l'impression, en m'attachant à l'étude d'un point particulier dans l'ensemble des questions allemandes, que j'entends faire un sort à part à celle qui serait particulièrement épineuse; car nous savons bien que le problème sarrois est le moins épineux de tous ceux que pose l'Allemagne d'aujourd'hui, non qu'il ne présente pas de difficultés, au moins dans l'immédiat et par son aspect diplomatique, mais parce que ces difficultés, à mes yeux, doivent être facilement surmontées. En un mot, pour nous tous ici, du moins je l'imagine, il n'y a pas de question sarroise.

Et pas davantage ne veux-je avoir l'air de parler spécialement de la Sarre comme s'il s'agissait de défendre une position française particulièrement menacée.

De toutes les positions tenues par la France dans la discussion des affaires européennes, la position sarroise est sans doute la moins menacée et, autant qu'on puisse préjuger le développement des conversations diplomatiques, c'est, à coup sûr, le problème qui inspire et autorise le plus de confiance et le plus d'optimisme. La déception serait trop grande dans ce pays si nous n'obtenions pas gain de cause dans nos légitimes revendications sur la Sarre, telles qu'elles ont été constamment formulées par tous les gouvernements français depuis la libération.

Hier, M. Paul Bastid faisait allusion à certaines variations de la politique française en matière étrangère; peut-être, sur la question de la Sarre, conviendra-t-il que la position française a toujours été invariable.

Or, justement parce que personne, dans ce pays, n'imagine que nous puissions être déboutés de nos demandes, chacun estimant que notre droit va sans dire, je crois bon d'indiquer que ce qui va sans dire ne saurait manquer d'être obtenu sans conteste.

C'est une revendication permanente de la France, dans les négociations de la paix, que l'intégration de la Sarre dans le système économique français. De nombreuses déclarations de M. le ministre des affaires étrangères, dont l'une a été faite à cette tribune le 17 janvier 1946, en font foi.

De nombreuses interventions de personnes autorisées l'ont confirmée et il ne peut pas être question de revenir sur ces propos qui engagent le pays et le Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Marc Scherer. Le résumé de la thèse française, donné à cette tribune, a fait l'unanimité du pays.

Au moment où le ministre des affaires étrangères s'exprimait sur cette question, les élections n'avaient pas encore eu lieu sur le territoire de la Sarre. Quelques mois après, à l'occasion des élections municipales en Sarre, on a pu constater que la population sarroise, dans la proportion de 90 p. 100, avait pratiquement souscrit aux paroles du ministre des affaires étrangères de la République française. Nous nous trouvons donc confirmés dans notre sentiment et aussi, puis-je dire, plus assurés encore de la validité de notre revendication.

C'est ce qui me dispensera d'entrer dans les détails techniques de la question sarroise qui, encore une fois, ne fait guère problème. Aussi bien, je m'en voudrais de rappeler, à cette tribune, des lieux communs, les arguments de tous ordres qui fondent, en équité et en droit, notre revendication.

Toutefois, peut-être M. le ministre des affaires étrangères voudra-t-il apporter à cette Assemblée les précisions qui pourront lui paraître utiles pour renforcer encore le sentiment que nous avons d'être dans la bonne voie.

Vous n'aurez pas besoin, monsieur le ministre, d'évoquer l'époque où la Sarre était française. Nous ne tenons pas à entendre parler d'annexion politique et même nous tenons à ne pas en entendre parler. On l'a déjà dit hier: nous ne voulons ni annexion d'hommes ni annexion de territoires. C'est délibérément que nous voulons nous en tenir à ce qui a été appelé le « rattachement économique », avec les corollaires qu'il entraîne nécessairement aux points de vue monétaire et douanier, et aussi, sans doute, au point de vue d'un certain contrôle administratif du territoire sarrois.

S'il fallait absolument en appeler à l'Histoire, il suffirait, je pense, de s'en tenir aux événements récents.

La France ravagée par l'ennemi allemand a incontestablement droit à des réparations.

Dans la mesure où la Sarre est territoire allemand, c'est en Sarre d'abord que nous devons trouver satisfaction de ce droit. Personne, je le suppose, ne peut élever la moindre contestation sur ce point.

Mais on éprouve quelque gêne, depuis que l'on connaît l'opinion des populations sarroises elles-mêmes, à placer la revendication française concernant la Sarre sur le plan des réparations. C'est à peine s'il faut considérer l'inclusion des mines et de l'industrie sarroise dans l'économie française sous l'angle propre des réparations. Car il est clair que, pour les Sarrois eux-mêmes, il n'y a pas dans l'appropriation des mines par la France et dans l'exploitation industrielle du pays dans le cadre de l'économie française une pénalité issue de la guerre, au titre des réparations. A cet égard, on peut dire sans témérité que la Sarre ne se considère déjà plus comme allemande. C'est d'un mouvement spontané, peut-être aussi par un sentiment instinctif des conditions de sa propre prospérité, que la Sarre se détache du corps allemand pour souhaiter son incorporation dans le système français.

Comme M. le ministre des affaires étrangères le disait l'an dernier à cette tribune, les deux économies sont complémentaires. Et il est évident pour tout le monde que l'avenir de la Sarre ne réside pas ailleurs que dans la fusion de l'économie sarroise dans l'économie française.

Peut-être alors jugerez-vous à propos, monsieur le ministre, de nous dire sous quelle forme il vous paraît désirable que, dans le régime définitif qui sera institué à Moscou, se produise cette intégration de la Sarre dans notre système économique.

S'il s'agit des mines — et les discussions sur ce point n'ont peut-être qu'un caractère académique — peu importe que le régime définitif établisse la France seule propriétaire ou que la Sarre demeure propriétaire, étant entendu que l'exploitation serait attribuée à une société franco-sarroise, dont le statut propre serait garanti par le statut politique du territoire et dans laquelle la France jouirait naturellement d'une autorité incontestable. Entre les deux formules — la France propriétaire exclusive ou la Sarre demeurant propriétaire — les avantages économiques respectifs ne donnent pas lieu à un choix: ils sont équivalents. La seconde formule, aux yeux du moins de quelques bons observateurs, aurait l'avantage de correspondre à un geste de confiance à l'égard des Sarrois. Il paraît, cependant, que, dans une fraction importante de l'opinion sarroise, on préférerait que la dévolution des mines fût faite immédiatement à la France en toute propriété.

Pour la sidérurgie, il importe beaucoup, au contraire, d'abord — et cela n'est plus guère discuté — que la production sarroise soit accrue et développée, ensuite que les exportations sidérurgiques de la Sarre soient détournées, dans la plus grande mesure, de l'Allemagne elle-même. Puisqu'il convient de relâcher le plus possible les liens entre la Sarre et l'Allemagne, ce qui correspond, d'ailleurs, au vœu des populations sarroises, je le souligne au passage, il faut organiser les courants d'exportation de manière à laisser aux industries françaises une sorte de priorité pour les exportations vers l'Allemagne du Sud et à orienter les exportations sarroises vers d'autres pays.

Sur ce point — qui n'est pas un point de détail — est-il prématuré de souhaiter des éclaircissements ? M. le ministre nous le dira tout à l'heure.

Cette intégration de la Sarre dans le système économique français aura naturellement des répercussions sur le plan monétaire. Nous devinons que c'est là un problème délicat. Dans quelle mesure est-il possible aujourd'hui d'en poser exactement les termes ? C'est ce que je ne me charge pas de dire en cet instant.

S'il s'agit des douanes, la question est plus facile. Le Gouvernement a d'ailleurs pris, dans ce domaine, des initiatives qui ont eu l'assentiment de tous les Français. Mais ces initiatives avaient inévitablement une portée diplomatique et nous avons pu constater, en effet, qu'elles n'ont pas laissé nos alliés indifférents. Au surplus, elles appellent examen et question.

Il ne saurait y avoir intégration du territoire sarrois dans l'économie française sans que soit effacé naturellement le cordon douanier entre la Sarre et la France. Il a donc paru légitime à tout le monde que le cordon douanier soit reporté entre la Sarre et les autres pays: il est établi et fonctionne depuis le 22 décembre 1946 et sépare la Sarre de la province du Palatinat et de la province rhénane.

Nous avons tous, je le répète, trouvé cette initiative très naturelle, comme nous avions trouvé naturelle, au mois d'août précédent, l'intégration dans le territoire de la Sarre de 79 communes rurales du sud de la Rhénanie.

C'est cette dernière initiative, semble-t-il, qui a suscité quelque émotion chez nos alliés. Sans doute n'y a-t-il pas lieu de s'en inquiéter outre mesure. Les raisons qui nous ont déterminés sont assurément bonnes et il faut espérer qu'elles seront accueillies par nos alliés dans le même esprit qui nous les a dictées.

Des questions particulières peuvent demeurer en suspens, comme par exemple celle de savoir si les droits de douane seront intégrés dans les droits de douane français ou s'ils resteront à la disposition de la Sarre. Ce sont là des points particuliers. Pour ma part, je pense que la vie décidera mieux que ne le feraient des textes ou des memorandums préalables.

Je voudrais tout de même faire allusion à un point qui pourrait laisser subsister des inquiétudes dans l'esprit de certains d'entre nous. Nous avons entendu dire qu'au moment où les initiatives dont je viens de parler ont été prises par le Gouvernement français, nos amis anglais et américains auraient exprimé l'avis que cette intégration progressive de la Sarre dans l'économie française viendrait en déduction des réparations qui nous sont dues par l'Allemagne.

Je crois bon de préciser que, dans la pensée de cette Assemblée, il ne peut être question de considérer l'intégration économique de la Sarre dans le système français comme une sorte d'avance sur les réparations que nous doit l'Allemagne. (*Applaudissements.*)

Il reste que de la conférence de Moscou devront sortir au moins les lignes directrices d'un statut politique du territoire sarrois, une fois que celui-ci aura été détaché économiquement de l'Allemagne et rattaché au système économique français.

Là aussi, il est sans doute prématuré de donner des indications déterminantes. Mais nous savons qu'il faut s'orienter vers la constitution d'un territoire autonome et qu'il est souhaitable que soient instaurés en territoire sarrois un gouvernement démocratique et un parlement, avec la présence, vraisemblablement, d'un haut-commissaire français auprès du gouvernement sarrois.

Si l'on se réfère à l'expression de l'opinion d'un très grand nombre de Sarrois eux-mêmes, il ne semble pas indispensable de donner immédiatement une activité parlementaire au territoire qui sera ainsi créé. De nombreux Sarrois souhaitent que cette activité parlementaire n'intervienne pas avant que l'épuration du pays ait été menée à bien et que le virus nazi ait été complètement éliminé. C'est l'avis, en tout cas, d'une fraction très importante de l'opinion sarroise, qui pense que le rattachement économique n'est pas une solution suffisante et qui rêve — prématurément ou témérairement, je ne sais — d'une union totale, c'est-à-dire politique même. Vous savez qu'il n'est pas dans nos intentions, pour l'instant, de retenir des suggestions de ce genre, sans pour autant exclure les possibilités que réserve l'avenir aux vœux des Sarrois désireux de partager totalement le destin des Français.

Toujours est-il que, pour répondre à l'attente des populations sarroises elles-mêmes, il faut se rendre compte que, dans

leur majorité, les Sarrois attendent — et dans l'immédiat — le rattachement économique de leur pays au système français.

Pour beaucoup d'entre eux, ce n'est qu'une étape qui doit conduire vers une union plus complète avec la France.

Tous, en tout cas, souhaitent que s'établissent, immédiatement et pour toujours — et ils soulignent « pour toujours » — des relations culturelles capables de sceller l'union des esprits.

Tous admettent qu'au moment où le rattachement économique de la Sarre à la France aura lieu, le Gouvernement français sera parfaitement habilité à prendre, dans une certaine mesure, toutes les précautions qui lui paraîtront utiles pour garantir l'orientation de la politique autonome du peuple sarrois dans le sens de la paix.

Répondre à l'attente des Sarrois ? Nous sommes sûrs de pouvoir le faire.

C'est aussi notre attente. Il ne faut pas qu'à l'issue de la conférence de Moscou les Français soient déçus par ce qui se sera passé au sujet de la Sarre. C'est l'intérêt des deux pays, France et Sarre, et c'est l'intérêt de la paix.

Je ne voudrais pas, ayant insisté sur le problème particulier de la Sarre, qu'on en déduisît que nous entendons lui faire un sort privilégié et que, au cas où nous obtiendrions satisfaction, nous nous tiendrions pour dispensés de rechercher une solution acceptable aux autres problèmes que pose le règlement allemand.

Il y a, naturellement, la question des réparations. Je ne m'y attarderai pas. Notre collègue M. Paul Reynaud en a parlé hier.

En ce qui concerne les réparations, le passé a été plutôt décevant. Il a été fait allusion aux réparations en nature notamment par M. Paul Bastid. Mais je ne suis pas sûr que le système qu'il a préconisé, en particulier pour les prestations de charbon, soit celui qui conviendrait le mieux. Nous obtiendrons sans doute des explications complémentaires sur ce point.

Il reste également un problème essentiel, celui de l'internationalisation du bassin de la Ruhr. Cet arsenal de l'Allemagne hitlérienne ne doit pas rester à la disposition d'une nouvelle Allemagne, surtout si devait se préciser le risque de la voir, un prochain jour, entrer dans la voie de la centralisation. Il y a là une exigence de première importance pour la sécurité de la France et la paix générale de l'Europe.

C'est pourquoi nous sommes inquiets, lorsque nous entendons certains de nos alliés non seulement manifester de sérieuses réticences au sujet de cette internationalisation de la Ruhr, mais se borner à demander une sorte de socialisation de la Ruhr à l'intérieur d'une Allemagne dont la Ruhr n'aurait pas été détachée. Il nous semble très périlleux de suivre les Alliés dans cette voie. Nous nous demandons avec inquiétude quelle chance subsisterait pour une gestion internationale de la Ruhr et pour le maintien de la paix si le bassin de la Ruhr, avec ses richesses minières et ses moyens de production sidérurgique, n'était pas détaché du corps de la fédération allemande, et je dis « fédération » dans l'hypothèse où c'est la formule fédérale qui prévaudrait dans le règlement général de la question allemande.

Car enfin, lorsque nous parlons de fédéralisme allemand, certains d'entre nous pensent peut-être que c'est là une solution mineure et un expédient faute de mieux. Nous ne marquons pas une telle défiance à l'égard de cette formule; nous croyons au contraire qu'il ne s'agit pas là d'un expédient, mais d'une expérience qui sera le commencement d'une expérience européenne.

C'est pourquoi nous nous préoccupons du statut futur de la province rhénane, cette province mitoyenne entre deux civilisations, qui pourrait être, étant donné les affinités spirituelles qu'elle a avec deux mondes, le point de départ d'une expérience fédéraliste en Allemagne et, par la suite, en Europe.

Il ne s'agit pas pour nous, bien sûr, de parler, sous une forme déguisée, du retour à je ne sais quelle politique de frontières naturelles, formule dépassée, si tant est qu'elle ait jamais été sérieuse. Nous ne sommes pas des découpeurs de peuples et nous ne parlons pas du morcellement de l'Allemagne pour brimer le peuple allemand. Nous voulons que soit tentée l'expérience du fédéralisme en Allemagne, car l'occasion s'y prête et servirait d'exemple à une expérience européenne. Et nous croyons qu'il serait bon, pour commencer, de faire cette expérience dans la province rhénane dont la vocation, si l'on peut dire, est de servir d'interprète entre deux peuples et deux civilisations.

C'est pourquoi, lorsque nous traitons de ces problèmes, nous préférons élargir l'horizon aux dimensions vraies de la paix, car la question allemande pose et résume en elle toutes les conditions de cette paix.

Le fédéralisme allemand serait le prélude, la première expérience ou la première amorce d'un fédéralisme européen dont nous n'avons pas le droit de dire que c'est une utopie perpétuellement repoussée dans un avenir que nous n'atteindrons jamais. S'il y a une chance sérieuse de maintenir la paix en Europe et dans le monde, elle réside dans la constitution d'une Allemagne fédérale, dans une Europe fédérale. En dépit de ceux qui pensent qu'il s'agit d'une utopie, il vaudrait mieux dire que c'est surtout une espérance dont il faut croire la réalisation possible; car si nous cessions ou si nous n'avions pas le courage d'y croire, il est probable que nous dirions par là même que nous n'avons pas le courage de croire à la paix. (*Applaudissements au centre.*)

Au reste, n'est-ce pas la mission de la France de rappeler toujours, au delà des difficultés particulières du moment, l'idéal qui illuminera l'espérance des hommes et qui dispensera les peuples, s'ils ne laissent pas s'obscurcir cet idéal, de glisser vers le désespoir ? Dans cette Europe ténébrée qui est la nôtre, il appartient précisément à ce pays d'apporter et de maintenir cette espérance d'une paix qui ne soit pas, comme autrefois, l'attente d'une nouvelle guerre.

Bien sûr, c'est une tâche difficile au temps des empires géants qui se partagent le monde.

Au milieu de ces empires gonflés de richesses, d'orgueil et de volonté de puissance, la voix de la France n'a pas la force ni, si l'on peut dire, le poids nécessaire pour entraîner les décisions.

Mais ce n'est pas parce qu'elle n'est pas la plus forte, la plus gonflée de richesses, que la France doit souhaiter une organisation fédérale de l'Europe. C'est parce qu'elle croit à la paix et c'est parce qu'elle est le mieux placée pour faire croire à la paix, étant, de tous les pays, le plus désintéressé dans l'organisation générale du monde.

Parce que nous avons ici conscience de la vocation pacifique de la France, parce que, au service de la paix, la France est prête à promouvoir les institutions qui s'imposent, nous voulons affirmer avec force notre volonté de travailler à la paix en collaboration avec tous les peuples, après avoir réglé tous les différends.

C'est dans cet esprit vraisemblablement que cette Assemblée donnera sa confiance à la délégation française et à M. le ministre des affaires étrangères, à la veille de leur départ pour Moscou où ils doivent régler les affaires de la France qui sont aussi celles de la paix.

Vous irez à Moscou, monsieur le ministre des affaires étrangères, accompagné, non seulement de la confiance de vos vieux compagnons de vingt ans, mais de celle de cette Assemblée, mandataire de la souveraineté populaire.

A cette conférence de Moscou sont confiées toutes les espérances des nations, puisqu'il doit en sortir un statut de paix acceptable par tous les peuples de bonne volonté. Comme on l'a dit hier, il ne s'agit pas de dicter une paix inhumaine, mais de faire non seulement une paix juste — peut-être dure pour la nation allemande qui doit expier ses crimes, réparer les dommages sans nombre qu'elle a répandus et dont elle est responsable — mais encore une paix durable, une paix loyale afin que les enfants qui naissent aujourd'hui ne soient pas promis à un nouveau carnage avant d'avoir atteint l'âge d'homme.

En laissant à M. le ministre des affaires étrangères le soin de nous apporter sur tous ces points les éclaircissements qu'il pourra nous donner, le vœu unanime de cette Assemblée est certainement que la conférence de Moscou nous apporte au moins la promesse d'une paix digne des hommes de bonne volonté qui l'auront méritée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, vous n'avez pas manqué, sans doute, d'être frappés de ce fait symptomatique que, depuis le début de ce débat sur les préparatifs de la conférence de Moscou, un grand nombre des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont appelé votre attention sur le problème des réparations.

Certes, chacun pense qu'à Moscou le règlement des réparations allemandes se trouvera de nouveau évoqué, mais si l'attention a été ainsi concentrée sur ce problème, c'est plus encore parce qu'il est lié intimement à celui de la sécurité.

Il ne l'est pas seulement dans les buts de la guerre que le peuple français s'est proposés en luttant pour son existence. Il ne l'est pas seulement dans les décisions prises à Potsdam par les trois Grands.

Il l'est aussi par cette idée, profondément enracinée chez nos concitoyens, que la sécurité de la France est, avant tout, liée à son propre relèvement et à sa propre reconstruction.

Les Français sentent parfaitement que si la France se relève, non seulement dans son propre territoire, mais aussi dans toute l'Union française, elle assurera, par là même, et chaque jour davantage, sa sécurité.

Elle a considéré que les réparations allemandes devaient être un des éléments de sa propre reconstruction.

Les exposés qui ont été faits à cette tribune par M. Paul Bastid et par M. le président Paul Reynaud, lequel a démonté minutieusement le mécanisme de la crise par laquelle passe maintenant le règlement de la question des réparations, me permettront de me limiter à de très brèves observations.

M. Paul Reynaud a rappelé que si le système qui avait été pratiqué au lendemain de la dernière guerre en matière de réparations n'avait pas donné les résultats que les peuples en avaient attendus, nous avions, au moins sur un point, obtenu une satisfaction, non seulement comptable, mais réelle, à savoir celui des livraisons en nature.

A cette époque, l'industrie allemande était entière, la production houillère de l'Allemagne était intacte. Et l'une de nos plus importantes satisfactions nous a été donnée grâce aux prestations en nature de charbon.

De 1920 à 1930, l'Allemagne a dû nous livrer du charbon gratuitement pour compenser les destructions ou les noyages de nos mines.

Puis, de 1930 à 1939, jusqu'à la veille de la guerre, l'Allemagne nous livrait encore du charbon au titre des prestations en nature, le mot « réparations » ayant été éliminé par les contrats successivement intervenus. Elle le livrait en vertu d'un accord que j'ai signé en 1930, comme mandataire du Gouvernement français, M. Paul Reynaud étant ministre des finances, avec l'organisation du syndicat rhénan-westphalien du charbon.

Or, tous ceux qui ont étudié le problème du transfert des réparations pendant la période qui a séparé les deux guerres ont reconnu que, de tous les modes employés, c'est celui-là qui avait permis de transférer en fait les plus grandes sommes. C'est en effet la contre-valeur de plusieurs milliards de francs, de valeurs or différentes bien entendu, de 1920 jusqu'en 1939, qui a été versée à la France par ce moyen.

Au surplus, ce transfert n'était pas autre chose que la reconnaissance d'un fait naturel, d'une réalité géographique et économique indispensable, non seulement à l'industrie de notre pays, mais à l'équilibre même de l'économie allemande quand son fonctionnement est normal. Car elle doit vendre et exporter ce charbon de la Ruhr pour des raisons de qualité et il est normal que nous, qui avons besoin de ce charbon, nous en importions par ces voies géographiques naturelles constituées avant tout par le Rhin.

Je rappelle à ce sujet que c'est ce courant de prestations en nature, de charbon, qui a servi de substratum et d'aliment au rétablissement français sur le Rhin et, notamment, à la navigation française sur ce fleuve international.

En 1945, après avoir proclamé que « l'Allemagne sera contrainte de compen- « ser, dans la plus large mesure possible, « les pertes et les souffrances qu'elle a « causées aux nations unies et à la res- « ponsabilité desquelles le peuple alle- « mand ne peut échapper », la déclaration de Potsdam a transformé complètement la conception des réparations.

Je n'y insiste pas. M. Paul Reynaud vous a montré, hier, comment, ne pouvant plus transférer de biens de consommation en présence d'une Allemagne théoriquement très affaiblie au point de vue industriel, on en est venu à l'idée de transférer son équipement, non seulement pour rééquiper les pays dévastés, mais aussi pour assurer une sécurité militaire par une diminution du potentiel de guerre de l'Allemagne.

Le 27 mars 1946, le conseil de contrôle allié à Berlin a fixé le plan pour les réparations et le niveau de l'économie allemande d'après guerre. Ce document distingue ce qui doit être maintenu et ce qui peut être transféré au titre des réparations.

Ce plan est rigoureux. Pour quelle raison ? Parce qu'il s'est tenu aux définitions mêmes de Potsdam et que sa préface indique:

« Les principes directeurs qui commandent la mise en œuvre du plan de réparations et le niveau économique allemand d'après guerre sont:

« *a*) L'élimination du potentiel de guerre allemand et le désarmement industriel de l'Allemagne;

« *b*) Le payement des réparations aux pays qui ont subi l'agression allemande. »

Et c'est seulement au paragraphe *e*) que nous lisons: « Le maintien en Allemagne, après payement des réparations, de ressources suffisantes pour lui permettre de subvenir à ses besoins sans aide extérieure. »

Cette rigueur est conforme aux principes de Potsdam. Cette rigueur, on vous l'a montré hier, ne s'est pas traduite dans les faits, et le rapport de l'agence interalliée des réparations pour 1946 nous montre qu'en réalité, au cours de cette année, c'est un peu moins d'un milliard 200 millions de contre-valeur en francs qui ont été transférés, sans préjudice des restitutions, au titre des réparations, dans le patrimoine français.

Ce système a-t-il fait faillite ?

Personnellement, je ne le crois pas et je pense qu'il serait dangereux de le proclamer.

Car si l'accord interallié n'a pas été exécuté dans sa rigueur, c'est bien, comme on l'a dit hier, parce que, dès sa signature, il a été critiqué.

Il l'a été non pas seulement — je m'en excuse, monsieur Paul Reynaud — par les Etats-Unis d'Amérique, mais, avant, par la Grande-Bretagne elle-même. Quelques jours après sa signature, paraissait, en effet, dans l'*Economist* un article fort documenté d'après lequel le plan du conseil de contrôle allié était purement et simplement inexécutable.

On vous a hier exposé les raisons pour lesquelles les alliés anglo-saxons de la France pensent que ce plan est trop rigoureux.

Dans la zone occidentale de l'Allemagne s'est ramassée une population qui tend vers 60 millions d'habitants et dont la nourriture coûte cher. Et nous savons que l'Allemagne doit pouvoir exporter pour payer l'importation de denrées alimentaires.

Mais entre un plan peut-être trop rigoureux, et qui procédait peut-être trop des idées originaires sur la réduction de l'Allemagne à un niveau agricole, et le plan qui abandonnerait complètement les réparations par transferts d'équipement, il y a une mesure intermédiaire que nous souhaiterions voir adopter.

Mais, pour que les réparations soient effectives, il est aujourd'hui clair que les transferts d'équipement ne suffiront pas.

C'est ainsi qu'on est revenu à l'idée de prélever des réparations sur la production courante de l'Allemagne.

Dans le *Daily Telegraph* du 25 février, nous lisons : « Le meilleur plan, c'est de permettre à l'industrie allemande de s'élever jusqu'à un niveau qui lui permette d'exporter suffisamment pour compenser ses importations de première nécessité et de payer quelques réparations au monde. »

C'est bien dire qu'on en vient également, dans certains milieux britanniques, à l'idée de réparations prélevées sur la production courante de l'Allemagne.

En effet, nous avons appris que les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne seraient reprises au début du mois prochain, que la loi sur le commerce avec l'ennemi serait abrogée le 4 mars et que les commerçants britanniques auraient la possibilité de traiter directement avec des firmes allemandes dans les zones américaine et britannique.

Nous ne nous élevons en aucune manière, quant à nous, et *a priori* contre cette modification de la conception des réparations.

Ce qui nous importe, ce n'est pas une conception théorique, ce n'est pas non plus en lui-même le relèvement du commerce de l'Allemagne. C'est que les réparations existent et que si elles sont, dans leur volume, diminuées en ce qui concerne les biens d'équipement, elles soient effectives en ce qui concerne les biens de consommation.

Mais, dans ce cas, on ne doit pas se borner à des réparations portant exclusivement sur des produits fabriqués ou sur des taxes sur les exportations allemandes.

Nous demandons qu'on en revienne au mode de transfert de la production courante allemande éprouvé par une expérience de près de vingt années et que le charbon redevienne une des matières de la production allemande qui rentrent dans le domaine des réparations.

Nous le demandons d'abord en raison de nos besoins, sur lesquels je n'ai rien à dire, car ils ne sont que trop connus.

Nous le demandons pour une seconde raison qui nous paraît importante. S'il n'en était pas ainsi, et si les réparations sur la production courante portaient exclusivement sur des objets fabriqués, il en résulterait pour l'Allemagne, en dehors de la nécessité d'exporter pour vivre, une incitation telle à l'exportation que tous les efforts pour limiter son intrusion sur des marchés où nous n'avons pas encore pu reparaître s'avéreraient par la suite inutiles.

Pour que cette intrusion ne soit pas gênante à bref délai pour certaines de nos industries exportatrices — et ceci, vous vous le rappelez, monsieur le ministre, avait été l'une des préoccupations des auteurs des accords du 27 mars 1946 — il est nécessaire que, dans l'éventualité où l'on reprendrait des réparations prélevées sur la production allemande, une partie de ces réparations soit livrée en matières premières, la meilleure étant le combustible.

C'est la raison pour laquelle, au nom du rassemblement des gauches républicaines, mon collègue M. Bonnefous et moi-même avons déposé une proposition de résolution. Je remercie la commission des affaires étrangères d'avoir bien voulu lui consacrer un moment d'attention et désigner M. Bonnefous comme rapporteur.

Cette proposition tend à ce que les réparations en nature, si elles sont de nouveau prélevées sur la production, soient en partie effectuées obligatoirement en combustible.

Il n'est pas impossible, au reste, de trouver une formule qui intéresse l'Allemagne à exporter du charbon. Nous l'avions suggérée déjà dans diverses réunions, notamment dans celle tenue à Essen avec les Britanniques.

On pourrait parfaitement établir une proportion entre les quantités de charbon qui restent à la disposition de l'industrie allemande et celles qui sont exportées, de manière que l'Allemagne soit intéressée à augmenter sa production de charbon.

Monsieur le ministre, sans vouloir gêner en rien ni enserrer les négociations que vous allez mener à Moscou, où ces questions ne manqueront pas d'être évoquées — et nous sommes convaincus que vous saurez ne laisser prescrire aucun des droits et intérêts vitaux de la France — nous vous demandons, pour le cas où une modification profonde des accords antérieurs serait demandée, ce qui vous serait d'autant plus facile que ces accords antérieurs, ceux de Potsdam, ont été conclus hors de notre présence et que nous nous sommes bornés à y adhérer, vous vouliez bien vous inspirer des objectifs de notre proposition et des préoccupations qui l'ont motivée.

Nous sommes assurés que, tout en maintenant nos droits, vous saurez faire coïncider leur champ d'application avec celui de nos besoins.

C'est bien d'un tel ajustement, d'un ajustement concret entre nos droits et nos besoins que dépend la question de savoir si l'Allemagne réparera effectivement les dommages qu'elle a causés ou si, au contraire, prenant prétexte des démolitions de son industrie et de la nécessité de relever son commerce pour assurer la paix de l'Europe, elle pourra, sur les marchés du monde, prendre de l'avance sur les pays qui l'ont vaincue, mais qu'elle a pillés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Géraud Jouve. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Géraud Jouve. Mes chers collègues, à la veille de la conférence de Moscou, le groupe socialiste tient à marquer sa position en face du problème allemand qui constitue l'objet même de cette conférence.

Notre position de principe a été maintes fois réaffirmée.

Elle est assez connue pour que je puisse vous demander de concentrer votre attention sur ce que nous considérons comme les aspects essentiels de tout le problème allemand du point de vue français: la sécurité et le charbon, je dirai même la sécurité par le charbon.

En raison de cette double préoccupation, je parlerai presque uniquement de la Ruhr, en faisant abstraction d'autres questions qui peuvent paraître importantes, qui le sont, qui se poseront sans doute aussi à Moscou, mais qui, du point de vue français, n'ont pas ce caractère d'urgence vitale que revêt pour nous la question de la Ruhr.

On pourrait épiloguer longuement sur la solution qu'il convient de donner au problème de l'Allemagne.

Les thèses fédéralistes et centralisatrices s'opposeront certainement à Moscou; des préférences se feront jour dans un sens ou dans l'autre.

Les nôtres vont à une Allemagne décentralisée, soustraite à la prédominance prussienne.

On évoquera sans doute aussi à Moscou le problème de la démocratisation et de la dénazification de l'Allemagne.

Certains inclinent à voir dans la réalisation de ces deux exigences la panacée universelle, le remède à tous les maux.

Nous ne méconnaissons pas leur importance, bien au contraire. Mais nous ne croyons pas que notre sécurité sera assurée parce qu'un nazi aura pris l'étiquette démocratique.

C'est sur les problèmes immédiats de notre sécurité et de nos besoins en charbon que nous désirons aujourd'hui attirer l'attention du Gouvernement, afin que rien de ce qui nous paraît essentiel ne soit oublié ou sacrifié lors des négociations qui vont s'ouvrir le 10 mars prochain.

C'est autour de la Ruhr que s'articulent nos espoirs et, il faut bien le dire aussi, nos soucis.

Le 1er février dernier, le gouvernement français a soumis aux autres gouvernements intéressés un mémoire tendant à l'internationalisation économique de la Ruhr.

Dans le préambule de ce document, la thèse française sur l'internationalisation politique a été rappelée.

Je ne veux pas essayer de démêler jusqu'à quel point ce rappel est théorique et formel.

Nous savons que nos négociateurs défendront cette thèse. Mais nous n'avons guère d'espoir de la voir aboutir. Sur ce point, les diverses déclarations qu'il nous a été donné de lire, en provenance des grandes capitales alliées, ne nous laissent même plus l'ombre d'une illusion.

Reste donc l'internationalisation économique.

Le mémorandum français du 1er février en définit, fort heureusement à notre avis, les principes et les bases. Je ne les rappellerai pas dans le détail, l'essentiel, pour nous, étant le transfert de la propriété des mines, des aciéries et des hauts fourneaux de la Ruhr à un organisme international, et la gestion par cet organisme de ces industries de base. Cette solution nous paraît non seulement valable pour nous; elle nous paraît encore acceptable par nos alliés et cela, je crois, est important.

Jusqu'ici, nos gouvernements successifs s'étaient bornés à préconiser une internationalisation politique de la Ruhr, que la France était seule à réclamer.

Avec le dernier mémorandum français, qui envisage l'internationalisation économique et qui rejoint, sur ce point, une thèse affirmée depuis longtemps déjà par le parti socialiste, nous pouvons espérer sortir de l'isolement où nous nous trouvions.

Nos négociateurs pourront rappeler utilement, à leurs partenaires américains notamment, que les Etats-Unis ont été les premiers à préconiser une formule d'internationalisation des mines et des usines pour la solution d'un problème grave entre tous: celui de l'énergie atomique.

C'est, en effet, le plan Lilienthal Acheson, publié à la demande du Département d'Etat au début de l'année 1946, et qui a servi de base au plan Baruch, soumis à la commission atomique de l'O. N. U. en juin 1946, qui, le premier, à ma connaissance, a proposé le transfert à un organisme international, non seulement de la propriété des mines d'uranium et de thorium, mais encore de toutes les installations atomiques dans tous les pays.

L'organisme international prévu par le plan Baruch n'assume pas seulement la propriété, le contrôle et la gestion de ces mines et de ces installations; il est chargé, en outre — et ce fait est très important — de la distribution de tous les produits susceptibles de se prêter à la fission nucléaire.

C'est là un précédent que nous voudrions voir invoquer lorsqu'il s'agira, pour nos négociateurs, de définir le statut spécial de la Ruhr.

Du côté britannique, on ne saurait oublier, semble-t-il, ni que le parti travailliste a pris position pour cette internationalisation économique de la Ruhr, ni que les experts britanniques qui sont venus à Paris les 7 et 8 mai dernier avaient apporté un plan officieux, dit-on, mais un plan quand même, tendant à créer une holding internationale à laquelle serait transférée la propriété de toutes les houillères, aciéries et industries chimiques de la Ruhr.

Notre projet est, dans un certain sens, moins ambitieux que le premier projet britannique, puisqu'il se borne aux industries de base: houillères, hauts fourneaux et aciéries et qu'il ne prévoit qu'un contrôle pour les industries chimiques et mécaniques.

Je sais que ce projet britannique a été étudié seulement à titre officieux et qu'il paraît aujourd'hui relégué au second plan par un autre projet qui se borne à la nationalisation, au profit d'un Etat allemand, peut-être la Prusse, des industries de base de la Ruhr. Mais il ne nous paraît pas impossible de tirer argument de la première conception britannique et, en tout cas, ce précédent, comme le précédent du plan Baruch, peut être invoqué aussi par nos négociateurs au cours de la conférence de Moscou.

Quant à l'Union soviétique, bien qu'elle n'ait pas émis d'opinion, du moins à notre connaissance, à l'égard de ce problème précis, on a quelques raisons d'admettre qu'elle ne s'opposerait pas à une formule d'internationalisation économique, du moment que sa participation à la gestion de la Ruhr serait assurée.

Ainsi, le plan d'internationalisation économique de la Ruhr ouvre à nos négociateurs des perspectives susceptibles d'entraîner l'adhésion de nos grands alliés et de créer pour la solution du problème allemand, compte tenu de notre sécurité et de nos besoins, cette unanimité des vainqueurs sans laquelle toute solution sera frappée d'inanité.

Une occasion se présente donc, malgré le scepticisme et le pessimisme qui se sont fait jour à cette tribune de régler le problème allemand de façon durable et satisfaisante, sans recourir à ces démembrements dont M. Louis Marin lui-même a reconnu l'inefficacité.

M. Louis Marin. Pas de tous !

M. Géraud Jouve. J'enregistre cette correction. Le parti socialiste, en tout cas, n'a jamais cessé de dénoncer l'inefficacité et les dangers de ces démembrements.

M. Louis Marin. Cela le regarde. Cela ne lui a pas réussi entre 1919 et 1939.

M. Géraud Jouve. Le programme d'action adopté lors de notre congrès de septembre 1946 proclamait:

« Rejetant toute annexion, la France ne recherche pas dans un dépècement politico-territorial de l'Allemagne les garanties de sécurité et de réparations auxquelles elle a un droit imprescriptible. »

Ces garanties, nous, socialistes, les recherchons dans la ligne tracée par le der-

nier mémorandum français. Je vais m'efforcer de dire, aussi clairement que possible, celles de ces garanties sur lesquelles nous invitons le Gouvernement et nos négociateurs à porter leur attention et leurs efforts.

Certains ont affirmé que l'internationalisation économique sera vidée de tout contenu dès l'instant où la Ruhr ne serait pas internationalisée.

D'autres ont envisagé, pour ce territoire, comme pour la Sarre, l'internationalisation politique comme la conséquence ou même la condition de l'internationalisation économique.

Cette solution ne nous paraît pas convenable, parce que, d'une part, comme je viens de le dire, nos alliés l'ont repoussée et ne semblent pas devoir revenir sur leur position et, d'autre part, elle constituerait l'amorce d'un démembrement auquel nous sommes résolument opposés.

Le plan d'internationalisation économique de la Ruhr proposé par le Gouvernement français est acceptable, je crois l'avoir montré, par nos alliés.

Il me reste à indiquer à quelles conditions nous estimons qu'il satisfera nos légitimes exigences en matière de sécurité et en ce qui concerne nos besoins en charbon. Ces conditions sont au nombre de trois.

Il doit, d'abord, être bien entendu, au départ, que si nous refusons tout démembrement de l'Allemagne, il nous paraît convenable et désirable, pour ne pas dire indispensable, que la Ruhr soit constituée en Etat et qu'elle cesse, en tout cas, d'être une province d'un quelconque Etat prussien.

En ce qui concerne les limites mêmes de cet Etat de la Ruhr, nous sommes d'accord sur le tracé définif par le mémorandum français du 1er février. Il importe que ce territoire ne soit pas trop étendu, mais qu'il contienne les richesses essentielles de la région industrielle de la Westphalie du Sud. Selon cette définition, l'Etat de la Ruhr compterait 5 à 6 millions d'habitants environ.

En second lieu, il importe qu'une surveillance très stricte soit exercée aux limites du territoire ainsi défini. Le mémorandum français parle de « surveillance spéciale » et nous comprenons fort bien le sentiment qui a guidé les rédacteurs dans le non-emploi de l'expression plus rude de « cordon douanier ».

Nous convenons même que cette expression serait impropre puisqu'il ne s'agirait pas de prélever des taxes douanières sur les marchandises qui entreront ou sortiront, en provenance ou en direction du reste de l'Allemagne.

Toutefois, et quel que soit le souci de certains de nos alliés de ménager à cet égard des susceptibilités allemandes, nous entendons souligner avec force la nécessité d'une surveillance aux frontières de l'Etat de la Ruhr et nous invitons le Gouvernement et nos négociateurs à Moscou à se montrer extrêmement fermes sur ce point.

Enfin, l'occupation permanente du territoire de la Ruhr nous apparait comme la condition *sine qua non* du succès d'un plan de contrôle et d'internationalisation économique. Nous avons proclamé à plusieurs reprises cette nécessité.

Nous sommes d'accord pour que l'occupation ait un caractère international très large, aussi large que possible. Il ne nous déplairait nullement, bien au contraire, de voir la Ruhr devenir le lieu de stationnement de contingents de cette future armée internationale dont les meilleurs d'entre nous ont réclamé depuis 1919 la création. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous savons que certains arguent de l'impossibilité de cantonner des troupes dans la Ruhr en raison des destructions qu'a subies ce territoire. Nous admettrions, si cette impossibilité était démontrée, que le gros des forces occupantes restât stationné en Rhénanie, aux limites de la Ruhr, mais la nécessité de cette occupation permanente *sine die*, doit rester irrévocablement acquise.

Nous connaissons les Allemands. Celui qui vous parle a eu pendant quinze ans le loisir de les étudier et d'essayer de les comprendre. Ils se plieront d'autant plus facilement au contrôle international que nous jugeons indispensable dans la Ruhr, qu'ils le sauront irrévocable.

Toute limitation, d'emblée, de la durée de l'occupation internationale affaiblirait le système que nous entendons instituer et qui, seul, peut nous donner quelque garantie.

Nous demandons au Gouvernement de se battre avec la dernière énergie pour la réalisation de ces trois conditions et de donner à sa délégation des instructions précises et impératives dans ce sens.

Nous ne verrions aucun inconvénient si notre ministre des affaires étrangères devait être rappelé au cours de la conférence, pour rapport, à Paris, au cas où nous soupçonnerions que ces exigences ne sont pas convenablement prises en considération. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Si nous insistons avec autant de force sur ces trois points, c'est parce qu'ils conditionnent, à notre avis, la satisfaction de l'un de nos besoins vitaux et urgents: le besoin de charbon.

L'Assemblée a le sentiment comme nous-mêmes que cette question dépasse en importance les garanties mêmes que nous pourrions exiger par ailleurs pour tenter d'assurer notre sécurité et notre relèvement.

Aujourd'hui, le problème du charbon l'emporte sur celui de la sécurité. Je dirai qu'il le commande. Si, en effet, nous avons le charbon de la Ruhr, nous aurons l'acier et la fonte en abondance. Nous pourrons relever nos ruines, moderniser notre industrie et reprendre dans le monde la place qui nous revient.

Mais il y a plus encore. Si nous contrôlons solidement, avec nos alliés, le charbon de la Ruhr, nous empêcherons toute nouvelle agression de l'Allemagne. Nous assurerons la paix de l'Europe. Nous résoudrons, avec le problème de la sécurité, celui des sanctions à l'égard d'une Allemagne éventuellement défaillante.

Abstraction faite de la Sarre, la Ruhr représente 90 p. 100 de la production du charbon et 74 p. 100 de la production de l'acier allemands.

M. Paul Reynaud a fortement insisté sur ce problème des réparations et sur le rattachement économique de la Sarre à la France.

Il est vrai que le charbon sarrois, s'il nous était intégralement attribué, nous fournirait une précieuse monnaie de compensation. Mais il ne faut point nourrir à ce sujet des illusions.

Le charbon de la Sarre ne suffit pas, et de très loin, aux besoins de notre économie. Il nous faut aussi, en quantités importantes, celui de la Ruhr.

En 1937, la Sarre extrayait journellement 44.000 tonnes; la Ruhr dix fois plus. En février 1947, malgré les efforts méritoires que nous avons déployés dans la Sarre, la production journalière est de l'ordre de 32.000 tonnes; celle de la Ruhr est encore de 232.000 tonnes.

L'internationalisation économique de la Ruhr, si elle était opérée comme nous voudrions qu'elle le fût, avec les garanties que je viens d'indiquer, nous permettrait d'attendre avec plus de sérénité les résultats encore hypothétiques d'un processus de dénazification et de démocratisation nécessaire, mais forcément très long et très compliqué.

Elle nous permettrait également d'attendre les progrès des conceptions fédéralistes et de freiner la renaissance d'une Allemagne centralisée et prussianisée. (*Applaudissements à gauche.*)

Aucune amputation territoriale ne saurait donner des garanties équivalentes.

Encore faut-il que les conditions impérieuses que j'ai énumérées soient réalisées. Sinon, l'internationalisation économique, comme la dénazification, comme la fédéralisation, ne serait qu'un leurre dangereux, puisqu'elle nous bercerait d'une illusoire sécurité. La Ruhr, c'est pour nous le charbon, c'est la sécurité par le charbon.

Vous allez, monsieur le ministre, partir pour Moscou. Le groupe socialiste aimerait que la délégation qui vous accompagnera comprît des délégués qualifiés de tous les partis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes certains que l'unanimité qui se dégagera de ce débat renforcera votre position dans les négociations et que cette unanimité gagnerait à se manifester dans la composition même de votre délégation.

Enfin, avant votre départ, nous tenons à vous faire part de l'inquiétude très vive dont nous avons été saisis avec toute l'opinion française en apprenant certaines mesures que nos amis britanniques viennent de prendre dans leur zone d'occupation et, notamment, dans la Ruhr.

Nous sommes informés de divers côtés que la gestion des mines et des aciéries de la Ruhr aurait été confiée par les séquestres britanniques à des administrateurs allemands. Cette mesure nous a d'autant plus émus qu'elle survient après la remise aux gouvernements alliés de notre projet d'internationalisation économique, qu'elle constitue en quelque sorte une réplique à ce projet, cela au moment où nous nous apprêtons à signer avec la Grande-Bretagne un pacte d'amitié et d'assistance mutuelle.

Il n'entre pas dans les intentions du groupe socialiste de lier la conclusion de ce pacte à des réserves concernant le statut futur de l'Allemagne, pas plus que nous n'avons lié la conclusion du pacte franco-soviétique du 10 décembre 1944 à des réserves de ce genre.

Cependant, étant donné la gravité des mesures actuellement prises dans la Ruhr par les autorités britanniques d'occupation et les répercussions que ces mesures peuvent avoir sur notre projet d'internationalisation économique et, par voie de conséquence, sur tout notre système de sécurité et sur notre renaissance économique, nous demandons au Gouvernement s'il ne lui serait pas possible, à l'occasion des pourparlers déjà engagés, d'attirer amicalement et fermement l'attention du gouvernement britannique sur l'émotion de l'opinion française et de lui faire préciser la portée de ces mesures.

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Géraud Jouve. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je remercie M. Jouve de l'invitation qu'il adresse au Gouvernement. Il ne s'étonnera pas que nous l'ayons précédé.

Dès que le bruit d'une telle mesure nous est parvenu, le Gouvernement français c'est immédiatement adressé au gouvernement britannique en vue de lui marquer dans les termes les plus clairs — je l'ai fait moi-même à M. l'ambassadeur de Grande-Bretagne — qu'il y aurait, indépendamment des résultats que nos deux pays peuvent espérer du développement de leurs relations mutuelles, un très grave inconvénient à ce qu'un resserrement de nos rapports d'amitié s'accompagnât d'un geste que la France ne pourrait considérer que comme une entreprise sur des droits et sur des besoins qu'elle a publiquement et antérieurement affirmés. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Géraud Jouve. Je remercie M. le ministre des affaires étrangères de la précision qu'il vient de nous donner.

Ces assurances n'étaient pas superflues à la veille d'une négociation capitale pour l'avenir de notre pays.

Nous désirons apporter au Gouvernement l'appui unanime dont il aura besoin pour faire triompher à Moscou les exigences de notre sécurité, qui se confondent, à nos yeux, avec les exigences de la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, après l'audition des discours prononcés à cette tribune depuis hier, je pense que M. le ministre des affaires étrangères ne peut se méprendre sur le sens général du débat et de nos interventions.

A l'exception de M. de Moustier, qui nous a paru aimer l'Angleterre un peu pour elle-même et beaucoup contre l'Union soviétique, nous ne venons pas ici critiquer la politique extérieure du Gouvernement, mais simplement souhaiter à M. le ministre des affaires étrangères bon voyage et bonne chance.

Peut-être aura-t-il besoin de nos vœux, car la conférence de Moscou donnera lieu à bien des difficultés. Mais nous savons qu'il plaidera avec talent, avec souplesse, avec énergie, une thèse qui n'est point celle d'un parti, qui n'est même point la thèse d'un gouvernement, mais qui est, vous l'avez vu, la thèse de cette Assemblée presque unanime, c'est-à-dire la thèse même de la France. (*Très bien! très bien!*)

Cette thèse, monsieur le ministre, nous vous demandons de la présenter de façon telle qu'elle contribue non pas à réduire, mais au contraire à accroître les chances d'un accord durable entre les grandes puissances. Cet accord, c'est notre meilleure garantie de sécurité.

Seuls les ennemis de la France et les ennemis de la paix peuvent souhaiter la division du monde en deux blocs rivaux, et M. Paul Reynaud me permettra de lui dire que je suis un peu étonné qu'hier il ait envisagé si allègrement une éventualité qui, si elle ne comporte pas de risques de guerre immédiats, n'en constituerait pas moins si, par malheur, elle se réalisait, un obstacle presque insurmontable à l'organisation de la paix.

De même, nous vous demandons de profiter de votre voyage à Moscou pour resserrer, dans toute la mesure du possible, les liens, les traités qui peuvent nous unir aux puissances de l'Europe centrale et orientale, liens et traités qui furent toujours une des meilleures cartes politiques et diplomatiques de la France. Et puisque, vous venez de le dire, un pacte de sécurité que nous espérons tous liera bientôt la France et la Grande-Bretagne, nous souhaitons que, pour éviter toute erreur d'interprétation, ce pacte soit suivi d'un traité analogue, demain avec la Tchécoslovaquie et, le plus tôt possible, avec la Pologne, la Yougoslavie et tous ceux qui, après avoir été hier nos alliés naturels et nos amis, sont engagés dans la lutte contre le fascisme et contre l'hitlérisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Cela dit, monsieur le ministre, pour éviter d'inutiles redites, je voudrais borner mon intervention à l'examen d'un problème qui n'a pas encore été abordé jusqu'à ce soir, celui de la démocratisation et de la dénazification de l'Allemagne.

La commission des affaires étrangères, au cours de sa dernière séance, a émis à l'unanimité le vœu que vous présentiez, sur ce point, à la conférence de Moscou, un mémoire fixant la position de la France.

Jusqu'à présent, en effet, aucun des documents rédigés par vos services et déposés par vous ne comporte d'allusion à ce problème de la démocratisation. Certains esprits mal intentionnés pourraient penser que ce silence provient d'une sorte de pudeur, de conscience que, dans la zone française, on n'a pas beaucoup travaillé à la démocratisation, que l'on n'a pas, notamment, appliqué d'une façon satisfaisante ou suffisante les recommandations de la commission d'enquête parlementaire désignée l'an dernier.

Mais comme, à la veille de votre départ, je ne veux vous faire aucun reproche, je vais moi-même répondre à mon observation en indiquant que les choses ne vont pas mieux dans la zone américaine et dans la zone anglaise et que, par conséquent, vous vous trouvez en présence d'un problème extrêmement difficile et délicat.

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je remercie l'orateur des paroles qu'il vient de prononcer.

Je voudrais simplement mentionner que mon silence ne provient pas d'un excès de discrétion, mais de la tranquillité d'une bonne conscience. Au surplus, comme je l'ai dit à la commission des affaires étrangères, le Gouvernement français déposera en temps utile, sur la matière dont vous êtes en train de traiter, des documents qui sont conformes à sa politique et à la pensée unanime du Parlement. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Cot. Je vous remercie, monsieur le ministre, car il est nécessaire, en effet, que, non seulement dans notre propre zone, mais dans toute l'Allemagne occidentale, ce problème soit envisagé sérieusement.

Tous les observateurs sont, en effet, d'accord pour constater que jusqu'à présent l'effort a été insuffisant; les résultats sont décevants.

A l'appui de ma thèse, laissez-moi citer trois documents établissant, je ne veux pas dire la faillite, mais l'échec de la politique de démocratisation: le rapport du comité international pour l'étude des questions européennes, au sein duquel la France est représentée par le président Herriot et par M. Le Troquer; le rapport de la fédération syndicale mondiale et, enfin, les mémoires présentés par les gouvernements de Pologne et de Tchécoslovaquie.

Tous ces documents aboutissent aux mêmes conclusions, enregistrent les mêmes constatations, à savoir que, dans la zone soviétique, les autorités soviétiques ont brillamment accompli leur tâche sur ce point, mais qu'en revanche, dans les zones française, américaine et britannique, on a échoué.

Le résultat de cet échec, c'est une renaissance dans toute l'Allemagne de l'esprit de conquête et de revanche. Partout, les nazis relèvent la tête. Il y a quelques jours, nos alliés anglo-saxons découvraient un important complot tendant à la réorganisation du nazisme. Au même phénomène se rattache la propagande organisée, avec un grand luxe, notamment dans les pays neutres, en faveur de la soi-disant bonne Allemagne. Enfin, certains chefs politiques allemands s'efforcent de provoquer ou d'utiliser tous les germes de division entre les alliés. C'est ainsi que récemment, à Hanovre, le Dr Schumacher s'exprimait dans les termes suivants:

« Actuellement et de nouveau nous assistons à une campagne d'entente internationale; dans quatre à six mois, elle sera périmée et celui qui y aura participé fera figure de nigaud. »

Nous devons reprendre tout le problème de la démocratisation. Car il est bien évident que les Allemands, considérés dans leur ensemble, n'ont pas encore compris la responsabilité qui pèse sur eux tous, sur les uns parce qu'ils ont porté Hitler au pouvoir, sur les autres parce qu'ils l'ont laissé faire.

Sur ce point comme sur les autres, nous devons présenter une thèse qui puisse être acceptée par l'unanimité de l'opinion publique française et c'est ce que je voudrais, dans le temps qui m'a été imparti, essayer de faire devant vous.

Pour y parvenir, je diviserai mes explications en deux parties. Je voudrais, tout d'abord, poser le problème de la démocratisation dans son ensemble et, pour ce faire, je me bornerai à développer une observation générale, j'allais dire banale: lorsqu'il s'agit de la démocratisation, il faut éviter deux écueils, l'excès d'optimisme et l'excès de pessimisme.

L'excès d'optimisme, c'est le travers de ceux qui pensent qu'il suffira de condamner les chefs nazis, voire tous les responsables du mouvement nazi et d'imposer à l'Allemagne une constitution fédérale ou démocratique pour régler, par là même, le problème allemand.

C'est une erreur de l'esprit de penser que le problème pourrait se résumer ainsi au châtiment des coupables et au règlement d'une question de droit constitutionnel.

La propagande nazie a pénétré profondément l'esprit allemand. Elle y a exercé des ravages et nous savons tous que des générations de jeunes Allemands doivent malheureusement, à cet égard, être considérées comme incurables.

D'autre part, Hitler n'a pas été le premier Allemand animé par l'esprit de conquête; il a hérité cet esprit de ses prédécesseurs, s'il l'a porté à un point auquel nul n'était parvenu avant lui; avant 1939, nous avons eu 1914 et, avant 1914, 1870.

Enfin et surtout, ce serait une erreur de penser que le nazisme fut inventé au cours des discussions tenues voici vingt ans par quelques jeunes désœuvrés dans les brasseries de Munich. Le nazisme a été un produit de l'histoire. Il tient à des causes profondes et si nous nous attaquons aux effets sans remonter aux causes, si nous ne tranchons pas la racine du mal, alors nous verrons bientôt — sous une forme différente, c'est entendu, mais présentant le même danger — renaître le péril dont la France entière veut enfin se libérer.

Mais si nous devons éviter l'excès d'optimisme, il nous faut aussi éviter l'excès de pessimisme.

L'excès de pessimisme, c'est celui que commettent ceux qui, en France ou à l'étranger, jetant le manche après la cognée — passez-moi cet expression — imaginent qu'il n'y a rien à faire, que l'Allemagne constituera toujours un danger, que jamais on ne pourra modifier le cours des choses. Ceux qui commettent cet excès risquent de sombrer, soit dans une sorte de racisme à rebours, soit dans un fatalisme que nous ne pouvons accepter, parce que, si l'histoire façonne les hommes, ce sont, en définitif, les hommes qui écrivent leur propre histoire et sont ainsi maîtres de peser sur leur propre destin.

A la vérité, les circonstances dans lesquelles l'Allemagne s'est développée se sont modifiées. L'Allemagne ne se trouve plus placée dans les mêmes conditions qu'autrefois.

C'est un fait important, dont tous les Français doivent se féliciter, que Berlin, la capitale de l'Allemagne, soit maintenant à 70 kilomètres de la frontière. C'est la raison pour laquelle je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous obtiendrez l'appui de tous nos collègues et de toute la France si vous soutenez la Pologne dans ses revendications sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un autre fait évident qu'actuellement l'Allemagne n'est plus la puissance économique principale de l'Europe. Dès avant la guerre, l'Union soviétique avait commencé à la dépasser et il est bien certain que jamais plus l'Allemagne ne pourra espérer imposer sa loi à l'Europe par la force de ses soldats et la puissance de son industrie. Ici encore tous les Français doivent se réjouir de cette modification du cours des choses.

Ces modifications sont importantes. Mais elles doivent être complétées et prolongées. Elles doivent s'accompagner des mesures qui faciliteront l'évolution vers la démocratie de l'Allemagne nouvelle, encore en gestation.

Ainsi conçue, la démocratisation ne peut être qu'une œuvre de longue haleine. C'est un entreprise qui requerra beaucoup d'efforts, de patience et de temps. Cette œuvre s'étendra sur plusieurs décades et peut-être sur plusieurs générations. Elle devra être contrôlée et surveillée. Ainsi, dans un programme de démocratisation à long terme, la France trouvera le meilleur moyen de faire prolonger par ses Alliés l'occupation militaire sans laquelle il n'est pas de contrôle efficace.

Ayant situé le problème et montré les lenteurs incessantes de l'entreprise, je voudrais, dans la seconde partie de mes observations, vous indiquer les mesures qui me paraissent les plus propres à provoquer cette évolution favorable de l'Allemagne. Ces mesures sont simples et peuvent être ramenées sinon à quatre du moins à quatre séries.

L'objet de la démocratisation étant de créer un climat favorable à une évolution nouvelle de l'Allemagne, les mesures les plus importantes et les plus efficaces doivent évidemment tendre à modifier la structure interne de l'Allemagne, de manière à en éliminer ou à neutraliser les éléments qui ont toujours été les plus favorables à l'esprit d'agression.

Si nous considérons, non seulement ceux qui ont amené Hitler au pouvoir, mais également ceux qui ont permis à l'Allemagne impériale de conduire cette politique dont l'aboutissement fut la guerre de 1914, je pense que nous serons tous d'accord pour estimer que deux classes, dans la population allemande, ont été particulièrement pernicieuses: la classe des grands industriels et celle des grands propriétaires terriens.

La classe des grands industriels, vous savez ce qu'elle représentait en Allemagne. L'industrie allemande se caractérisait, non seulement par sa puissance, mais par son degré de concentration.

Le plus modeste, le plus ignorant, si je puis dire, des étudiants en droit de nos facultés sait que l'Allemagne a été la terre classique, la patrie des cartels, des konzerns de toutes les organisations tendant à grouper les grandes entreprises.

Si je prends, par exemple, l'industrie de la Ruhr — ce sera le seul chiffre que je citerai — dès 1893, 97 p. 100 de l'industrie du charbon, dans la Ruhr, étaient groupés dans le syndicat du charbon rhéno-westphalien. Au cours du vingtième siècle, ce processus de concentration n'a cessé de se développer, notamment, en partie, disons-le, à cause des erreurs de la politique des Alliés, de la politique des réparations en particulier. Il s'est développé au cours de la période de 1920 à 1940, avant Hitler et après l'avènement d'Hitler, en sorte que l'industrie allemande était, à la veille de la guerre, la plus concentrée du monde.

Il était fatal, il était normal que les grands industriels allemands fassent pression sur leur gouvernement pour obtenir, au besoin par la force, les débouchés dont ils avaient besoin. Ils exercèrent cette pression dès le temps de l'Allemagne impériale. Ils l'accentuèrent après la première guerre mondiale. C'est la classe des grands industriels, nous le savons tous — la démonstration en a été si souvent faite que je ne veux même pas l'esquisser — qui a favorisé l'ascension d'Hitler au pouvoir. Elle lui a donné son concours par l'intermédiaire d'un homme qui, après avoir été acquitté par le tribunal de Nuremberg, vient d'être condamné par la justice allemande, M. von Papen.

Ainsi, toute l'histoire de l'Allemagne prouve que si nous éliminons de la vie allemande cette classe de grands industriels, nous favorisons par là même les chances de la paix. C'est tellement vrai que certains, non seulement en Europe, mais en Amérique — je fais allusion, par exemple à M. Morgenthau — avaient pensé que, pour détruire cette classe et le danger qu'elle comporte, il fallait aller jusqu'à supprimer l'industrie allemande et à faire de l'Allemagne un pays agricole.

Nous ne vous demandons pas, monsieur le ministre, d'aller si loin; nous vous demandons simplement de présenter à Moscou trois demandes.

La première demande est qu'on ne favorise pas une renaissance trop rapide et trop grande de cette industrie allemande.

La seconde vise à arracher à l'industrie allemande sa partie la plus importante, la Ruhr.

La troisième, enfin, tend à proposer un programme de décartellisation de l'industrie allemande, s'inspirant non pas du plan américain que nous avons pu lire dans les documents qui nous ont été distribués, mais, une fois encore, de l'expérience faite en zone soviétique, où les grandes industries et les grands monopoles ont été supprimés par une politique de nationalisation semblable à celle qui se poursuit à l'heure actuelle en Tchécoslovaquie, au bénéfice des petites et moyennes industries. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous appliquez ce programme, vous arriverez à maintenir à l'Allemagne, au profit, non plus de l'Allemagne, mais de la communauté européenne et même du monde, un potentiel économique suffisant, mais vous aurez cassé les reins à la classe des grands industriels qui sont les éternels ennemis de notre pays puisqu'ils ont toujours été les ennemis de la paix et de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La seconde série de mesures à prendre tend à éliminer une seconde classe de la population allemande, celle des grands propriétaires terriens, celle des Junkers.

Nous le savons tous, la propriété terrienne en Allemagne était, elle aussi, concentrée. Elle était, c'est entendu, concentrée principalement à l'Est. Mais on commet trop souvent l'erreur de penser qu'il y avait, à ce point de vue, une différence fondamentale entre la Prusse orientale et le reste de l'Allemagne. Rien de plus faux. En Bavière, par exemple, 0,6 p. 100 des propriétaires possédaient 30 p. 100 de la propriété terrienne.

Nous savons tous le rôle historique joué par la classe des grands propriétaires terriens dans la formation de l'Allemagne contemporaine. C'est elle qui fournissait les cadres, non seulement à l'armée, mais à toute la bureaucratie et au gouvernement. C'est elle qui, par ses liaisons avec la classe des grands industriels, formait cette aristocratie à la fois du nom et de l'argent qui pesait constamment sur la politique de l'Allemagne.

Ici, le remède tient en peu de mots: la réforme agraire.

Si je me reporte au rapport de la commission internationale pour l'étude des problèmes européens, je constate que, une fois encore, c'est à l'Est de l'Europe que la réforme agraire a été réalisée dans des conditions démocratiques extrêmement intéressantes.

La classe des Junkers a été là-bas liquidée de la façon la plus simple. Tous les domaines supérieurs à 100 hectares ont été fractionnés. Cela a permis de remplacer neuf ou dix mille grands propriétaires possédant en moyenne 237 hectares par quatre cent mille petits propriétaires possédant de 5 à 20 hectares. La réforme a porté sur près de trois millions d'hectares. Elle a permis de créer ainsi, à l'Est de l'Europe, une classe nouvelle de petits propriétaires, qui constituera, pour la paix du moins, une meilleure garantie que la classe des hobereaux.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'abord de faire procéder à la même réforme dans la zone française et, ensuite, de suggérer que la même réforme soit effectuée dans toute l'Allemagne.

Si vous réussissez ainsi à détruire la classe des grands industriels et celle des grands propriétaires terriens, vous amorcerez l'évolution de l'Allemagne vers un régime nouveau.

La troisième série de mesures que je préconise tend à favoriser dans toute l'Allemagne le jeu des institutions démocratiques.

A ce propos, vous avez, monsieur le ministre, déposé un mémoire visant à constituer une Allemagne fédérale. Je ne veux pas critiquer votre mémoire, je veux simplement vous dire, pour les raisons qui vous furent indiquées par M. Bastid et surtout par mon ami Bonte, que vous ne devez pas vous faire beaucoup d'illusions sur les chances qu'il a d'être adopté, intégralement tout au moins.

Permettez-moi de vous donner un conseil. Si d'aventure son mémoire n'était pas accepté à la conférence de Moscou, je conseillerais à M. Bidault, ministre français des affaires étrangères, de consulter M. Bidault, professeur d'histoire, qui lui dirait que, si l'on veut éviter les échecs, il ne faut jamais essayer de faire marcher l'histoire à rebours.

Ce qui est plus important que l'adoption de votre mémoire, c'est de créer en Allemagne ce que vous me permettrez d'appeler des réflexes démocratiques. Car la pratique de la démocratie est encore la meilleure école.

Pour cela, il faut d'abord favoriser tous les partis démocratiques. Il faut ensuite favoriser les syndicats. Or, vous savez bien que, sur ce point, nous avons encore des progrès à faire dans la zone française.

Il faut favoriser enfin l'effort d'unité ouvrière qui se produit là-bas, parce que, d'une façon générale, l'union de toutes les forces ouvrières est le meilleur barrage contre la dictature. Si l'union des forces ouvrières avait existé au moment où Hitler est apparu, sans doute n'aurait-il pas triomphé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut enfin, monsieur le ministre, introduire la procédure démocratique dans la justice, dans la vie municipale, dans la vie nationale, partout. Faites faire partout aussi des élections.

Voulez-vous me permettre de vous signaler qu'il est regrettable — c'est une erreur qu'il vous sera facile de bientôt corriger — que le seul pays où il n'y ait pas eu jusqu'à présent d'élections soit précisément la Sarre. Faites faire des élections, même dans la Sarre, de manière à montrer que nous prenons au sérieux la procédure démocratique.

J'en arrive à la quatrième série de mesures de démocratisation que je voudrais vous indiquer, la réforme de l'enseignement.

Je ne me rappelle plus quel historien — d'ailleurs sans doute mauvais — a dit que la guerre de 1870-1871 avait été gagnée par le maître d'école allemand.

C'était évidemment une exagération qui touchait à l'erreur historique. Par contre, il est certain qu'Hitler avait apporté au problème de l'enseignement un soin tragique, si je puis dire.

C'est par l'enseignement qu'il a formé cette jeunesse hitlérienne qui constitue encore le grand danger de l'Allemagne, et les cadres de l'enseignement ont été intoxiqués dans une proportion qui dépasse de beaucoup, sans aucun doute, 95 p. 100.

Il faut que nous arrivions à faire de l'enseignement en Allemagne, non pas un véhicule de la pensée fasciste ou de la tendance au pangermanisme...

M. Maurice Schumann. Très bien!

Plusieurs voix au centre. Plus de monopole d'Etat!

M. Maurice Schumann. J'applaudis à cet éloge de la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Vos conclusions sont toujours trop rapides. Attendez la fin!

M. Pierre Cot. Monsieur Schumann, voudrez-vous me permettre de demander à nos collègues du mouvement républicain populaire de reporter leurs applaudissements à la fin de ma phrase ? Je vais la reprendre.

M. Jules Ramarony. Sans la modifier.

M. Pierre Cot. Je disais: nous désirerions voir dans l'enseignement allemand, non pas le véhicule du pangermanisme, mais celui de l'esprit démocratique, ce qui suppose...

M. Maurice Schumann. ...la liberté.

M. Pierre Cot. ...un enseignement monopolisé en faveur de la liberté. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. René Coty. Vous vous surpassez.

M. Pierre Cot. Seriez-vous étonnés qu'il puisse y avoir un monopole de l'enseignement au service de la liberté ? Vous n'avez qu'à voir nos écoles publiques et vous vous rendrez compte qu'il est possible et même plus facile en régime démocratique qu'en tout autre régime d'avoir un enseignement public au service de la liberté.

Et puisque j'ai aujourd'hui la bonne fortune d'avoir l'unanimité de nos collègues avec moi...

M. Joseph Denais. Successivement.

M. Pierre Cot. Successivement, il est vrai, mais cela ne fait rien: nous ferons la synthèse lorsque nous donnerons notre confiance à notre ministre des affaires étrangères pour qu'il aille à Moscou défendre la thèse de la France. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Ce problème de l'enseignement peut être considéré sous trois aspects:

La question des maîtres, d'abord. Je sais — c'est la difficulté à laquelle on s'est heurté — qu'il est difficile de former de nouveaux maîtres.

Mais vous n'avez que ce choix, monsieur le ministre: ou bien avoir des maîtres parfaits, mais intoxiqués par le nazisme, ou bien avoir des maîtres formés très rapidement, mais qui soient des républicains et des libéraux.

Nous vous demandons de préférer les maîtres antinazis, même s'ils sont des maîtres imparfaits, aux maîtres parfaits mais nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le second point, c'est le recrutement des élèves; à cet égard, mes chers collègues (*l'orateur se tourne vers le centre*), j'espère que vous serez encore d'accord avec nous: nous voulons que l'enseignement soit démocratique. Mais j'indique — vous n'allez plus être d'accord — que la meilleure façon d'assurer un recrutement démocratique est de contrôler le caractère démocratique de cet enseignement.

On peut recourir au monopole — je dis: « on peut », afin de ne pas vous choquer — et je vous demande d'y réfléchir quand il s'agit de l'Allemagne.

Le troisième point concerne l'orientation démocratique à donner à l'enseignement. Il faut utiliser à l'école les méthodes employées, non seulement en Union soviétique, mais encore aux Etats-Unis, par exemple, et qui tendent à donner aux enfants le sens de la démocratie et le goût du gouvernement par la loi de la majorité.

Telles sont les mesures que je voulais indiquer: destruction de la classe des grands propriétaires, destruction de la classe des grands industriels, instauration des mesures démocratiques propres à assurer, en quelque sorte, l'entraînement démocratique du peuple allemand, enfin, organisation de l'enseignement pour faire que la jeunesse, demain, soit un facteur d'ordre et non plus un facteur de guerre dans l'Europe.

Ce problème de la démocratisation, monsieur le ministre, il appartient à la France de s'en emparer. L'avantage qu'elle en peut tirer n'est pas seulement politique; c'est encore un avantage moral, pour ainsi dire.

On reproche souvent à la France d'être dure vis-à-vis de l'Allemagne. Certains Anglo-Saxons le disent.

Ne prenons pas le reproche trop au sérieux. Pensons que, si Pascal a pu dire que quelques degrés de latitude modifient toute une jurisprudence, nous pouvons constater que quelques degrés de longitude modifient tous les jugements vis-à-vis de l'Allemagne.

Ceux qui sont séparés de l'Allemagne par des milliers de kilomètres d'eau salée n'ont évidemment pas tout à fait la même conception que nous du danger allemand.

Mais la meilleure réponse à faire à ces reproches, c'est précisément de montrer une voie, une lueur d'espérance à l'Allemagne elle-même. C'est de nous pencher sur le problème de son avenir, non pas avec des illusions, non pas pour relâcher le contrôle nécessaire, mais au contraire pour le renforcer.

L'avenir de la paix dépend en grande partie de l'avenir de l'Allemagne, de son aptitude à marcher vers la démocratie véritable —, qui est pour nous la démocratie populaire.

Actuellement, malgré la renaissance de l'esprit germanique, il n'y a pas de danger pour nous, nous le savons.

Mais nous devons penser au jour où, le dernier soldat allié ayant quitté le territoire allemand, nous nous retrouverons avec ce voisinage redoutable qui fait partie du destin de notre pays.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de vous faire à Moscou le champion de la démocratisation et de la dénazification.

Quand il s'agit de la dénazification, la France ne peut oublier qu'elle a été une des principales victimes de la barbarie nazie; quand il s'agit de la démocratisation, la France ne doit pas non plus oublier que c'est elle qui, avant bien d'autres, a appris au monde ce qu'était la démocratie. Noblesse oblige !

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous adresser encore un appel personnel.

Pour nous tous, vous n'êtes pas seulement le ministre des affaires étrangères de notre pays; vous êtes l'ancien président du conseil national de la résistance, vous êtes le témoin, le garant de vos amis, de nos amis, tombés dans le combat pour la liberté.

Si vous défendez la grande cause de la démocratie dans le monde, vous donnerez le meilleur sens à leur sacrifice.

Qu'ils ne soient pas tombés simplement pour que, demain, nous ayons, contre le danger que notre génération a connu par deux fois, la barrière toujours fragile des armes, mais afin que, demain nous puissions, tous ensemble, travailler, dans une Europe réconciliée et dans un monde renouvelé, à créer, non pas une sorte d'imitation du passé, mais un monde meilleur, dans lequel tous les peuples marcheront vers la liberté.

C'est ce que vous irez faire à Moscou.

Voilà pourquoi, en terminant, je répète ces quelques mots: Monsieur le ministre, bon voyage et bonne chance! (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

MAINTIEN EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS PROROGEES PAR LA LOI DU 10 MAI 1946

Discussion d'urgence d'un projet de loi amendé par le Conseil de la République.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Dominjon, président de la commission de la justice et de législation.

M. Pierre Dominjon, *président de la commission.* Mes chers collègues, nous avons été saisis très rapidement de la modification apportée par le Conseil de la République et je remplace ici notre rapporteur qui n'a pu être touché.

J'indique à l'Assemblée que la commission de la justice accepte l'amendement proposé par le Conseil de la République.

Cet amendement porte sur l'article 4 et, plus particulièrement, sur une disposition de l'article 4 que nous avons introduite en séance.

Vous vous rappelez, peut-être, mes chers collègues, que j'ai été amené, en tant que président de la commission de la justice, à protester contre certaines méthodes de travail en matière législative.

L'avis que nous donne aujourd'hui le Conseil de la République montre que mes protestations étaient justifiées.

Il y avait à résoudre un problème difficile. Grâce aux connaissances juridiques et constitutionnelles de notre collègue M. Pierre Cot, il a été résolu sur le fond. Mais, pour la forme, la rédaction adoptée ne correspondait pas exactement à notre pensée.

En effet, nous avions déclaré:

« Dans les départements et territoires d'outre-mer, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur resteront en application jusqu'au 1er juillet 1947 ».

Cette rédaction pouvait laisser supposer que toutes les dispositions législatives en vigueur, dans ces départements, se trouvaient en quelque sorte « gelées » jusqu'au 1er juillet 1947 et ne pouvaient pas être modifiées.

Cela ne correspondait évidemment pas à la pensée de l'Assemblée.

Le Conseil de la République a précisé notre pensée en disant:

« ...les dispositions législatives et réglementaires prorogées pour une durée de neuf mois par les décrets n° 46-1289 du 31 mai 1946 et n° 46-1664 du 20 juillet 1946 et en vigueur au 28 février 1947 resteront en application jusqu'au 1er juillet 1947 au plus tard. »

C'est ce que nous voulions dire, mais nous ne l'avions pas dit. La commission de la justice demande à l'Assemblée d'accepter ce que le Conseil de la République a dit pour elle.

M. le président. La parole est à M. Roclore, ministre d'Etat.

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement se rallie aux conclusions de la commission de la justice.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le seul article 4, amendé par le Conseil de la République.

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

« Dans les départements et territoires autres que l'Indochine, relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions législatives et réglementaires prorogées pour une durée de neuf mois par les décrets n° 46-1289 du 31 mai 1946 et n° 46-1664 du 20 juillet 1946 et en vigueur au 28 février 1947 resteront en application jusqu'au 1er juillet 1947 au plus tard. Des lois spéciales détermineront celles de ces dispositions qui resteront en vigueur après cette date dans les départements d'outre-mer. Suivant les cas, des lois spéciales ou des décrets détermineront les dispositions qui resteront en vigueur après cette date dans les territoires d'outre-mer.

« En ce qui concerne l'Indochine, jusqu'au 31 décembre 1947, le Gouvernement est autorisé à proroger par décret pris en Conseil d'Etat les dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'effet des contrats visés à l'article 1er de la loi du 10 mai 1946, tant à l'égard des personnes résidant en Indochine qu'à l'égard de leur famille. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ce texte.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE PUBLICATION

Discussion d'urgence d'un projet de loi amendé par le Conseil de la République.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, portant suppression de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Charles Lussy, pour présenter les conclusions de la commission de la presse.

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, le Conseil de la République a cru devoir modifier l'article 2 du projet que notre Assemblée avait voté hier.

Je veux d'abord indiquer dans quelles conditions et dans quel état d'esprit le Conseil de la République a jugé nécessaires ces modifications.

Le texte voté par l'Assemblée était ainsi rédigé:

« En attendant les mesures législatives portant nouveau statut de presse, sont et demeurent sans effet tous actes qui porteraient atteinte aux droits et à la situation existants de tous ceux qui, en vertu de l'autorisation qu'ils ont obtenue, à titre individuel ou collectif, de faire paraître un journal ou écrit périodique, en assurent l'administration, la direction ou la rédaction ».

Le Conseil de la République a pensé qu'il fallait modifier ce texte en le rédigeant *in fine* de la façon suivante:

« ... continuent à en assurer l'administration, la direction ou la rédaction dans les conditions morales qui ont justifié l'autorisation ».

Voici de quelle manière le président de la commission de la presse du Conseil de la République qui, en cette occasion, s'était fait le rapporteur de ce texte, mon ami Hauriou, s'est exprimé:

« Nous avons voulu viser le cas de journaux issus de la clandestinité ou de la Résistance et qui, en raison des circonstances actuelles, auront dû accepter la protection d'un groupe financier, ce qui les amènera à changer, tôt ou tard, leur ligne politique ».

Le Conseil de la République, qui est une Chambre de réflexion, a cru devoir, par ailleurs, présenter, sur la rédaction même de ce texte, des arguments, des commentaires sur lesquels j'insisterai d'autant moins qu'il n'est pas l'œuvre de la commission elle-même. (*Sourires.*)

Je dirai simplement que la commission de la presse, unanime, fait sien l'état d'esprit qui a animé le Conseil de la République.

Ce que nous voulons, en effet, c'est qu'il ne soit pas possible de commercialiser une autorisation accordée à des groupements politiques ou à des groupements de résistance au lendemain de la libération.

Ce que personne, j'imagine, ne veut, dans cette Assemblée pas plus qu'au Conseil de la République, c'est que les journaux qui ont été mis au service de la liberté, avec ceux qui avaient combattu pour elle, puissent plus tard devenir la propriété de puissances d'argent et être mis au service d'idées différentes de celles ayant présidé à leur parution.

Je pense que, sur ce point, nous sommes tous d'accord.

La commission de la presse a, cependant, estimé qu'il était préférable de ne pas modifier le texte. Il lui est apparu que, bien loin de préciser la situation, les modifications apportées par le Conseil de la République la rendaient au contraire plus imprécise.

En effet, s'il est possible de déterminer les conditions matérielles ou juridiques de parution d'un journal, il est très difficile d'en préciser les conditions morales.

Accepter ce texte qui voulait viser tous les cas, c'était au contraire ouvrir la porte à toutes les réclamations, à toutes les procédures, à tous les litiges.

C'est pourquoi la commission de la presse m'a chargé, d'abord, de préciser son état d'esprit qui est, je le répète, identique à celui du Conseil de la République, afin qu'il soit bien acquis que la loi devra être appliquée dans ces conditions. L'opinion du Conseil de la République aura ainsi été entendue, respectée et partagée par nous.

C'est uniquement pour éviter des contestations, pour ne pas ouvrir la porte à des discussions et pour mieux protéger les droits que le Conseil de la République a voulu sauvegarder, que nous demandons à l'Assemblée de maintenir son premier texte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le colonel Félix, *président de la commission de la presse.* La commission entend que dans la phrase: « ...l'administration, la direction ou la rédaction... » le sens du mot « ou » soit bien précisé.

C'est un conjonctif et non pas un alternatif.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le seul article 2, amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — En attendant les mesures législatives portant nouveau statut de presse, sont et demeurent sans effet tous actes qui porteraient atteinte aux droits et à la situation existants de tous ceux qui, en vertu de l'autorisation qu'ils ont obtenue, à titre individuel ou collectif, de faire paraître un journal ou écrit périodique, en assurent l'administration, la direction ou la rédaction.

« Toutefois, ces dispositions ne sauraient jouer en faveur de ceux qui auraient obtenu l'autorisation de paraître au lieu et place des fondateurs du journal déportés par l'ennemi et dont les droits seraient constatés par décision de justice. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 9 —

ELECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. Dans la séance du 25 février 1947, M. Cayeux a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter, dans la région parisienne, la date limite d'inscription sur les listes électorales aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, et la date des élections, en raison de la grève des journaux.

La commission du travail et de la sécurité sociale a déposé son rapport, qui a été distribué sous le n° 744, ce matin, et elle ne m'a pas fait connaître qu'elle s'opposait à la discussion d'urgence.

La parole est à M. Pierre Segelle, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Segelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission du travail a été saisie de la proposition de résolution de M. Cayeux.

Cette proposition tend à deux choses: tout d'abord au recul de la date limite d'inscription aux listes électorales, ensuite au recul des élections aux conseils d'administration de la sécurité sociale.

Rappelons que ces élections ont été voulues par l'unanimité de la commission qui voyait en elle la satisfaction de ce principe que la sécurité sociale doit appartenir aux assurés, que c'est à eux qu'il appartient d'assurer la gestion de leurs propres intérêts.

Nous voyons réalisée par ce moyen la démocratisation de cet organisme social dont la réussite tient au cœur de tous les Français et qui placera notre pays à l'avant-garde du progrès social.

L'an dernier, M. le ministre du travail a établi l'organisation administrative de ces élections forcément compliquées, plus compliquées que les élections politiques.

C'est ainsi que la date limite d'inscription précède une cascade de formalités, chacune d'elles devant être accomplie dans un délai fixé.

C'est dire que le recul de cette date limite entraîne automatiquement une série de retards et que si ce recul dépasse quelques jours, les élections elles-mêmes se trouveront obligatoirement reportées.

On peut toutefois prévoir un battement de quelques jours sur les dates prévues et c'est ainsi que l'Assemblée a, dernièrement, décidé de reporter la date limite des inscriptions au 25 février 1947. Mais si nous reportions la date plus loin, nous risquerions d'aboutir au recul des élections elles-mêmes.

Or, la proposition de M. Cayeux tend à reculer la date limite d'inscription, en raison de la grève de la presse de la région parisienne, qui n'a pas permis une publicité suffisante. Un certain nombre d'assurés et d'employeurs sont en retard pour s'inscrire sur les listes électorales.

En province, en revanche, la presse paraissant régulièrement, il n'y a pas lieu de modifier la date.

Sur ce point précis du recul de la date limite d'inscription, votre commission du travail a estimé que la proposition de M. Cayeux recevait, en fait, satisfaction.

En effet, après la date limite, court un certain délai pendant lequel on peut encore s'inscrire. Ce délai va, en réalité, jusqu'au 27 mars.

Il n'y a donc pas lieu de déplacer la date théorique limite d'inscription sur les listes électorales.

Sur le second point, la commission unanime refuse d'accepter aucun recul de la date des élections elles-mêmes.

Un tel recul annihilerait les efforts déjà faits par l'administration pour organiser les élections et en imposerait de nouveaux en vue de l'organisation d'autres élections.

De plus, la commission a estimé que ce serait jeter le trouble dans les esprits. Non seulement le pays attend depuis longtemps ces élections, prévues depuis 1930 et jamais encore réalisées, mais il ne comprendrait pas un recul qui matérialiserait à ses yeux un désordre administratif regrettable.

Nous devons ménager l'opinion publique qui, à notre avis, a déjà suffisamment de soucis par ailleurs.

Votre commission, estimant le premier point satisfait, sans modification nouvelle du règlement, et la seconde demande de M. Cayeux non justifiée, a décidé de vous demander le rejet de sa proposition.

Toutefois, ce débat n'aura peut-être pas été tout à fait inutile. Constituant une publicité supplémentaire, il permettra d'attirer l'attention des électeurs qui ne se seraient pas encore fait inscrire et de leur signaler le délai dont ils disposent encore.

De plus, nous sommes persuadés que M. Cayeux n'a eu en vue que de signaler cette date véritablement limite du 27 mars. Si M. le ministre du travail veut bien renouveler devant l'Assemblée nationale l'indication formelle qu'il a déja donnée et l'assurer que des instructions ont été données pour faciliter l'inscription des retardataires, nous ne doutons pas que M. Cayeux retirera lui-même sa proposition, se joignant ainsi à l'unanimité de la commission du travail.

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, je consulte l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide de procéder à la discussion d'urgence.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mesdames, messieurs, mes observations seront brèves.

Si chacun est censé connaître la loi, encore faut-il que nos concitoyens aient au moins les moyens de la connaître. Or, il est évident que spécialement dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, l'absence de presse ne

leur a pas permis de connaître, concernant les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, les dispositions et l'intention même du législateur.

C'est pour remédier dans une certaine mesure à cette situation qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé cette proposition de résolution.

Cependant, après certains contacts qui ont été pris, depuis le dépôt de cette proposition, avec notre honorable collègue M. Segelle et avec M. le ministre du travail, il est apparu que des apaisements ou certaines satisfactions pouvaient être retirées du texte lui-même.

Je souhaiterais néanmoins que M. le ministre du travail — et je crois savoir qu'il en est maintenant d'accord — voulût bien nous le confirmer.

L'article 5 de la loi du 30 octobre 1946 prévoit simplement que certaines catégories d'électeurs titulaires de pensions de vieillesse ou salariés qui travaillent pour plusieurs employeurs ont jusqu'au 27 mars pour obtenir leur inscription sur les listes électorales.

Les autres ne pourraient sans doute que formuler une réclamation à l'encontre de leur non inscription, mais à la condition d'avoir procédé aux formalités nécessaires avant le délai du 25 février.

Si M. le ministre du travail veut bien nous assurer que, quoi qu'il advienne, des instructions formelles seront données dans les mairies, non seulement, en l'occurrence, de la région parisienne, mais de l'ensemble du territoire, pour que les inscriptions puissent être reçues pour tous les intéressés et non seulement pour certaines catégories jusqu'au 27 mars, à minuit, je retirerai ma proposition.

Ainsi, les intéressés disposeront d'un délai supplémentaire et les événements actuels n'auront constitué qu'un empêchement passager, grâce à la publicité que nous pourrons faire, spécialement par radio — et je fais ici appel à M. le ministre chargé de l'information — autour de l'approbation formelle qui aura été donnée, devant cette Assemblée, d'une prolongation du délai. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Ambroise Croizat, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Répondant à la demande de notre collègue M. Cayeux, j'indique tout de suite que, malgré les délais qui résultent des décrets en vigueur relatifs à l'organisation de ces élections, il est possible, tout en procédant aux vérifications des inscriptions, de prolonger jusqu'au 27 mars le délai d'inscription pour les retardataires.

Je pense donc que notre collègue a ainsi satisfaction. Il s'agira pour les services intéressés de faire la publicité qui s'imposera pour que tous les retardataires puissent accomplir leurs formalités avant le 27 mars. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'assurance que vous venez de nous donner et je retire ma proposition de résolution.

M. Catrice. Les indications que vient de donner M. le ministre concernent-elles seulement la région parisienne ou toute la France ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous n'avons pas intérêt, en cette matière, à isoler Paris de la province. La mesure sera appliquée pour tout le territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

— 10 —

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DE MOSCOU

Reprise de la discussion d'une interpellation.

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'interpellation de M. Louis Marin sur les préparatifs de la conférence de Moscou.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, au moment où va s'ouvrir la conférence de Moscou, il est conforme à la régularité constitutionnelle, à la tradition républicaine et à l'intérêt public que le Gouvernement s'explique devant les représentants du pays sur l'attitude qu'il entend tenir au cours de délibérations qui concernent gravement l'avenir de la France et la paix du monde.

C'est vous dire que le Gouvernement n'accepte, à aucun degré, l'interprétation qui vous a été fournie de son attitude à l'égard de l'Assemblée lorsqu'il a été mentionné que celle-ci se trouvait mise en présence du fait accompli et lorsque, aussi, il a été question de je ne sais quelle tentative du Gouvernement en vue d'écourter le débat.

S'il y avait un reproche à faire au Gouvernement, non sans motif, ce n'était pas d'écourter les débats, mais, peut-être, de les allonger.

Il est important que nous soyons ici, vous, la représentation populaire, et nous le Gouvernement, à l'heure où nous sommes, en face d'une des plus graves déterminations que les hommes responsables de ce pays aient à prendre.

Jusqu'à présent, nous avions, entre alliés, débattu d'importants problèmes. Lentement, péniblement, imparfaitement, nous avons mené à leur terme les traités de paix avec les satellites de l'Allemagne. Le Gouvernement s'expliquera devant vous sur la teneur de ces traités, lorsque l'opportunité se présentera, le jour venu d'obtenir de vous la ratification du traité de paix avec l'Italie, le seul que nous ayons signé.

Il s'expliquera naturellement, en même temps, sur les autres traités, ceux qu'au terme d'un très long différend, en fin de compte, la France, en pleine égalité avec les autres « Grands », a contribué à établir.

Il va de soi que l'examen de l'Assemblée portera également sur ces actes auxquels nous avons été associés, même si la formalité de la signature n'a pas été juridiquement exigée, attendu que juridiquement l'état de guerre n'existait pas.

Mais, maintenant, il ne s'agit plus de satellites. Il s'agit de l'Allemagne, cet astre noir autour duquel les satellites ont gravité; il s'agit du problème majeur de l'Europe et probablement du monde. Si l'on s'entend sur l'Allemagne, on s'entendra sur tout, pour le présent et même pour la durée. Si l'on ne s'entend pas sur l'Allemagne, laissez-moi le dire: que Dieu prenne les hommes en pitié!

Aussi le Gouvernement estime-t-il que jamais débat plus utile et même plus nécessaire et plus volontiers accepté n'est intervenu sur les affaires extérieures de la France.

Il a pour but, en premier lieu, d'informer une opinion publique qui, au moins dans la région parisienne, est très malheureusement privée d'informations.

Il est extrêmement fâcheux qu'à l'heure où le monde s'interroge sur lui-même, et la France sur ses propres résolutions, il n'y ait pas dans la capitale de la France un seul journal qui puisse faire connaître à l'opinion quelles sont, dans leur forme précise, les propositions françaises. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Il est indispensable, et c'est notre autre but, d'obtenir l'appui des représentants du pays au moment où des responsabilités historiques vont peser sur les épaules de ceux qui auront à le représenter.

J'espère ne pas me livrer à l'esprit de présomption si je dis, après tant d'autres paroles d'un haut sentiment national qui ont été dans ce débat prononcées à cette tribune, qu'un grand pays se doit de se rassembler autour de buts communs, quand c'est son destin même qui est en jeu.

L'heure est venue d'affirmer à la face du monde, qui n'en doutera pas si nous-mêmes n'en doutons pas, notre volonté de vivre, et de vivre selon notre histoire, c'est-à-dire non par la permission de personne d'autre, mais par nous-mêmes et par notre propre force, par notre propre résolution de nous restaurer et de grandir et par notre confiance dans l'avenir que nous saurons nous faire.

Ce que je souhaiterais, en conclusion d'un tel débat, c'est que cette Assemblée pût donner aux délégués à la conférence qui va s'ouvrir le mandat d'être auprès des Alliés, en face du monde et les ambassadeurs autorisés de sa volonté de vivre — de survivre.

Nous allons partir pour Moscou. Sans doute eût-il été préférable que le débat vînt plus tôt et que nous n'ayons pas commencé par les problèmes accessoires avant d'arriver aux problèmes essentiels.

Nous avons d'abord réglé les problèmes accessoires. Ce n'est pas la faute de la France si l'on a commencé comme cela. A chacune des réunions des ministres des affaires étrangères, le représentant de la France a posé les questions allemandes et, à chacune de ces réunions, il a été décidé de reporter à la fois suivante leur examen.

Nous avons été les premiers. Du moins, gardons-nous la persévérance et maintenant, enfin, pouvons-nous envisager, je n'ose dire la récompense, mais en tout cas la discussion.

Il n'a probablement pas été sage de remettre si loin le problème essentiel. Voilà bientôt deux ans que nous sommes en discussion sur les problèmes de la paix. Voilà bientôt deux ans que l'Allemagne s'effondra. Et, pendant ce temps, les administrations militaires et les gouvernements ont pris séparément des positions qui ne sont pas convergentes.

C'est ainsi que, peu à peu, se détériore non seulement le climat de collaboration et de compréhension des grands alliés, mais aussi la situation en face de laquelle la France, la plus proche voisine de l'Allemagne, se trouve.

En tout cas, nous avons le droit d'être entendus, de parler. Ce droit, nous l'avons payé cher et nous ne le laisserons pas prescrire. (*Applaudissements.*)

Quand — vous vous le rappelez — en trois réunions successives du conseil des ministres des affaires étrangères, j'ai, au nom de plusieurs gouvernements, souligné ce droit, cette insistance ne m'était pas strictement particulière.

Dès le printemps de 1945, il me souvient que, me rendant dans une grande capitale alliée et accueilli par un des grands hommes d'Etat vainqueurs de cette guerre, je lui rappelais, au cours d'une discussion qui fut âpre, qu'il ne fallait pas capitaliser à partir de 1940 les pertes des uns et des autres, mais que, pour nous, il fallait additionner de nombreuses guerres et de trop nombreuses pertes, il me répondait qu'il était d'accord.

Et comment eût-il pu faire autrement, lui qui écrivait dans un livre qui date de 1929:

« Après 1940, l'Allemagne disposera d'un effectif d'hommes d'âge militaire double de celui de la France. Comment la France se sentirait-elle en sécurité en face de ce fait-là ?

« Elle était victorieuse. L'Allemagne venait de subir une défaite écrasante. Mais, Français comme Allemand, tout homme intelligent comprenait que cette victoire et cette défaite, propres à produire des effets pendant vingt ou trente ans, n'avaient cependant rien de définitif. La France n'eût pu lutter contre l'Allemagne sans l'aide de la Russie. Or, à l'époque, la Russie avait disparu. Le péril plane encore sur l'Europe d'aujourd'hui. »

Vous avez deviné quel est l'auteur de ce texte: « c'est l'honorable M. Winston Churchill.

Il y a toujours, contrairement au proverbe, quelque chose de nouveau sous le soleil. Mais rien ne meurt jamais du passé tout entier.

C'est pourquoi nous avons le droit et le devoir de nous souvenir des expériences douloureuses qui sont tracées dans la chair de notre peuple, afin que nous accomplissions notre devoir et qu'elles ne se reproduisent plus jamais.

Nous voilà donc de nouveau affrontés au problème que, de génération en génération, le peuple français retrouve devant lui et qui est son problème essentiel. Il n'est pas susceptible de solution par le sentiment, mais par la connaissance du réel, la raison prévoyante et le respect du droit.

J'ai entendu dire qu'à cet égard notre politique avait été flottante et qu'il y avait eu des tergiversations. Si je ne me trompe, c'est l'honorable M. Bastid qui s'est exprimé en ces termes. J'ai aussi entendu dire que la continuité n'était pas l'immobilité.

En tout cas, notre politique n'a pas changé.

J'ai été ministre des affaires étrangères et — même si cela était le résultat d'une promotion de carrière un peu brusque, comme je l'ai entendu dire hier — je l'ai été sous cinq gouvernements successifs. Et j'ai toujours dit la même chose, parce que le problème à résoudre est toujours le même.

Quand la rumeur prétend qu'on va changer, il ne faut pas croire la rumeur.

Il ne faut pas croire tous les commentaires des journaux.

Puis-je en donner à cette Assemblée quelque exemple ?

Dans un journal important et justement renommé d'un pays neutre, qui nous est ami, on a publié tout récemment, à propos de la signature des traités avec les Etats satellites de l'Axe, je ne sais quel résumé des déclarations de M. Byrnes, l'ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, condamnant ces traités qu'il avait, autant que moi et peut-être davantage, contribué à préparer. Il s'agit d'un faux pur et simple, qui, cependant, n'a pas été sans émouvoir l'opinion.

Je demande qu'en ce qui concerne la continuité de la politique française, on s'en rapporte aux déclarations publiques et claires qui sont faites par les hommes responsables et non aux commentaires plus ou moins imaginatifs que peuvent en faire des commentateurs improvisés.

Quant à moi, je vous demande — et je crois que c'est le sentiment du pays — de n'avoir ni haine sans merci, ni indulgence sans mémoire.

J'ai trop confiance dans l'avenir des hommes pour parler de « l'éternelle Allemagne »: celle de naguère et de maintenant suffit largement à nos préoccupations d'aujourd'hui.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que l'Allemagne, ennemie hier, devienne maintenant l'enjeu, avant — si on poursuit le chemin qu'on est en train de prendre — de devenir l'arbitre. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

On dit, à ce sujet, que nos propositions sont environnées d'indifférence.

Ce n'est pas vrai. C'est une interprétation qui procède de ce que je me permettrai d'appeler le complexe d'infériorité, ce fameux complexe dont on a fait beaucoup usage, mais qui pourrait être légitimement appliqué à de telles allégations.

Il n'est pas vrai que les propositions françaises sur l'Allemagne soient environnées d'indifférence.

Je sais tel grand pays où il m'a été fait, de la manière la plus officielle, communication de l'intérêt qu'on y prenait, et même de la lumière qu'on y avait trouvée.

Il n'est pas vrai davantage que nous soyons aussi isolés qu'on l'a dit. C'est une chose grave qu'on le dise et qu'on entretienne les Français dans cette pensée que leur goût et leur volonté d'indépendance les mènent à l'isolement. (*Très bien ! très bien !*)

Car tout le monde est isolé. Il n'y a personne qui ait tout le monde autour de soi, sur tous les problèmes. Il me semble que M. Paul Reynaud le constatait hier: chacun a pour soi tantôt l'un, tantôt l'autre.

Et la France n'est pas tellement plus isolée que les autres, ni les autres tellement plus entourés que la France. Tout le monde est seul, ou presque.

Mais il est une forme d'isolement à laquelle, pour ma part, je ne me résignerai jamais, la pire de toutes: celle où la France serait seule, sans elle-même.

Je veux dire que si nous ne sommes pas notre propre champion, qui voulez-vous qui le soit à notre place ?

C'est là la dernière forme d'isolement, celle où un pays s'abandonne lui-même. (*Vifs applaudissements.*)

On a parlé d'isolement! Et les moyens d'en sortir ?

Après tout, je ne suis pas sûr qu'il faille en sortir.

Un des moyens, en tous cas, est d'avoir des satellites. C'est votre affaire, mesdames, messieurs, l'affaire de l'union et de la force de la France.

Il y a, en politique comme en astronomie, la loi du carré des distances et aussi la loi des masses.

Il importe que nous nous présentions unis devant les autres.

Il y a une autre manière d'en sortir, c'est d'être le satellite de quelqu'un. A partir de ce moment, on n'est plus isolé.

Je n'ai point entendu quiconque proposer cette gravitation.

Je pense que notre chemin est le bon, chemin difficile, avec des épines sur les bords, avec des carrefours de temps en temps, vous pouvez m'en croire. Mais c'est un bon chemin, qui va droit, que nous pouvons et que nous devons suivre. (*Applaudissements.*)

La France est un Etat indépendant, avec des amis — j'y reviendrai tout à l'heure — avec des alliés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous avons fait ce que nous avons pu pour qu'il y ait le plus possible d'amis et d'alliés.

Et, vous le savez, c'est parce que la France fait cet effort que certaines difficultés se résolvent.

On me dit qu'elles se résolvent dans l'amertume contre la France. Ce n'est pas vrai. Elles se résolvent, elles s'amenuisent, elles subsistent parfois.

Nous avons toujours associé à nos efforts les petites nations, du moins celles qu'on appelle ainsi, car je ne crois pas qu'elles soient enchantées de se trouver baptisées de la sorte. Les petites nations ne sont petites ni par le nombre, ni par leur culture, ni le plus souvent par leur importance. Il y a d'autres grandes nations en dehors de ce qu'on appelle les quatre Grands.

Et puisqu'on nous accuse d'être isolés, d'avoir sacrifié à l'union des quatre Grands, qu'en effet nous avons servie, des avantages supérieurs, je voudrais rappeler que dans les réunions des puissants de ce monde, lorsqu'il s'est agi d'associer aux délibérations importantes d'autres Etats que ceux qui étaient de droit assis à la table — un droit institué par d'autres et avant nous — c'est la France qui a pris la parole en leur faveur, et parfois sans beaucoup d'écho.

Nous l'avons fait, nous le referons. Nous n'avons pas organisé leur révolte qui n'aurait tiené à rien, mais nous avons — et nous continuerons dans cette voie — défendu leur dignité en vue d'obtenir leur collaboration.

J'espère que, lors de la conférence prochaine, nous franchirons vers ce but, par rapport aux conférences antérieures, un pas supplémentaire: s'il est franchi, nous y aurons été pour quelque chose.

M. Louis Marin a prononcé un discours auquel j'ai été profondément sensible, car il y a défendu avec droiture la pureté d'un patriotisme qui s'est prolongé à travers certaines divergences de naguère entre lui et moi, tout au long d'une vie consacrée au bien public. (*Applaudissements.*)

M. Louis Marin m'a dit: Ne cédez pas! Je conçois que sa propre fermeté soit exigeante.

Personne ne m'a dit de céder. Personne. Cependant, je ne suis pas sûr que cela ne soit pas, tout de même, le sens de certaines autres choses qui m'ont été dites. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Maurice Thorez, *ministre d'Etat, vice-président du conseil.* Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Je réponds clairement: seule, la nation

peut céder; ses délégués n'ont pas mandat de céder, ils ont mandat de la défendre.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Le jour où, en présence de données de fait, il leur apparaîtrait qu'un conseil devrait être donné aux représentants de la nation en fonction d'avantages suffisants, ce jour-là ils auraient le courage de parler.

Pour l'instant, seuls la nation et ses représentants ont pouvoir de dire si l'on peut céder.

Or, cela n'est demandé par personne. Le mandat n'est pas donné et nous ne partons pas avec la pensée de positions de repli, comme on dit. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

Les choses sont toujours, hélas! les mêmes pour notre peuple. Il est harassant de toujours rouler, sur la même pente, le même rocher qui, sans cesse, retombe.

Je relis ceci dans un ouvrage américain:

« Sans roi et sans empereur, la Prusse apparaissait moins dangereuse et il y avait une certaine disposition en Angleterre et aux Etats-Unis pour traiter avec ménagement une Allemagne qui affichait des sentiments démocratiques et un certain repentir. »

A l'extrême gauche. Quel est l'auteur de cet ouvrage ?

M. le ministre des affaires étrangères. L'auteur, dont je m'excuse de n'avoir pas cité d'abord le nom, c'est le colonel House, le collaborateur de Wilson.

Et voici sur la question du charbon:

« Si, au moment de l'armistice, l'Entente victorieuse avait immédiatement compris qu'après avoir gagné la guerre, elle avait à gagner la paix et que la maîtrise du charbon pouvait lui donner les moyens de régler elle-même le relèvement économique de l'Europe, elle aurait momentanément occupé la Ruhr, ravitaillé les corons et assuré la répartition du combustible entre tous les pays intéressés, y compris l'Allemagne. Elle a, depuis lors, laissé échapper plusieurs occasions de réparer son erreur, et maintenant la France court le risque de ne plus même recevoir les quantités tout à fait insuffisantes de charbon qui lui étaient expédiées. »

Je n'ai pas vécu dans la familiarité de l'auteur, mais je ne saurais négliger de mentionner qu'il s'appelait Poincaré.

Voilà avec quels arrière-plans nous nous trouvons désormais affronter à nouveau le problème allemand. Ce que nous voulons, votre Assemblée en est instruite. Il n'y a pas de diplomatie secrète, il n'y a pas de refus de discussion, car je crois que le Gouvernement a accepté devant les commissions ou devant l'Assemblée tout débat qui lui était demandé. Les documents ont été rendus publics. Cela me permet de condenser mes explications.

Ce qu'il faut souligner, en premier lieu, c'est la permanence de la position française.

Je sais que quelques contestations ou difficultés se sont élevées sur ce point entre quelques-uns des membres de l'Assemblée.

Il y aurait une bien plus grande difficulté à se démentir soi-même.

Quant à moi, délégué responsable à la conférence de Moscou, et parlant au nom du Gouvernement et de la nation, je n'entends rien renier de ce que j'ai déjà dit sous quatre gouvernements antérieurs, à Moscou, à Washington, à Londres et ailleurs.

Le présent gouvernement a approuvé d'une mention catégorique cette position qui est la sienne: elle figure en tête du memorandum sur la Ruhr: « Le memorandum, comme les précédents, n'a qu'un caractère technique, le point de vue politique auquel se tient le Gouvernement français ayant été exposé dans le memorandum du 13 septembre 1945 ».

Tel est le principe auquel il convient que l'Assemblée attache sa pensée et sur lequel il importe que personne n'ait plus de doute.

Un second mémorandum est consacré à l'organisation de l'Allemagne. Vous le connaissez. Il prend position en faveur du fédéralisme: c'est vrai.

Des doutes ont été énoncés par plusieurs orateurs et, s'ils me permettent de leur adresser ce reproche, je dirai qu'ils l'ont fait en des termes qui m'ont paru parfois excessifs. Je veux dire par là qu'il est dommageable au pays que l'on considère comme tout à fait improbable que la position du Gouvernement soit acceptée par les alliés avec qui l'on doit la discuter.

Sans doute, le fédéralisme n'est pas une panacée. Je sais que ce n'est, en effet, qu'un des éléments de la solution de la question allemande.

On me rapporte que le contrôle sera plus facile sur un Etat unifié, que le fédéralisme est une fabrication tardive et que nous remontons le cours de l'Histoire.

C'est M. Pierre Cot qui, tout à l'heure, en appelait du ministre à son ancêtre le professeur d'histoire. (*Sourires.*) Il est donc responsable de ce que va être la réponse du professeur d'histoire à la place du ministre.

On dit: Bismarck, Guillaume II, Hitler sont nés de l'Allemagne fédérale. C'est parce qu'ils ont lutté contre le fédéralisme qu'ils sont nés et qu'ils ont grandi.

M. Louis Marin. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, mais c'est parce qu'ils étaient le sentiment unitaire, c'est parce que, en quelque endroit qu'ils fussent nés, ils étaient la Prusse, ils étaient la volonté allemande de s'unifier, qu'ils ont grandi, vécu et qu'ils nous ont menacés.

M. Louis Marin. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Je sais bien que le fédéralisme n'est pas suffisant pour nous rassurer très longtemps; mais il est suffisant pour nous éviter les inquiétudes que l'unité nous apporterait tout de suite. L'unité immédiate, c'est une étape franchie, et franchie avec notre accord, que, naturellement, nous refusons.

M. Florimond Bonte a bien voulu dire qu'il ne fallait pas démembrer l'Allemagne, que ce n'était pas une solution de trancher en plusieurs morceaux un ver de terre qui se tortille.

Mais ce n'est pas nous qui avons décidé de couper le ver de terre.

Je l'ai dit tout à l'heure, aucune recherche de cruauté n'anime les Français contre le peuple allemand.

La décision a été prise à Potsdam. A ce moment, le ver de terre a été coupé. Et s'il s'agit, désormais, d'obtenir de la nation allemande une accession quelconque à quelque traité qui soit fondé sur ces bases, ne nous faisons pas d'illusion: comme M. Florimond Bonte me l'a dit, le ver de terre se tortillera beaucoup !

Il ne faut pas nous imaginer que nous pourrons rallier une Allemagne, et particulièrement une Allemagne unitaire, à la solution déjà arrêtée à Potsdam sur les frontières de l'Est et que, en même temps, on doive la consulter sur les autres frontières et sur sa propre Constitution.

S'il faut s'en tenir au projet de consulter la population allemande, cela nous mènera ailleurs qu'à Potsdam.

C'est pourquoi le Gouvernement français — qui n'entend pas, de son fait, remettre en cause, sur ce point, les frontières de Potsdam — estime que l'ensemble des problèmes allemands et, en particulier, celui des frontières, doit être considéré en bloc.

Et puis, si les Etats allemands auxquels nous consentons — ce qui est un grand effort de notre part — que soit laissé un certain lien démuni de tout élément militaire, mais capable d'assurer la coordination des services, un lien fédéral et centralisé, si le corps allemand ainsi organisé est relativement faible, je ne crois pas que ce soient les Français qui puissent s'en plaindre.

On peut avoir à la fois la faiblesse militaire et la sécurité économique. Cela se produit dans beaucoup d'Etats, qui ne sont pas petits, dans ce monde, en Europe et ailleurs.

Nous n'avons pas, en tout cas, la mission de travailler à ce que l'unité de la nation allemande soit construite par nos mains, avec notre approbation, alors qu'en vérité nous avons, à travers tant de générations, souffert de ce qu'elle se soit faite.

J'en viens au memorandum sur la Ruhr. Vous l'avez lu, mesdames, messieurs. On n'y trouve ni défiance à l'égard de l'occupant de la zone dans laquelle la Ruhr est incluse, ni volonté d'intrusion dans ses affaires. On y constate simplement qu'il y a là un trésor international considérable, un élément économique et militaire essentiel, et que le monde ne sera pas en repos tant que l'on s'interrogera sur le sort qui sera fait à ces puissantes richesses.

On souffre d'une famine universelle de charbon. Il y a, dans la Ruhr, du charbon. Il est juste, il est équitable qu'une part déterminée de ce charbon aille aux puissances victimes de l'agression. La France a besoin de ce charbon et c'est pourquoi elle a fait les propositions que l'on sait, quant à son attribution. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

J'ai pris connaissance, à ce sujet, de la résolution que MM. Bonnefous et René Mayer ont déposée.

Il va de soi qu'un gouvernement français ne peut qu'accueillir avec satisfaction une motion qui réclame du charbon pour le pays. La seule indication que je veuille donner, c'est que ce problème est strictement lié à celui des réparations et, en particulier, aux réparations prélevées, chaque année, sur la production courante de l'Allemagne.

Pour que ces prélèvements soient suffisants, certains demandent aux alliés d'augmenter la capacité de production de l'Allemagne, afin d'augmenter sa capacité de réparations.

Le Gouvernement français a fait connaître qu'il n'est pas, en principe, favorable à une augmentation de la capacité de production industrielle de l'Allemagne. Toutefois, considérant le taux de production fixé par les alliés depuis le mois de mars 1946, il a admis que si l'augmentation en était reconnue utile, en vue de permettre de meilleures réparations, elle

ne devrait, en tout cas, pas porter sur les produits de base que sont la fonte et l'acier allemand. (*Applaudissements.*)

L'augmentation envisagée, si elle était jugée nécessaire, ne devrait concerner que la capacité de production de l'Allemagne en produits finis. Il est absolument superflu d'expédier en Allemagne le minerai français (*Vifs applaudissements sur tous les bancs*) afin que le charbon de la Ruhr serve à fabriquer de la fonte et de l'acier qui seraient ensuite, à la faveur d'un contrôle imparfait, même s'il était internationalement organisé, livrés à des industriels allemands.

Il est préférable que l'industrie allemande travaille les matières premières qui lui seront fournies par les producteurs français, belges, luxembourgeois, dont les hauts fourneaux sont en mesure de livrer, à condition d'être approvisionnés en charbon, la fonte et l'acier dont l'Allemagne a besoin pour procéder aux transformations industrielles nécessaires à la fourniture des prestations au titre des réparations. (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est sous la seule réserve des difficultés inhérentes au problème théorique des réparations prélevées sur la production courante que le Gouvernement français envisage la résolution soumise à votre Assemblée et s'y associe. Le Gouvernement ne peut cependant pas dire, étant donné que cette résolution s'intègre dans un aussi vaste débat, si, en fin de compte, elle est susceptible d'être utilement adoptée par nos alliés.

Nous y sommes, nous, favorables, d'autant plus que cette affaire des réparations, dont naguère et hier encore plusieurs orateurs nous ont entretenus, est infiniment pénible.

La production des zones occidentales doit subvenir aux réparations intéressant une vingtaine de pays dont la France détient la tête. En effet, à la suite d'une conférence qui s'est tenue à Paris et après la constitution d'une agence des réparations occidentales, décidée à Bruxelles, notre pays supporte les responsabilités principales.

Je redoute de devoir dire que tous les chiffres antérieurement fournis sur le problème des réparations pèchent par optimisme. Voici où nous en sommes exactement:

L'agence interalliée compte dix-huit Etats membres, dont l'Albanie et la Norvège. Sur les 254 navires, représentant 750.000 tonnes, qui leur ont été attribués, le tonnage affecté à la France est de 60.000 tonnes. La proportion est correcte.

En revanche, sur les 2.500 usines qui, à la suite d'une décision de mars 1946, devaient être réparties, 122 ont été désignées dans les zones occidentales.

Sur ces 122 usines, 33 ont été attribuées; le reste est en instance. Le calcul de la proportion de 33 sur 2.500 est à la portée d'un élève du certificat d'études.

L'attribution faite à la France représente 16 millions de marks.

On vous a rappelé qu'au lendemain de l'autre guerre, la France, dans la colère de son peuple, avait cependant reçu dix milliards de marks or. Il s'agit aujourd'hui de 16 millions de marks papier.

Je n'ai donc pas besoin de dire que la France se battra pour elle-même et pour les autres en vue d'obtenir que les victimes bénéficient d'une réparation en biens d'équipement et en charbon et aussi afin que l'on s'efforce de ne pas exagérer la pitié envers le bourreau avant d'avoir accompli ce qu'il convient pour ceux qui en ont souffert. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

La Sarre, c'est le dixième de la Ruhr. Je pense que ce « slogan » commence à être connu.

Il importe, du point de vue du désarmement, que la Ruhr aussi bien que la Sarre soient arrachées à la domination allemande. Il importe que la France puisse intégrer la Sarre dans son unité économique et monétaire. Cela implique que le territoire de la Sarre soit séparé de l'autorité politique allemande.

Cela implique entre la France et la Sarre des liens économiques concernant le niveau des prix et des salaires ainsi qu'une administration des mines où la France, suivant des modalités à examiner, soit en mesure de faire prévaloir, avec équité mais fermeté, l'intérêt de notre communauté.

Je tiens à dire qu'en ces matières les Sarrois sont, à très juste titre, d'accord.

Ce qui, semble-t-il, les préoccupe, c'est de savoir si les Français ont une volonté décidée et arrêtée.

Au nom du Gouvernement et au nom du pays, j'ai indiqué, à la commission d'administration de la Sarre, que les Sarrois qui faisaient confiance à la France ne seraient pas déçus, que les engagements pris étaient sans retour et qu'ils pouvaient faire confiance au Gouvernement et à la nation française. J'ai ajouté qu'ils pouvaient aussi être rassurés, comme ils y ont droit, quant à leur propre sécurité. (*Applaudissements.*)

Quelques-uns sont allés un peu au delà et ont parlé des étapes qu'eux-mêmes souhaitaient franchir.

Mesdames, messieurs, le problème est parfaitement clair et a été abordé, je crois, par les représentants de toutes les opinions dans cette Assemblée: il n'est pas question de faire des Français avec des gens qui n'ont pas envie d'être Français.

J'ai appris d'un de mes maîtres dont le nom vous surprendra peut-être, Ernest Renan, au cours d'une conférence intitulée: « Qu'est-ce qu'une nation ? » une définition qu'a achevé de m'inculquer un autre maître qui s'appelle Seignobos. Je la résume devant vous, car elle me paraît juste: « Un Français, c'est quelqu'un qui a envie d'être Français et qui désire le rester ». (*Applaudissements.*)

En conséquence, les portes ne sont pas closes. Mais tout le monde est libre. Il me semble que c'est cela le sentiment républicain. (*Vifs applaudissements.*)

On m'a aussi parlé, à bon droit, d'autres problèmes du jour.

On m'a interrogé sur l'Angleterre. On l'a même fait avec beaucoup d'obstination; je n'ose pas dire que cette obstination était nécessaire.

Vous savez quelle est la situation.

Pendant des mois, des années, nous avons discuté d'une question de procédure. Faut-il rappeler que l'entente cordiale fut, entre nos deux pays, un règlement des différends sans instrument diplomatique et que nous sommes entrés en guerre, encore une fois ensemble, en 1939, sans traité d'alliance ? On pouvait donc, dans nos négociations avec l'Angleterre, différer sur l'ordre des termes: le règlement pour l'alliance ou l'alliance pour le règlement.

Je l'ai dit pour un gouvernement antérieur qui n'était même pas le mien. Il était en tout cas impensable que les destins respectifs de nos deux pays puissent se séparer. Les difficultés qu'on peut entretenir, les attitudes sur lesquelles on peut différer évoluent et passent; il reste ce qui constitue la nature, la vertu et la solidarité des peuples.

Dans le rite du sacre des rois d'Angleterre, un serment est prononcé: « Voulez-vous, de toutes vos forces, faire que la loi et la justice dans la clémence triomphent sur tous vos jugements ? — Je le veux ».

Ce serment est selon le vœu du peuple anglais; cette volonté est selon le cœur de notre propre peuple. Sur la route de cet idéal, nous pouvons marcher ensemble. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi, et quoi qu'on en ait pu dire hier, le privilège m'a appartenu de poursuivre jusqu'aux approches de leur terme les négociations en vue d'un traité d'alliance entre la France et la Grande-Bretagne, traité auquel nous songeons depuis la Libération et auquel seuls des incidents malencontreux ont apporté quelque délai.

La question de ce traité ne présente plus aujourd'hui de difficultés fondamentales; quelques derniers ajustements restent seulement à apporter au texte. Dans leur substance, ces textes ont reçu l'agrément du Gouvernement britannique et du Gouvernement français.

Je pense être en mesure, au nom du Gouvernement et de la nation française, d'en signer les exemplaires le mardi 4 mars à Dunkerque. (*Tous les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. Monsieur le ministre des affaires étrangères, l'Assemblée vient de vous manifester son sentiment. Je crois devoir le traduire en vous offrant son hommage pour la nouvelle que vous lui apportez, en associant, d'ailleurs, à cet hommage qui vous est dû celui que mérite votre prédécesseur, l'initiateur de la négociation. (*Applaudissements.*)

En apprenant cette nouvelle, le peuple français y répondra par un élan renouvelé d'amitié envers le grand et glorieux peuple britannique, vieux champion de la démocratie et de la liberté. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Notre nation se réjouira de ce que, après avoir collaboré avec ce peuple dans la fraternité durement héroïque de la guerre, elle puisse compter sur son concours pour l'œuvre moins dangereuse, mais non moins difficile de la paix. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Il existait une alliance non écrite; nous allons la transcrire. C'est une date importante dans l'histoire de notre pays.

Il ne s'agit pas d'une contre-alliance, car nous irons plus loin: hier, M. Bevin n'hésitait pas à dire à la Chambre des communes qu'il envisageait un traité à quatre. Toutes les clauses du traité franco-britannique en voie de conclusion seront offertes à nos grands alliés, en vue de connaître s'ils les préfèrent à celles qui nous lient actuellement à eux. La porte est ouverte. Le Gouvernement l'a ouverte à nos alliés de Belgique et de Hollande, en vue de conversations qui peuvent, éventuellement, se poursuivre sur le plan économique et aussi sur le plan politique. Il l'a ouverte également, d'ores et déjà, à nos alliés de Tchécoslovaquie et de Pologne.

La République française n'a pas coutume de déchirer ses engagements. Avec la République de Tchécoslovaquie, nous sommes liés par deux traités, l'un de 1924,

signé Poincaré, et l'autre de 1925, signé Briand, puis par deux déclarations communes de 1942 et de 1944, qui sont signées de Gaulle

La France a constamment maintenu, à travers l'épreuve — épreuve très dure pour elle et aussi pour nous — d'un certain jour de 1938, l'alliance avec la Tchécoslovaquie. Il s'agira, le jour venu, de faire avec ce pays, notre ami, ressorti de l'abîme, ce grand pont entre l'Est et l'Ouest, une alliance, si je puis dire au goût du jour, conforme à la Charte des Nations unies et à nos sentiments mutuels. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous poursuivrons avec la Pologne, par la voie diplomatique, des conversations destinées à modifier le traité d'alliance toujours existant entre nous. La conversation se poursuivra dans le cadre de toutes les conversations actuellement en cours. J'en augure un heureux résultat dans un délai raisonnable.

Voilà le travail diplomatique que, sans procéder par fait accompli, puisque en fin de compte tous les instruments seront déposés devant vous et ratifiés avec votre accord, le Gouvernement de la République a, ces semaines dernières, accompli.

Et maintenant, à deux ans de distance, je vais repartir pour Moscou. Il y a deux ans, lorsque je suis allé vers cette capitale de la grande et héroïque alliée pour y signer le premier pacte du Gouvernement de la République, nous emportions les vœux de la nation tout entière. (*Applaudissements.*)

Et, ici, je tiens à dire, pour qu'on ne se méprenne pas sur une de mes interruption d'hier, que c'est seulement contre le caractère privilégié des responsabilités qu'on m'attribuait que j'ai, à ce moment, élevé la voix.

Ce qui s'est fait à Moscou ne l'a pas été par moi tout seul. C'est ce que j'ai rappelé. Mais je tiens à dire ici, ne cherchant pas à me décharger de responsabilités, que si j'avais été seul, j'aurais fait la même chose. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Cette fois, il ne s'agit pas d'une affaire qui bénéficie, de la part de tous les partenaires, du même consentement préalable. Il est inutile que je le dissimule: tout le monde le sait.

Je me voudrais pas prendre à mon compte l'expression un peu audacieuse, critique et irrévérencieuse que publiait hier matin un journal étranger. S'agissant de la conférence de Moscou, il la dépeignait comme un panier d'anguilles ». (*Sourires.*) Je pense que vous comprendrez mon sentiment si je dis qu'au départ, la résolution de la délégation française n'est pas de glisser, mais de s'accrocher.

C'est de vous, mesdames, messieurs, c'est de la nation que nous tirerons notre résolution et notre aptitude à vaincre.

Sans doute ne réglerons-nous pas tout du premier coup, sans difficulté et à notre guise. Qu'au moins grâce à vous et si vous avez, comme je me permets de vous le conseiller, confiance en ceux qui vous représenteront, nous puissions mériter la récompense, qu'en transposant ce vers de Péguy: « Heureux ceux qui sont morts dans une juste guerre » nous osons réclamer pour notre pays: Que, du moins, ne soient pas malheureux ceux qui luttent pour une juste paix!

La paix! Enfin la paix! (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bail.

M. Le Bail. Mesdames, messieurs, après la grande nouvelle qui vient de nous être annoncée, après la manifestation de sympathie unanime à laquelle elle a donné lieu, après l'hommage qui a été rendu par M. le président à celui qui fut l'initiateur de cette négociation (*Applaudissements*), mon intervention perdrait beaucoup de son intérêt. Je renonce donc à la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, j'avais le désir d'intervenir dans ce débat, uniquement pour attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de l'Autriche.

Je voulais, à ce sujet, lui poser quelques questions relatives à l'attitude de la France.

Je ne doute pas, après les explications qu'il a données, que M. le ministre des affaires étrangères saura, à Moscou, représenter notre pays dans les conditions les meilleures, et qu'en ce qui concerne l'Autriche, il saura trouver la formule qui permettra de défendre la position d'un pays qui, certes, a commis des fautes mais qui, tout de même, ne doit pas être assimilé à d'autres territoires allemands, parce qu'il a une situation telle qu'il peut encore rendre des services à la civilisation européenne.

Sûr, après les paroles qu'il a prononcées, que M. le ministre des affaires étrangères saura soutenir cette position, je crois devoir également renoncer à mon intervention. (*Applaudissements.*)

M. le président. MM. Charles Lussy, Jacques Duclos, Robert Lecourt, Henri Queuille, Joseph Laniel et René Coty ont déposé un ordre du jour ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les déclarations du Gouvernement,

« Lui fait confiance pour défendre les intérêts de la France et de la paix,

«Et passe à l'ordre du jour. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par M. Charles Lussy et ses collègues.

M. Lecourt. Je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 608

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements unanimes.*)

— 11 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 25 février 1947, il y a lieu d'inscrire en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui la proposition de résolution de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait. (Commission de l'agriculture.)

— 12 —

RENVOI A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans ses séances des 21 janvier 1947 et 6 février 1947, l'Assemblée avait renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: 1° la proposition de résolution de M. Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir le rajustement des indemnités de réquisition au bénéfice de certaines catégories de prioritaires (n° 330); 2° la proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Morice tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un dédommagement équitable pour les prestataires des réquisitions d'automobiles (n° 457).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de ces deux propositions de résolution à la commission de la défense nationale, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 14 février 1947, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer les propositions de loi: 1° de M. Sissoko et plusieurs de ses collègues tendant à aligner sur un pied d'égalité les pensions et retraites des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer avec celles de la métroople; 2° de MM. Augarde, Monteil et Boganda tendant à faire bénéficier les autochtones des territoires d'outre-mer du régime de la loi du 16 avril 1930 concernant la retraite du combattant; 3° de MM. Augarde, Monteil et Boganda tendant à accorder le bénéfice de la loi du 31 mars 1919 à tous les militaires autochtones des territoires d'outre-mer et leurs ayants cause (n°s 587, 605, 606).

La commission des pensions, d'accord avec la commission des territoires d'outre-mer, demande que ces propositions de loi soient renvoyées, pour le fond, à son examen, la commission des territoires d'outre-mer restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 18 février 1947, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer la proposition de loi de M. Augarde tendant à augmenter la retraite des anciens militaires marocains et tunisiens (n° 626).

La commission des pensions, d'accord avec la commission des territoires d'outre-mer, demande que cette proposition de loi soit renvoyée, pour le fond, à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 685) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à constituer des sociétés de messageries, dont l'examen, pour le fond, a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des moyens de communication demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 684) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues sur le transport des périodiques, dont l'examen, pour le fond, a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des moyens de communication demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 654) de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des moyens de communications demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 600) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un secteur agricole de l'essence, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 640) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés, acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 633) de MM. Courant et Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 601) de M. Coudray tendant à exempter certains sinistrés des obligations de l'article 353 *bis* du code général des impôts directs, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 600) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un secteur agricole de l'essence, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 384) de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir en possession jusqu'au 1er janvier 1948 les commerçants, industriels et artisans sinistrés par faits de guerre, dans les lieux où ils ont installé leur exploitation commerciale après le sinistre dont ils ont été victimes, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'appelle l'Assemblée à régler son ordre du jour.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget extraordinaire pour l'équipement et la modernisation.

En voici la raison.

Nous sommes tenus par un délai très court: ces crédits doivent être votés le 10 mars au plus tard. Il est donc indispensable que l'Assemblée se prononce dans le courant de la semaine prochaine, afin que le Conseil de la République puisse disposer du minimum de temps nécessaire à l'examen de ces crédits.

C'est pourquoi je me permets d'insister pour que l'ordre du jour de l'Assemblée soit modifié en conséquence.

M. Louis Marin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Je tiens à formuler une observation, puisque la commission du règlement se tait.

Le rapport relatif au projet dont il vient d'être question n'est pas distribué. Nous ne devons pas inscrire à l'ordre du jour un projet qui engage des centaines de milliards sans être en possession d'un rapport et sans qu'un délai suffisant nous soit accordé entre sa distribution et sa discussion.

On vient de nous dire que le projet doit être voté à une date déterminée. Mais on nous dit cela chaque fois. Et, chaque fois, l'Assemblée donne ce spectacle scandaleux de ne procéder qu'à une discussion hâtive, de ne rien contrôler et, pour tout dire, d'accepter sans murmure tout ce qu'on lui propose.

Eh bien ! il faut que cela cesse !

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. La commission des finances a terminé ses travaux. Elle a examiné le projet de loi déposé par le Gouvernement et M. le rapporteur général m'a prié d'informer l'Assemblée que son rapport, qui est prêt, et qui est à l'impression, sera distribué mardi matin.

M. Louis Marin. Nous ne disposerons pas du temps suffisant pour étudier le projet.

M. Jacques Duclos. Je me borne à informer l'Assemblée de l'état de la question.

M. le président. Je précise que le personnel de l'imprimerie travaillera samedi et dimanche pour permettre la distribution de ce rapport dans les moindres délais.

M. Jacques Duclos. Par conséquent, le rapport sera sans doute à la distribution dès mardi matin.

M. André Mercier (Oise). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Mercier.

M. André Mercier (Oise). Je rappelle à l'Assemblée que, par ses décisions intervenues sur les propositions de la conférence des présidents de mardi dernier, elle avait fixé son ordre du jour pour l'ensemble de la semaine.

Elle avait notamment décidé de consacrer toute la journée de jeudi — et même, si besoin était, pour en terminer, une séance de nuit — à la discussion relative aux problèmes dont l'examen vient de s'achever.

Les questions qui n'auraient pas pu venir plus tôt en discussion devaient être inscrites à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui vendredi.

Or, en fin de semaine, trois questions au moins n'ont pas pu être discutées.

L'Assemblée avait, par ailleurs, décidé de consacrer une partie de la séance de mardi prochain aux réponses à des questions orales.

Si, maintenant, on retarde encore la date d'inscription de ces questions, il devient désormais inutile, pour l'Assemblée, de décider quoi que ce soit. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'Assemblée vient d'entendre la proposition de M. le ministre des finances.

Je lui rappelle, d'autre part, la liste des affaires qu'elle a décidé hier soir d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 4 mars:

Discussion des propositions de loi:

Sur le temps de travail dans les professions agricoles;

Sur la revision des contrats des collectivités locales.

Suite de la discussion du règlement.

Examen en deuxième lecture:

Du projet sur les transports postaux de la Seine;

Du projet de crédits concernant la composition du gouvernement.

Discussion:

Du projet relatif aux régimes de retraites;

Du projet sur les attachés du travail.

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

Discussion des propositions de loi sur le statut des membres non magistrats du Conseil supérieur de la magistrature.

Réponses des ministres aux questions orales, qui sont au nombre d'environ 170.

L'Assemblée étant ainsi éclairée, je vais l'inviter à se prononcer.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. L'ordre du jour que vous venez de lire, monsieur le président, pourrait être celui d'une séance qui aurait lieu jeudi matin et, conformément à la demande de M. le ministre des finances, l'Assemblée pourrait commencer mardi l'examen du budget extraordinaire pour l'équipement et la modernisation.

M. Louis Marin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marin.

M. Louis Marin. Je ne comprends vraiment pas que l'Assemblée accepte qu'un budget pareil soit rapporté le matin et discuté le soir. Personne n'aura pu en prendre vraiment connaissance en dehors des membres de la commission des finances, qui auront pu préparer leurs interventions et pourront seuls intervenir utilement dans la discussion générale.

Le rapport étant distribué le mardi matin, peut-on vraiment prétendre que nous aurons le temps, en quelques heures, de le lire et d'y réfléchir ?

En tout cas, au point de vue du règlement, nous n'avons pas le droit de modifier l'ordre du jour.

M. André Mercier (Oise). Vingt-quatre heures après l'avoir adopté!

M. le ministre des finances. Je m'excuse d'insister, mais il est indispensable que ce projet soit voté la semaine prochaine.

M. Louis Marin. Pourquoi ?

M. le ministre des finances. Pour les raisons que je viens d'indiquer.

Il s'agit de travaux qui risquent d'être arrêtés, puisque l'Assemblée elle-même, au mois de décembre, n'a voté des crédits de travaux que jusqu'à fin février. A partir du 1er mars, il n'y aura plus de crédits. Nous pourrions tenir pendant quelques jours, mais l'extrême limite serait le 10 mars.

Si donc, le 10 mars, le projet n'est pas devenu loi, les conséquences seront: arrêt des chantiers, chômage, etc.

Je dois mettre l'Assemblée devant ses responsabilités.

M. Louis Marin. Nous pourrions commencer la discussion du budget extraordinaire pour l'équipement et la modernisation le 5 ou le 6 et la poursuivre jour après jour jusqu'à épuisement.

Il ne nous sera pas possible de nous prononcer en connaissance de cause sur un tel budget si le délai qui nous est imparti est trop bref.

Ne donnons pas au pays le spectacle d'un travail peu sérieux.

Nous avons le droit de demander à réfléchir avant de voter un budget de plusieurs centaines de milliards. Sinon, que penseront ceux qui liront le compte rendu de nos travaux dans la presse...

Voix diverses. Il n'y a pas de journaux! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. ... quand elle reparaîtra!

D'ailleurs, il y a encore des journaux en province, qui nous renseignent sur ce qui se passe à Paris. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur le ministre des finances, si l'Assemblée décidait de tenir une séance jeudi matin, vous conviendrait-il de réserver toute la journée de jeudi à la discussion du projet dont il s'agit ?

Je ferais alors cette proposition à l'Assemblée.

M. le ministre des finances. Si la discussion pouvait se poursuivre sans désemparer et si nous étions assurés d'en avoir fini vendredi, je serais d'accord.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Le débat pourrait se poursuivre éventuellement samedi.

M. Ramarony. Je rappelle à l'Assemblée que le débat sur la situation en Indochine a été fixé, il y a une quinzaine de jours, à jeudi après-midi.

Il ne me paraît pas possible de l'ajourner.

M. le président. Il pourrait éventuellement venir vendredi.

M. le ministre des finances. J'accepte la proposition de M. le président, tendant à consacrer les deux séances de jeudi prochain à la discussion du budget extraordinaire.

M. le président. Je propose donc à l'Assemblée de tenir une séance du matin jeudi prochain 6 mars et de réserver les deux séances de ce même jour à la discussion du projet de loi relatif au budget extraordinaire pour l'équipement et la modernisation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mardi prochain 4 mars, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres des commissions;

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (Application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945).

I. — *Affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'art. 36 du règlement.)

1° Proposition de résolution de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans leurs droits les viticulteurs ayant commercialisé tout ou partie de leur récolte avant la parution de l'arrêté ministériel du 7 novembre 1946 (nos 488-645. — M. Zunino, rapporteur);

2° Projet de loi complétant l'article 483 du code pénal (nos 241-461. — M. Defos du Rau, rapporteur);

3° Rapport de M. Jean Cayeux fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en vue de déterminer la procédure d'élection par l'Assemblée nationale des personnalités appelées à faire partie du conseil supérieur de la magistrature en application de l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution de la République (n° 653).

II. — *Affaires avec débat.*

Discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles (nos 15-481. — M. Montagnier, rapporteur).

Discussion des propositions de loi:

1° De M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la révision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales;

2° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la révision des contrats de concessions passés par les collectivités locales (nos 117-223-416 et annexe, 630 et annexe. — M. Badiou, rapporteur).

Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier le règlement, adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale (n° 14-7e et 8e parties. — M. Boisdon, rapporteur).

Deuxième lecture du projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue (nos 663-745. — M. Barthélémy, rapporteur).

Deuxième lecture du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (nos 662-724. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928 (nos 280-650. — M. Cherrier, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant création d'attachés du travail (nos 296-629. — M. Patinaud, rapporteur).

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Grimaud et plusieurs de ses collègues relative au statut des membres du Conseil supérieur de la magistrature n'ayant pas qualité de magistrats de carrière; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modes d'élection et les conditions d'exercice du mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil supérieur de la magistrature, élus conformément à l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution de la République et fixant des conditions communes à l'ensemble des membres du Conseil supérieur de la magistrature (nos 404-614-736. — M. Grimaud, rapporteur).

Réponses des ministres à des questions orales:

I. — Présidence du conseil.

1. — M. Henri Thamier expose à M. le président du conseil que, comme l'an dernier, et malgré les promesses répétées faites par les ministres successifs du ravitaillement, le Lot continue à recevoir une grande partie de sa ration de vin à un prix atteignant 50 F le litre; que, de ce fait, beaucoup de travailleurs modestes et de petites gens ne peuvent se procurer la part qui leur revient, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation regrettable.

2. — Mme Duvernois demande à M. le président du conseil d'examiner la possibilité de l'attribution de la carte de travailleur de force aux mères de famille qui travaillent au dehors de leur foyer tout en assurant leurs travaux ménagers et qui, de ce fait, sont astreintes à une dépense physique plus grande.

3. — M. Robert Ballanger demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation de nombreuses localités du département de Seine-et-Oise, qui sont classées en catégorie « rurale » au point de vue des titres de ravitaillement alors qu'elles sont habitées par une grande proportion de non-producteurs qui, dans ces conditions, sont très nettement défavorisées.

4. — Mme Germaine Degrond demande à M. le président du conseil des ministres quelle politique le haut commissaire aux vivres entend suivre vis-à-vis des restaurants sociaux dont le but est d'assurer la subsistance quotidienne des plus infortunés et qui sont menacés de disparaître si l'aide des pouvoirs publics ne leur est apportée au plus tôt.

5. — M. Waldeck Rochet demande à M. le président du conseil (haut commissariat au ravitaillement) s'il n'envisage pas d'appliquer un système de répartition permettant aux travailleurs non producteurs, aux retraités et petites gens aux ressources modestes de bénéficier quel que soit le lieu de leur domicile, des distributions et suppléments touchés par les consommateurs des centres urbains, alors que, par suite du système de répartition en vigueur, les travailleurs non producteurs de nombreuses localités dites rurales sont privés des distributions de produits alimentaires auxquels ont droit les habitants des villes et des communes classées parmi les centres à suppléments nationaux ou régionaux.

6. — M. Pierre Meunier expose à M. le président du conseil (haut commissariat au ravitaillement) que l'obligation imposée aux producteurs de vins à appellation contrôlée, en vertu des arrêtés des 2 janvier 1946 et 23 novembre 1946, de mettre une partie de leurs récoltes à la disposition du commerce d'exportation avant d'être autorisés à livrer le reste à la consommation intérieure a pour effet d'obliger de nombreux vignerons à conserver toute leur production, faute de n'avoir pu vendre le contingent réservé à l'exportation, et lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à une situation aussi préjudiciable aux producteurs qu'aux consommateurs.

7. — M. Maurice Genest demande à M. le président du conseil s'il ne compte pas, dans l'intérêt même des consommateurs, permettre aux artisans de produits laitiers de fournir, dans le cadre du contingentement, leur clientèle de détaillants, en abrogeant le décret de Vichy qui, toujours en vigueur, les oblige à ne fournir que les grossistes, ce qui, par l'existence d'un intermédiaire supplémentaire, tend à augmenter les prix de ces produits à la consommation.

8. — M. Paul Antier demande à M. le président du conseil s'il prévoit de donner une ration supplémentaire de vin pendant la période des gros travaux agricoles aux exploitants et ouvriers agricoles.

9. — M. Charles d'Aragon demande à M. le président du conseil s'il ne juge pas opportun d'accorder aux consommateurs non producteurs domiciliés dans les communes qualifiées rurales les mêmes avantages en matière de ravitaillement qu'aux consommateurs résidant dans les centres urbains.

10. — Mlle Renée Prévert demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour ramener sur le marché, à des prix normaux, la confiserie autrefois attribuée aux enfants, celle-ci ayant complètement disparu depuis sa mise en vente libre.

11. — M. Robert Prigent expose à M. le président du conseil que les lois, arrêtés et règlements d'administration publique qui paraissent depuis plusieurs années ont établi de très nombreuses et diverses formalités administratives, dont ceux qui sont tenus de s'y soumettre ne sont pas toujours avertis; et lui demande quelles mesure il compte prendre pour remédier aux difficultés de connaissance des textes et notamment pour changer les méthodes surannées de leur publication.

II. — Ministre d'Etat, président du conseil du plan.

12. — M. André Pierrard demande à M. le ministre d'Etat, président du conseil du plan, quelles mesures le Gouvernement compte prendre en matière de modernisation tant du port de Dunkerque lui-même que des voies navigables le reliant à son hinterland industriel afin de protéger efficacement cet établissement maritime de la concurrence d'Anvers, le texte publié du plan Monnet ne comportant aucune indication sur la modernisation du port de Dunkerque et des canaux qui le relient à la région industrielle du Nord - Pas-de-Calais, l'élargissement des canaux Paris-Nord y étant, par contre, prévu, et la Belgique modernisant également son réseau des canaux d'Anvers à Gand et vers Lille, alors qu'Anvers bénéficie déjà largement des destructions causées par la guerre à notre grand port du Nord.

III. — Ministre d'Etat chargé du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.

13. — M. André Barthélémy expose à M. le ministre d'Etat chargé du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones que la retraite d'une femme fonctionnaire et l'indemnité pour suppléance électrique accordée à l'épouse d'un receveur distributeur étant considérées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones comme des revenus professionnels normaux, le bénéfice des allocations de salaire unique est retiré par application de l'article 23 du décret n° 46-2880 du 11 décembre 1946 aux agents des postes, télégraphes et téléphones chargés de famille dont la conjointe a pris sa retraite proportionnelle ou aux receveurs distributeurs dont la femme assure la suppléance électrique; qu'il en résulte dans le premier cas une perte de 10.380 F par an pour un ménage de fonctionnaires parisiens dont la femme a demandé sa retraite proportionnelle pour élever ses trois enfants, et dans le second cas une perte annuelle de 4.680 F à 6.636 F, selon le taux du salaire moyen départemental, pour un agent qui, à charge d'emploi, fait assurer sa suppléance électrique par sa femme, et lui demande quelles mesures il envisage pour que la pension constituée par des prélèvements de 6 p. 100 sur les appointements, ainsi que l'indemnité de suppléance électrique assurée à charge d'emploi, ne soient plus assimilées à la rémunération de travail personnel afin de ne plus priver les chefs de famille de l'allocation de salaire unique.

IV. — Justice.

14. — M. Fernand Grenier demande à M. le ministre de la justice s'il est légal que les témoins à charge ne soient ni convoqués ni entendus dans les procès infligés aux collaborateurs de l'ennemi et si les jugements rendus en l'absence des témoins à charge sont considérés comme valables.

15. — M. Robert Manceau demande à M. le ministre de la justice s'il envisage d'élever à la 1re classe, en vertu de l'article 3 de la loi du 3 juillet 1934, le tribunal du Mans, cette ville ayant maintenant plus de 80.000 habitants.

16. — M. Félix Garcia expose à M. le ministre de la justice que certains tribunaux continuent à donner à la loi du 13 avril 1946 sur le fermage et le métayage des interprétations absolument inacceptables; que le tribunal paritaire d'arrondissement de Mont-de-Marsan, au cours de sa séance du 14 février, a jugé que l'article 22 *bis* établissant le partage aux deux tiers ne s'applique pas à l'année 1946, ce qui est en opposition absolue avec la volonté des législateurs, avec les multiples déclarations de M. le ministre de l'agriculture sur ce point, avec la réponse fournie par M. le ministre de la justice à une question écrite de M. Hubert Ruffe; que ce jugement, ainsi que d'autres jugements portant sur des points différents soulève une profonde émotion parmi les nombreux métayers et fermiers de France qui ne peuvent admettre qu'une loi aussi conforme aux intérêts de notre agriculture ne soit pas appliquée intégralement dans son esprit comme dans sa lettre, et demande à M. le ministre de la justice de prendre les mesures nécessaires pour que cessent les violations systématiques de la loi par certains tribunaux.

17. — Mme Germaine Peyroles demande à M. le ministre de la justice où en sont les poursuites engagées dans les différentes affaires qualifiées généralement de scandales: vin, grands moulins, blé, etc., et de préciser pour chacune d'elles: *a*) le nombre de prévenus et combien d'entre eux sont actuellement en prison et combien d'entre eux en liberté provisoire; *b*) les qualifications données dans les réquisitoires introductifs; *c*) la période dans laquelle il est possible d'espérer voir signer les ordonnances de renvoi.

V. — Affaires étrangères.

18. — Mme Madeleine Braun demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a fait faire une intervention par le chargé d'affaires français à Madrid pour obtenir la libération des trente-deux Français qui, entrés en Espagne au moment de la libération, alors qu'ils poursuivaient les groupes nazis qui passaient la frontière, ont été arrêtés et sont actuellement, par ordre de Franco, à la prison de San Miguel de Los Reyes, à Valence (Espagne), et quels sont les résultats qu'il a pu obtenir.

19. — M. Gilbert de Chambrun demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il envisage des mesures afin que ne soit plus tolérée, dans notre zône d'occupation en Allemagne, la présence d'anciens industriels nazis à la tête de leurs usines et d'anciens juges nazis dans les cadres de la magistrature allemande.

VI. — Intérieur.

20. — M. Gilbert Berger expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite de l'application de la loi du 3 août 1946 imposant aux communes d'augmenter leur personnel de 25 p. 100, les trésoreries municipales ont avancé les sommes nécessaires dues aux employés municipaux; que depuis cette date les sommes avancées par ces trésoreries n'ont pas été remboursées, ce qui cause des difficultés considérables, et lui demande quels sont les motifs de l'opposition au remboursement des sommes avancées par ces trésoreries et ce qu'il pense faire pour résoudre cette question.

21. — M. Gilbert Berger expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en raison de l'ordonnance en date du 29 novembre 1944 relative à la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, les trésoreries municipales se sont vues dans l'obligation de verser des indemnités atteignant parfois plusieurs centaines de milliers de francs; qu'il serait injuste que l'Etat ne prenne pas toutes dispositions utiles en vue du remboursement de ces sommes versées aux employés révoqués, ces révocations ayant été prononcées par des décrets de 1939 et des lois du gouvernement de Vichy, en dehors des élus du peuple administrant les communes, et lui demande les mesures qu'il envisage afin d'assurer aux municipalités, dans un délai aussi rapproché que possible, le remboursement intégral des sommes qu'elles ont avancées.

22. — M. Gilbert Berger expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en raison des articles 156 et 159 de la loi de finances du 31 décembre 1945, les budgets de certaines villes ou communes de France ont été équilibrés au moyen de subventions d'Etat dites « d'équilibre »; qu'à ce jour il reste un certain nombre de villes qui n'ont reçu qu'une partie de ces subventions, ce qui crée d'énormes difficultés aux trésoreries municipales au moment de la clôture de l'exercice financier de l'année 1946, et lui demande si toutes les mesures d'urgence ont été prises pour que les communes bénéficiaires de ces subventions soient assurées de les recevoir intégralement et rapidement.

23. — Mme Gilberte Roca demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact que, dans le projet envisageant la réduction du nombre de départements français, le département du Gard, si riche, à la situation ferroviaire unique, avec sa population de 393.279 habitants, disparaisse au profit du Vaucluse.

24. — M. Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que l'ordonnance n° 45-953 du 17 mai 1945, titre II, article 3, prévoit la création d'une caisse nationale des retraites à laquelle pourront être affiliés les agents des départements et des communes et de leurs établissements publics s'ils sont investis d'un emploi permanent; qu'il serait juste de voir enfin tous les employés communaux, sans exception aucune et quelle que soit l'importance de la localité dans laquelle ils exercent, jouir à la fin d'une carrière bien remplie d'une retraite vraiment méritée, et lui demande à quelle date il prévoit la création effective de la caisse nationale des retraites prévue à l'article 3 de l'ordonnance susvisée.

25. — M. Djemad Chérif expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret du 27 novembre 1946 a rétabli les conseils d'administration des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, et qu'ainsi les organisations de combattants de 1939-1945, anciens prisonniers de guerre, jeunes combattants de la campagne d'Italie, de Tunisie, de France, les déportés, les F.F.I., les F.F.L., les F.F.C., etc. peuvent être représentants dans les conseils d'administration des offices départementaux et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les offices algériens soient dotés dans le moindre délai des conseils d'administration semblables à ceux de la métropole.

26. — M. Antoine Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que l'Assemblée nationale constituante avait voté une loi modifiant l'ordonnance du 11 octobre 1945 qui permettait aux préfets de transférer aux maires leurs pouvoirs en matière de réquisition de logements; que cette loi, qui répondait et répond encore à une nécessité, n'est pas appliquée et lui demande quelles sont les raisons qui ont empêché la promulgation de la loi et ce qu'il pense faire à ce sujet.

27. — M. Antoine Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que, pour équilibrer leur budget primitif 1945, les communes avaient été autorisées à inscrire en recette certaines sommes au titre « moyens d'équilibre »; que ces budgets primitifs ainsi équilibrés avaient été acceptés par les préfets; que les maires, en conséquence, escomptaient le payement par l'Etat de ces sommes pour couvrir une partie des dépenses inscrites dans leur budget; que le non-payement de ces sommes par l'Etat a créé un fâcheux état d'esprit et se traduit par un déficit extrêmement gênant pour les communes; que dans certains cas, en 1946, les trésoriers-payeurs généraux et les préfets avaient donné avis favorable de payement et que, néanmoins, les sommes ont été refusées par l'administration centrale; et lui demande s'il considère comme acceptable de dénoncer unilatéralement un accord, s'il en mesure toutes les conséquences et ce qu'il compte faire.

28. — M. Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en raison de l'application de la loi du 15 mars 1928 sur l'aménagement des lotissements, à l'égard des lotis, un nombre très important d'associations syndicales n'ont pu terminer, pour faits de guerre, le programme des travaux qu'elles s'étaient fixé avant 1939; qu'il serait d'autre part inconcevable que les associations syndicales qui avaient terminé leurs travaux en 1939, soient de nouveau dans l'obligation de faire la remise en état avant la passation dans le domaine communal, ces travaux devant être compris dans les dommages de guerre; et lui demande les mesures qu'il envisage pour remédier à cette situation.

29. — M. Albert Petit expose à M. le ministre de l'intérieur que les services d'incendie des communes suburbaines de la Seine ont été retirés, en 1940, des attributions des municipalités de ce département. Cette situation devait se terminer avec la cessation des hostilités. Or, il n'en est rien et, en 1947, les communes continuent à payer un contingent annuel pour les services du régiment de Paris en banlieue; et lui demande s'il envisage le rétablissement des services d'incendie de 1939 ce qui ne manquerait pas d'alléger les finances communales et correspondrait à l'opinion unanime des maires, exprimée au cours des assemblées des maires de la Seine et de l'association des maires de France.

30. — M. Armand Brault demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il envisage pour remédier à la situation financière des petites communes rurales du département de l'Oise, qui oblige non seulement celles-ci à licencier une partie de leur personnel, mais porte préjudice aux intérêts communaux, les chemins et bâtiments de communes, tous les travaux communaux étant dorénavant laissés à l'abandon.

31. — M. Jean Guillon expose à M. le ministre de l'intérieur que dans les localités qui ont dépassé 5.000 habitants au recensement de 1946, les vieux travailleurs continuent à percevoir les allocations des localités de moins de 5.000 habitants; et lui demande à quelle date seront pris les arrêtés qui permettront de reclasser ces communes et par suite d'attribuer aux vieux travailleurs l'allocation à laquelle ils ont droit.

32. — M. Jules Duquesne demande à M. le ministre de l'intérieur, au sujet du licenciement des fonctionnaires, s'il sera tenu compte de l'ancienneté; et si les agents titulaires ou contractuels seront mis sur le même pied que les auxiliaires.

VII. — Défense nationale.

33. — M. Auguste Touchard demande à M. le ministre de la défense nationale ce qu'il compte faire pour mettre en application la décision prise à l'unanimité par le conseil municipal de Paris, concernant le rétablissement et le payement de la prime mensuelle dite « indemnité spéciale » aux services de la garde républicaine de Paris.

34. — Mlle José Dupuis demande à M. le ministre de la défense nationale, s'il a l'intention d'homologuer, à titre honoraire, le grade des officiers, sous-officiers et soldats de la résistance qui n'ont pu être homologués dans leur grade au titre de la réserve à cause de leur âge.

35. — M. Gabriel Valay demande à M. le ministre de la défense nationale vue l'urgence des réensemencements si l'on ne pourrait pas prévoir l'octroi de permissions agricoles exceptionnelles pour les jeunes soldats agriculteurs des départements victimes de la gelée.

VIII. — Guerre.

36. — M. Gaston Dassonville demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les anciens combattants de la résistance, décorés de la médaille militaire, nommés ou promus dans la Légion d'honneur à titre exceptionnel, ne sont pas admis jusqu'ici à percevoir les traitements attachés à ces décorations.

37. — M. Albert Rigal demande à M. le ministre de la guerre pourquoi il n'envisage pas d'accorder une permission spéciale aux fils d'exploitants de terres à blé et aux ouvriers agricoles actuellement sous les drapeaux, pour leur permettre de participer au réensemencement des blés.

38. — M. Pierre Villon demande à M. le ministre de la guerre: 1° si les militaires déclarés impropres au service colonial peuvent être néanmoins envoyés en Indochine; 2° si les militaires, soutiens de famille, sont exemptés de l'emploi en Indochine; 3° quelles autres catégories de militaires sont exemptées de cet emploi.

39. — Le général Joinville demande à M. le ministre de la guerre quelles dis-

positions ont été prises pour le rapatriement de nombreux militaires qui ont été expédiés en Indochine fin 1945, surtout avec la 9e D. I. C., alors qu'ils étaient démobilisables ou qu'ils allaient l'être dans les semaines ou mois suivants, leur maintien sous les drapeaux, après expiration de leur engagement, constituant une illégalité flagrante, et à quelle date ce rapatriement sera terminé.

40. — M. René Camphin demande à M. le ministre de la guerre quelles mesures il compte prendre pour éviter que des jeunes gens mineurs, engagés volontaires dans une musique militaire, avec l'accord de leurs parents, soient envoyés de force en Indochine malgré les protestations de leur famille et comment les parents peuvent, dans ce cas, obtenir la résiliation de l'engagement.

41. — M. d'Astier de la Vigerie demande à M. le ministre de la guerre quelles mesures il compte prendre pour rendre à la municipalité de Saint-Malo la libre disposition du terrain militaire situé à Saint-Malo, au lieudit « Le Petit-Rocabey ».

42. — M. d'Astier de la Vigerie demande à M. le ministre de la guerre quelles sont les conditions exactes d'application et les catégories précises d'engagés qui peuvent bénéficier de l'application des diverses circulaires transmises aux corps de troupes, par lesquelles les soldats engagés ont été informés qu'ils pouvaient, dans certains cas, obtenir la résiliation de leurs engagements, le plus grand nombre des demandes de résiliation de contrat, transmises par la voie hiérarchique, en application de ces circulaires, ayant été rejeté.

IX. — Finances.

43. — M. Pierre Fayet demande à M. le ministre des finances les raisons pour lesquelles les services du ministère des finances n'ont pas encore adressé au trésorier-payeur de l'Algérie la circulaire d'application du décret n° 46-1615 du 16 juillet 1946 portant à 200 p. 100 à compter du 15 avril 1945 le supplément temporaire augmentant le principal de la pension des anciens militaires et marins musulmans de l'Afrique du Nord.

44. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre des finances dans quelle mesure les établissements d'assistance doivent retenir aux vieux hospitalisés dans les asiles la totalité des sommes qui leur reviennent au titre de l'allocation aux vieux ou de la retraite du combattant; et, au cas où ces retenues seraient admises par la loi, quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux vieux travailleurs hospitalisés dans lesdits établissements de garder par devers eux une certaine partie de leur retraite ou de leur pension pour subvenir à certains de leurs besoins personnels.

45. — M. André Mercier demande à M. le ministre des finances si le décret n° 5157 du 28 août 1808 sur la culture du tabac est toujours en application et, dans l'affirmative, quelles sont les lois ou toutes autres mesures législatives pouvant l'avoir modifié.

46. — M. Biscarlet demande à M. le ministre des finances s'il compte exonérer les passementiers travaillant à domicile et qui, selon les termes de la loi du 1er août 1941, ne sont pas des artisans, du payement de la taxe pour frais de chambre des métiers et du payement de la taxe de transactions

47. — M. Pierre Besset demande à M. le ministre des finances si les travailleurs à domicile qui exécutent des travaux tarifiés par des fabricants qui les leur confient, doivent être assujettis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux auquel s'ajoute la taxe sur les transactions ou être assujettis à l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

48. — Mme Duvernois demande à M. le ministre des finances quelles mesures il compte prendre pour exonérer de l'impôt concernant la radiodiffusion les personnes dites « économiquement faibles ».

49. — M. Mudry expose à M. le ministre des finances que les F. F. I. qui, à la libération, n'ont pas contracté d'engagement pour la durée de la guerre ont été renvoyés dans leurs foyers en bénéficiant d'une prime de démobilisation égale à un ou deux mois de solde, suivant leur date d'entrée dans les F.F.I.; que la date limite de dépôt des dossiers nécessaires à l'obtention de cette prime a été fixée au 31 octobre 1945; qu'il reste encore, à l'heure présente, un assez grand nombre de F.F.I. qui auraient eu droit à cette prime, mais n'ont pas fait les démarches nécessaires en temps voulu; et lui demande s'il ne serait pas possible de reporter la date de dépôt des demandes afin de permettre aux bénéficiaires d'obtenir satisfaction.

50. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre des finances s'il entend, au sujet de la location des plages de Cannes et de Vallauris, maintenir la décision qui consiste à substituer la mise en adjudication à la concession amiable aux municipalités et, par conséquent, à ne pas tenir compte des dépenses effectuées par les communes intéressées.

51. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances que pour financer les travaux d'équipement rural prévu par le plan Monnet, l'Etat a le choix entre l'octroi de crédits en capital ou l'octroi de subventions pour intérêts, permettant de gager des emprunts locaux contractés par les agriculteurs eux-mêmes; et lui demande pour quelles raisons il n'adopte pas la seconde méthode, laquelle, tout en allégeant le budget de l'Etat, permettrait d'entreprendre des travaux d'un volume beaucoup plus considérable.

52. — M. Marius Patinaud expose à M. le ministre des finances que: par lettre en date du 12 novembre 1931, il accordait aux marchands des quatre-saisons de Saint-Etienne, notamment ceux stationnant place Boivin, le bénéfice des dispositions de l'article 42-48 du décret de codification du 15 octobre 1926, compte tenu de ce qu'en raison des conditions d'exercice de leur profession et particulièrement des règlements de police auxquels sont soumis ces contribuables, ils devaient être considérés plutôt vendant en ambulance qu'à poste fixe; qu'en conséquence, l'administration des contributions directes estimait qu'ils ne relevaient pas de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux, et, par voie de fait, n'étaient pas redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires; et lui demande si l'administration précitée a le droit d'exiger de ces marchands la taxe sur ledit chiffre d'affaires ainsi que le rappel des années 1945-46 et s'il n'envisage pas de revenir aux précédentes dispositions, considérant que le commerce exercé est saisonnier, comportant un maximum de quatre mois de travail par an.

53. — M. Henri Bourbon demande à M. le ministre des finances quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux poursuites dont sont victimes de nombreux commerçants et artisans pour ne pas avoir acquitté tout ou partie de leurs cotisations réclamées par la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation, ex-organisme vichyssois, leur seul crime ayant été de résister aux injonctions du gouvernement de trahison de Vichy.

54. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre des finances quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les anomalies et les inégalités existant dans le classement en différentes zones des communes du département de Seine-et-Oise, soulignant en particulier que, dans une commune comme Saint-Ouen-l'Aumône, la retraite des vieux atteint 14.000 francs alors qu'à Pontoise, commune limitrophe, elle s'élève à 13.000 francs et que la même anomalie existe entre Villepinte et Aulnay-sous-Bois et entre Meulan et les Mureaux, les conditions de vie étant exactement les mêmes dans ces différentes localités.

55. — Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances d'envisager la création de différentes catégories pour l'impôt sur l'habitation, la taxe frappant actuellement les contribuables d'une façon arbitraire sans tenir compte de leurs ressources.

56. — Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances pourquoi le taux de l'intérêt foncier sur les propriétés bâties à usage industriel, qui est de 200 p. 100 dans l'ensemble de la France, n'est que de 100 p. 100 dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

57. — Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances quel est le total des sommes payées par la population du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour le budget du culte.

58. — M. Robert Manceau demande à M. le ministre des finances ce qu'il compte faire pour permettre le remboursement des marks que les prisonniers de guerre et les déportés ont été obligés de laisser à la frontière à leur retour.

59. — M. Gilbert Berger demande à M. le ministre des finances de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui s'opposent à l'application de l'ordonnance du 25 octobre 1945, qui substitue les allocations familiales et le salaire unique prévus par le code de la famille, aux majorations servies au titre de la loi du 31 mars 1919 pour enfants et grands invalides ayant 85 p. 100 et au-dessus et veuves de guerre.

60. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il est en mesure de confirmer que le barème B concernant les retraités proportionnels est définitivement aboli.

61. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances si l'attribution aux retraités proportionnels de l'indemnité de 25 p. 100 prévue par la loi du 3 août 1946 sera aménagée de telle sorte qu'à compter de la date de sa mise en vigueur, les retraités proportionnels puissent toucher cette indemnité calculée sur la durée effective de leurs services.

62. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il confirme — bien que la péréquation des retraites sur la base d'annuités d'accroissement calculées sur les traitements nouveaux qui seront prochainement établis, aura pour point de départ le 10 janvier 1947, et s'il est en mesure de donner l'assurance d'un prompt aménagement du régime des retraites, de façon à permettre une péréquation rapide.

63. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il pourra donner des apaisements quant aux délais nécessaires aux opérations de revision des pensions, afin que les intéressés ne soient pas placés dans l'obligation d'attendre plus de six mois pour toucher le rappel de la péréquation.

64. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il a l'intention d'inscrire dans un projet de loi, ou de décret, ou d'arrêté visant les fonctionnaires de l'Etat, une disposition spécifiant que les collectivités locales seront admises à accorder le bénéfice d'avantages analogues à leurs personnels retraités dès que les assemblées élues de ces collectivités auront pris des délibérations conformes.

65. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il estime justifiée la demande de la confédération générale des retraites souhaitant, pour lesdits retraités, une indemnité de résidence analogue à celle dont bénéficient les vieux travailleurs pour lesquels une différence est faite entre le séjour à Paris et celui de province.

66. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il croit possible d'accorder une majoration de 5 p. 100 de leur pension aux retraités ayant élevé au moins deux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

67. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il accepterait: 1° d'attribuer la pension de reversion à toutes les veuves des retraités sous la réserve que des mesures frauduleuses — tel qu'un remariage *in extremis*, — ne puissent ouvrir droit à pension, et étant entendu que le bénéfice de cette reversion jouerait en faveur des veuves ayant contracté mariage avec le retraité décédé après son admission à la retraite, seulement dans le cas où elles justifieraient de 10 années de vie commune légale; 2° d'attribuer le bénéfice d'une allocation viagère correspondant au dixième de la pension de reversion par année de mariage pour celles qui ne pourraient se prévaloir que d'un nombre d'années moindre.

68. — M. Félix Garcia expose à M. le ministre des finances que l'interprétation de l'article 2 de la loi du 13 septembre 1946, telle qu'elle est donnée par la circulaire 173/404 et qui prive du bénéfice de l'allocation d'attente de 700 francs par mois les personnes dont une demande d'allocation aux vieux travailleurs est en cours, semble abusive et ne correspond pas à l'esprit de la loi; que l'application de la loi du 13 septembre 1946 donne lieu, par ailleurs, à de nombreux abus, beaucoup des personnes qui ont été admises au bénéfice des allocations d'attente ayant des ressources manifestement plus élevées que le plafond prévu; et lui demande que des mesures adéquates soient prises rapidement pour que la loi soit appliquée d'une façon plus équitable.

69. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre des finances qui, du viticulteur ou du négociant acheteur, est légalement tenu d'acquitter la taxe de 127 francs par hectolitre, dite taxe de solidarité, qu'un certain nombre de viticulteurs exploitants de l'Hérault se voient astreints à payer.

70. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances que, dans de nombreux départements, les commissions départementales des impôts directs, chargées de déterminer l'impôt sur le bénéfice de l'exploitation agricole, ont manifestement outrepassé la volonté du législateur en dépassant parfois très largement les taux d'augmentation fixés par la loi de finances du 22 décembre 1946 et lui demande s'il n'envisage pas de donner aux représentants de l'administration qui font partie de la commission centrale d'appel, des directives tendant à reviser les décisions qui comportent des augmentations abusives qui, contrairement à toute logique, frappent généralement plus lourdement les exploitations agricoles familiales que les grandes exploitations de type capitaliste.

71. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances suivant quelles règles il est procédé à la réquisition des valeurs étrangères et pour quels motifs leurs propriétaires ne sont indemnisés qu'après de longs délais.

72. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances quelles initiatives il envisage pour assurer aux actionnaires de la Banque de France la juste compensation de l'expropriation qui les a atteints.

73. — M. Roger Dusseaulx demande à M. le ministre des finances si un maire peut exercer les fonctions de magistrat municipal et la gérance d'un débit de tabac.

74. — M. Louis Terrenoire demande à M. le ministre des finances s'il ne serait pas possible d'envisager la suspension de l'application de l'article 41 de la loi de finances du 24 décembre 1946 en faveur des contribuables sinistrés, souvent dans une situation difficile, qui ont dû mettre toutes leurs disponibilités et même emprunter des sommes importantes afin de reconstituer leurs entreprises industrielles, commerciales, agricoles et artisanales et qu'il serait paradoxal de les frapper de la pénalisation de 10 p. 100, alors que l'Etat s'accorde lui-même tous les délais pour faire honneur à sa créance.

X. — Economie nationale.

75. — M. Bergeret demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° quelles mesures il compte prendre pour la conservation du matériel des surplus alliés, pris en charge par la Société nationale de vente des surplus, et l'organisation plus rationnelle des dépôts; 2° si le rythme des ventes ne pourrait être accéléré et s'il n'y aurait pas lieu de modifier les méthodes actuellement employées, afin de mettre rapidement une grande masse de matériel sur le marché; 3° quelles sont les parts respectives dudit matériel attribuées à la métropole, à l'Afrique du Nord, aux territoires d'outre-mer et à l'exportation.

76. — M. Abel Bessac demande à M. le ministre de l'économie nationale quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour assainir le marché de l'automobile d'occasion et s'il n'envisage pas de le rendre à la liberté.

77. — M. Pierre Cot expose à M. le ministre de l'économie nationale qu'un arrêté ministériel du 7 novembre 1946 a prévu qu'un régime spécial concernant la commercialisation et le prix de vente du vin serait établi dans les départements de montagne, après avis de la commission nationale de la viticulture; que le 20 novembre 1946, la commission nationale de la viticulture a émis son avis et a indiqué les conditions dans lesquelles le prix du vin devrait être fixé, par arrêté préfectoral, dans un certain nombre de départements comprenant notamment la Savoie; que le 25 janvier 1947, M. le préfet de la Savoie lui adressait un projet d'arrêté approuvé par la commission consultative du ravitaillement général, les organisations syndicales ouvrières et les consommateurs, ainsi que par la C. G. A.; et lui demande quelles raisons ont pu faire obstacle, jusqu'à ce jour, à l'approbation de ce projet d'arrêté et quelles mesures il envisage pour que soit réglé au plus vite un problème qui préoccupe les consommateurs et les viticulteurs savoyards.

78. — M. Henri Bourbon demande à M. le ministre de l'économie nationale quelles mesures il compte prendre pour faire distribuer au cours des premier ou deuxième trimestre 1947 le contingent de peinture du quatrième trimestre 1946 qui n'a pas été attribué aux artisans du département de l'Ain.

79. — Mme Hertzog-Cachin demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° si un entrepreneur adjudicataire de travaux pour le compte d'une collectivité publique est en droit de refuser d'appliquer l'abattement prévu par les décrets des 2 et 15 janvier 1947 portant diminution générale des prix, en invoquant le rabais consenti à l'adjudication; 2° quelle solution peut être adoptée par un entrepreneur soumissionnaire de travaux d'entretien et, en définitive, si une collectivité peut réduire de 5 p. 100 les mémoires présentés par un entrepreneur si cela n'a été fait par l'intéressé, se rapportant à des travaux exécutés après marché, nonobstant le rabais offert ou consenti par le soumissionnaire sur l'adjudicataire.

80. — M. Marcel Noël demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° combien il y a eu, au cours de l'année 1946, de voitures attribuées au corps médical français; 2° combien de voitures ont été attribuées au département de l'Aube; 3° quelles sont les perspectives d'attribution pour l'année 1947.

81. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° s'il est exact que le 18 décembre 1946 le démarcheur de l'attaché commercial de l'Uruguay a proposé à la France 2.000 tonnes de moutons congelés en carcasse, au prix départ de 40 francs au kilo additionné des frais de transport, cette marchandise rendue Paris sera de l'ordre de 55 à 60 francs le kilo, ces moutons étant payables en francs français bloqués Banque française; 2° s'il est également exact qu'il a été proposé par un démarcheur d'Irlande des bœufs vivants à 33,60 francs le kilo vivant, plus 10 francs au kilo de transport de port à port, c'est-à-dire de Dublin à Rouen, cette marchandise rendue Paris pouvant être livrée à la consommation à des prix nettement inférieurs aux cours pratiqués actuellement.

82. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre de l'économie nationale qui, du viticulteur ou du négociant en vin, doit supporter la baisse de 5 p. 100 pour ce qui concerne les ventes dites parfaites, qui ont précédé la parution du décret du 2 janvier 1947 et celles qui auront précédé la date du 1er mars prochain, en ce qui concerne l'application de la deuxième baisse de 5 p. 100, baisse dont les viticulteurs déclinent la charge, mais qu'ils subissent, alors qu'ils n'étaient plus propriétaires de leur vin au moment de la parution du décret de baisse.

83. — M. Hubert Ruffe expose à M. le ministre de l'économie nationale qu'un arrêté régional en date du 10 octobre 1944 fixait, pour le Lot-et-Garonne, les prix de la prune d'Ente séchée pour la campagne 1944-1945; le 16 février 1945, un arrêté ministériel fixait à nouveau les prix de la prune d'Ente séchée pour la même campagne 1944-1945, prix en augmentation sur

ceux fixés par l'arrêté régional précité, les transactions ayant été effectuées au titre de la campagne 1944-1945 sur la base de l'arrêté régional, les pruniculteurs se sont vus frustrés de l'augmentation résultant de l'arrêté ministériel du 16 février 1945, lequel a joué exclusivement à l'avantage des conserveurs, par l'entremise de la direction des prix les conserveurs se sont engagés à reverser aux pruniculteurs la somme de un million de francs; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rendre exécutoire, sans plus tarder, ce règlement de un million en suspens depuis bientôt une année.

84. — M. Hilaire Perdon demande à M. le ministre de l'économie nationale pour quelles raisons il refuse de donner son accord à la circulaire de M. le ministre de l'agriculture, approuvée par M. le ministre du travail et relative à la mise en parité des salaires des ouvriers agricoles avec ceux du bâtiment comme il a été décidé à la conférence économique de juillet 1946 et réclamée depuis par les organisations agricoles patronales et ouvrières.

85. — M. Paul Antier demande à M. le ministre de l'économie nationale ce qu'il faut entendre par « cours normaux » selon les termes de l'alinéa 2 de l'article 3 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix où il est dit: « Cette baisse s'applique aux cours normaux en ce qui concerne les produits soumis au régime des acquisitions prioritaires ».

86. — M. Paul Antier demande à M. le ministre de l'économie nationale comment s'établira la détermination et qui sera chargé, dans les départements, de l'établissement des prix limites et des tarifs prévus par le 5e alinéa de l'article 3 du décret n° 47-317 du 24 février 1947, ainsi rédigé: « A défaut de cours normaux ou de cours limites, la baisse s'appliquera aux prix résultant des derniers tarifs et mercuriales de l'année 1946, ou, s'il s'agit de produits nouveaux, aux prix pratiqués à la date de leur introduction sur le marché. »

87. — M. Bessac expose à M. le ministre de l'économie nationale que les sociétés productrices d'oxygène liquide prétendent imposer à leurs clients le versement d'une somme importante par tube détenu habituellement par les utilisateurs, sous prétexte de réduire la durée d'immobilisation des tubes vides et d'augmenter leur vitesse de rotation alors que, jusqu'à ce jour, les contrats d'utilisation prévoyaient la facturation de l'oxygène au mètre cube et une location mensuelle pour le tube en dépôt et qu'il s'agit en fait, pour les fournisseurs, de se faire rembourser le prix d'un matériel amorti depuis longtemps et de grever d'autant le prix de l'oxygène; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que les contrats passés par les sociétés d'oxygène avec leurs clients soient modifiés d'une manière unilatérale.

88. — M. Raymond Moussu demande à M. le ministre de l'économie nationale quelles raisons justifient la réduction à 54.000 tonnes de l'attribution de métaux ferreux au machinisme agricole, pour le premier trimestre 1947, contre 60.000 tonnes pour le quatrième trimestre 1946, soit 10 p. 100, alors que le contingent général de métaux ferreux mis à la disposition de l'industrie française pour le premier trimestre 1947 a été réduit par rapport à celui du quatrième trimestre 1946 de 1 million 547.020 tonnes à 1.475.660 tonnes, soit de moins de 5 p. 100; l'industrie du machinisme agricole étant classée dans le plan Monnet parmi les six programmes de base, si la diminution de la répartition avait été également répartie entre ces six programmes de base, elle eut été de 5 p. 100 pour chacun d'eux.

XI. — Agriculture.

89. — M. Eugène Delahoutre demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que la France exporte actuellement du bétail.

90. — M. Waldeck Rochet demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions il compte prendre pour que les céréales secondaires importés soient mises à la disposition des cultivateurs qui les utilisent à la taxe, c'est-à-dire à un prix légèrement inférieur à celui du blé, ces céréales étant vendues jusqu'ici couramment et officiellement par les négociants à un prix de 14 à 15 F le kilo, qui contribue à dévaloriser la culture du blé.

91. — M. Michel Zunino demande à M. le ministre de l'agriculture si un contingent de chevaux d'importation pourrait immédiatement être accordé au département du Var et, dans l'affirmative, quel serait le nombre de chevaux affectés.

92. — M. Jules Blanchet expose à M. le ministre de l'agriculture que certains départements de grosse culture, qui étaient déjà équipés mécaniquement, ont pu recevoir dix fois plus de tracteurs que certains autres départements de petites cultures ou de polyculture; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir il soit tenu compte de la situation des départements de petites cultures et de polyculture ou l'attribution de tracteurs permettrait le remembrement de la propriété et faciliterait le développement des coopératives de cultures mécaniques, ce qui serait un précieux encouragement au développement de la production du blé et des céréales secondaires.

93. — M. Albert Rigal demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions il entend prendre pour réserver, sur les blés encore en meule, les semences pour l'automne prochain.

94. — M. Biscarlet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est en mesure de donner l'assurance que les agriculteurs auront une attribution exceptionnelle de vin pour les grands travaux de l'été prochain.

95. — M. Marius Cartier demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° quelle est la quantité de semence prévue pour le département de la Haute-Marne où la presque totalité des blés est gelée et où la date, pour le remplacement par du blé de printemps est très proche; 2° à quelle date les cultivateurs haut-marnais recevront ce blé de semence; 3° quel sera le prix du quintal; 4° s'il ne serait pas possible, au lieu de donner aux cultivateurs la somme de 2.500 F par hectare de blé réensemencé, de leur fournir la semence gratuitement.

96. — M. Adrien Renard expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en raison des gelées qui ont détruit les blés, des réensemencements devront avoir lieu après le dégel dans des conditions difficiles pour les travailleurs agricoles qui sont démunis de vêtements et de chaussures et notamment que dans le département de l'Aisne 28.000 ouvriers agricoles vont être obligés de travailler dans des conditions anormales, et lui demande s'il ne serait pas possible de procéder au déblocage de chaussures répondant ainsi au désir des ouvriers agricoles.

97. — M. d'Astier de La Vigerie demande à M. le ministre de l'agriculture s'il a eu connaissance de la circulaire n° 2 du 24 janvier 1947 de l'Union nationale des coopératives agricoles de céréales recommandant aux producteurs de blé d'utiliser certaines dispositions réglementaires, telles que l'agrément du blé au départ ou le payement comptant à l'agrément pour retarder légalement l'exécution des ordres de livraison et faire réfléchir le Gouvernement, s'il a, en cette occurrence, demandé des explications aux dirigeants de l'Union nationale des coopératives agricoles de céréales et de la C. G. A. et s'il a l'intention d'abroger les dispositions réglementaires qui permettent à certains éléments dénués de patriotisme de retarder leurs livraisons pour faire pression sur le Gouvernement.

98. — M. Desjardins demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour donner immédiatement aux cultivateurs les quantités d'essence supplémentaires qui leur sont nécessaires pour effectuer les travaux nécessités par le réensemencement des blés et orges.

99. — M. Desjardins demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole qui résultera de la libération des prisonniers de guerre.

100. — M. Lalle demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° quel est le tonnage monnaie matière attribué à l'agriculture au cours du présent trimestre et quelles sont les prévisions en ce domaine; 2° quel est le pourcentage monnaie matière attribué à l'agriculture par rapport aux ressources générales; 3° s'il envisage de rendre la liberté pour la commercialisation de certains articles tels que les cuiseurs par exemple.

101. — M. Lalle demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage le retour à la loi de 1936 pour le payement de la récolte de blé 1947 et quel est le prix du quintal de blé américain ou canadien dans les ports français.

102. — M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture suivant quelles modalités et dans quelle mesure le fonds collectif d'équipement rural institué par le décret n° 47-192 du 16 janvier 1947, en vue de contribuer au financement de la modernisation de l'équipement rural, doit faire face aux besoins de financement du plan Monnet.

103. — M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le fonds d'équipement rural s'appelle fonds collectif et le fonds de progrès agricole, fonds national, selon les termes du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947 instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole; et pourquoi l'article premier du même décret dispose que la gestion du fonds collectif d'équipement rural est confié au ministère de l'agriculture alors que l'article 5 stipule que la gestion du fonds national de progrès agricole est confiée au ministère de l'agriculture.

104. — M. Camille Laurens expose à M. le ministre de l'agriculture que l'article 3 du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947, contresigné par M. le ministre de l'agriculture et par M. le ministre de l'économie nationale et des finances, instituant un fonds collectif d'équipement rural et d'un fonds national de progrès agricole, dispose que « le fonds collectif d'équipement rural est alimenté par une

partie de la marge de rééquipement incluse dans le prix des produits agricoles » et que l'article 4 précise qu'un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale et des finances fixera le montant de cette marge et la fraction qui en sera versée au fonds collectif d'équipement rural; et lui demande quel est le texte qui a institué la marge de rééquipement.

105. — M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° dans quelle mesure les prix actuels des produits agricoles seront affectés par les modalités de financement prévues par le décret n° 47-192 du 16 janvier 1947 sur le fonds collectif d'équipement rural et sur le fonds national de progrès agricole; 2° d'où proviendront les « recettes qui pourraient être instituées » pour financer l'amélioration de la production, et ce qu'il faut entendre par l'expression « organisme désigné ou à désigner », selon les termes de l'article 7, 2°, du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947.

106. — M. René Charpentier demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement a prises ou envisage de prendre pour parer au manque de semences qui doit se faire sentir au printemps et à l'automne 1947.

107. — M. Albert Gau demande à M. le ministre de l'agriculture si, pour encourager les rares viticulteurs qui laissent actuellement mûrir leurs vins et obtiennent ainsi des produits susceptibles de rivaliser à l'exportation avec les vins à appellation contrôlée, il peut envisager la possibilité de commercialiser les vins vieillis à point.

108. — M. Albert Gau demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre: pour sauvegarder la qualité de la production viticole; pour supprimer l'inculture; pour encourager la production viticole, la politique de baisse des prix suivie par le Gouvernement étant en contradiction avec la législation sociale actuelle qui, par la production des vins à appellation contrôlée et la progressivité des impôts, provoque la réduction du rendement, donc la hausse des prix.

109. — M. Henri Lespès demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'envisage pas de diriger à partir du 1er mai la totalité des engrais azotés disponibles vers les régions betteravières jusqu'à concurrence du tonnage total initialement prévu pour chaque département.

110. — M. Louis Michaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre aux cultivateurs, fermiers ou métayers, victimes d'un jugement d'expulsion, de continuer l'exercice de leur profession.

XII. — Production industrielle.

111. — M. Robert Prigent demande à M. le ministre de la production industrielle, considérant l'intérêt évident des adoptions qui déchargent les finances publiques des frais d'entretien et d'éducation des enfants intéressés en leur procurant un cadre favorable à leur croissance et à leur éducation, s'il ne serait pas possible de délivrer à toute famille adoptive, dès le moment de la prise en garde de l'enfant, les mêmes cartes de textile que celles qui sont accordées aux futures mères dans la période prénatale et aux accouchées.

112. — M. Georges Morand expose à M. le ministre de la production industrielle qu'il avait déjà attiré son attention, au mois de décembre dernier, sur les conditions d'hygiène des ouvriers de préparation des étoupes d'une usine d'Angers, qui sont très défectueuses, étant donné que l'on utilise des chanvres américains, qui sont les plus poussiéreux du monde, que les bureaux du comité d'organisation de cette branche, malgré plusieurs démarches renouvelées, ont maintenu l'interdiction absolue de faire des mélanges soi-disant pour éviter « la fraude », et lui demande s'il envisage de faire une enquête à ce sujet et d'apporter, le plus rapidement possible, une solution favorable à cette situation.

113. — M. Albert Rigal demande à M. le ministre de la production industrielle quelles dispositions il entend prendre pour que la production de matériaux céramiques et de la chaux soit poussée au maximum dans le département du Loiret.

114. — M. Marius Patinaud expose à M. le ministre de la production industrielle les difficultés que rencontre l'industrie stéphanoise du cycle quant à ses attributions d'acide chromique pour le bain de ses bicyclettes d'exportation et l'informe que de ce fait une manufacture de Saint-Etienne se voit dans l'impossibilité de respecter le programme prévu, faute de ce produit; que cette situation entraîne pour ladite manufacture, qui occupe un très nombreux personnel, ainsi que pour l'économie générale du pays, des conséquences désastreuses; et lui demande s'il envisage de mettre d'urgence à la disposition de l'industrie stéphanoise du cycle les quantités d'acide chromique correspondant à ses besoins.

115. — M. Georges Pirot demande à M. le ministre de la production industrielle de quelle façon est faite la répartition des cuirs et si les stocks actuels ne permettent pas d'envisager une répartition plus importante, afin de parer aux besoins urgents de nombreux cultivateurs et bourrelliers qui signalent les difficultés qu'ils rencontrent pour l'obtention des cuirs nécessaires à la confection des harnachements indispensables à la bonne marche des exploitations agricoles.

116. — M. Gabriel Roucaute demande à M. le ministre de la production industrielle de bien vouloir lui donner les raisons qui s'opposent à la mise en place des conseils d'administration des bassins de Lorraine, Cévennes, Auvergne et Provence prévus par la loi sur la nationalisation des mines.

117. — M. Desjardins demande à M. le ministre de la production industrielle quand l'avis de la commission des quatre hauts fonctionnaires instituée pour examiner la régularité des comptes et la gestion du conseil d'administration des Charbonnages de France sera publié.

118. — M. Jean Goudoux demande à M. le ministre de la production industrielle quelles mesures il compte prendre en attendant que soit réglé le statut juridique des entreprises réquisitionnées pour que la caisse des marchés fasse les avances indispensables au bon fonctionnement de ces usines.

119. — M. Desjardins demande à M. le ministre de la production industrielle quand seront publiés le compte de gestion, le bilan, le rapport des commissaires aux comptes des usines nationalisées Renault et comment il se fait qu'en l'absence de tout contrôle de sa gestion la régie des usines Renault puisse en ce moment même émettre un nouvel emprunt, le second depuis un an, de sept cent millions.

120. — M. Emile Bocquet demande à M. le ministre de la production industrielle s'il n'est pas possible que les répartitions à l'échelon national des produits nécessaires aux coopératives, soit pour leur équipement, soit pour les distributions en culture, répartitions de monnaie matière, véhicules utilitaires, ficelle, engrais, semences de céréales, aliments du bétail, surplus américains, certaines distributions de ristournes, etc., soient faites non par le canal de l'union nationale des coopératives de stockage et de l'union nationale des coopératives d'approvisionnement, mais par la fédération nationale de la coopération, organisme général de défense et de représentation des coopératives.

XIII. — Education nationale.

121. — M. Henri Thamier expose à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° que, courant 1946, la répartition des subventions de démarrage et de fonctionnement pour les colonies de vacances a été assurée dans des conditions regrettables, quelquefois même en dehors de la consultation des organismes régulièrement prévus à cet effet; 2° que, bien souvent, les œuvres privées ont été notoirement avantagées par rapport aux organisations laïques; 3° qu'à l'heure actuelle, il arrive que des subventions promises n'aient point été versées, ce qui place les organisateurs de certaines colonies de vacances dans une situation particulièrement critique pour 1947; et lui demande comment il compte préparer et organiser la campagne 1947 et s'il ne croit pas indispensable de revoir les cas anormaux qui pourraient lui être signalés afin de réparer les erreurs ou les injustices passées.

122. — M. Albert Petit demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entre toujours dans les intentions de son ministère de procéder à la création d'un centre universitaire sur les territoires des communes de Gentilly et d'Arcueil dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1945.

123. — M. André Béranger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel a été le résultat des travaux de la commission d'appel des centres d'apprentissage dont il a annoncé la mise en place à la commission de l'éducation nationale le 19 juillet 1946.

124. — M. Louis Bonnet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, d'une part, combien de centres de formation professionnelle, enseignement ménager et enseignement technique, ont été fermés depuis juillet 1946 dans les départements de l'Isère et de la Savoie et parmi ceux-ci combien l'ont été après la rentrée scolaire, d'autre part, combien de centres ont été ouverts au cours de la même période et dans ces mêmes départements.

125. — M. Charles Serre demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'augmenter le nombre d'instituteurs et d'institutrices en service en Algérie.

XIV. — Travaux publics et transports.

126. — M. Alain Signor demande à M. le ministre des travaux publics et des transports combien de bateaux en bois ont été construits depuis 1942 et quels en ont été les bénéficiaires étant donné le nombre important de petits patrons pêcheurs qui ont eu leur bateau sinistré et qui n'ont pu, malgré la priorité dont ils étaient bénéficiaires, reconstruire leur embarcation.

127. — M. Georges Coudray demande à M. le ministre des travaux publics et des

transports quelles mesures il compte prendre pour entretenir le trafic dans les petits ports qui ne peuvent recevoir les bateaux de gros tonnage et, en particulier, les liberty ships.

128. — M. Midol expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'ordonnance d'octobre 1945 a créé l'établissement public à l'aéroport de Paris, dont le décret d'administration publique a été publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1947; que, dans une réponse à une première question écrite, il indiquait que les plans de l'aéroport d'Orly étaient sur le point d'être terminés; qu'actuellement, aucun projet définitif n'est encore établi; qu'il en résulte que les communes intéressées ne peuvent préparer de plan définitif d'urbanisme; et demande à M. le ministre des travaux publics et des transports: 1° à quelle époque, conformément au décret d'administration publique, sera nommé le conseil d'administration de l'aéroport de Paris et, en particulier, le directeur de l'aéroport; 2° quelle sera l'autorité du conseil d'administration sur ce directeur nommé par le ministre sans consultation prévue dudit conseil d'administration; 3° quand les communes seront-elles fixées au moins sur les emprises territoriales de l'aéroport d'Orly ainsi que sur les travaux publics annexés à cet aéroport afin de mettre au point leurs plans de reconstruction, réclamés justement et avec insistance par la population.

129. — M. Marcel Servin demande à M. le ministre des travaux publics et des transports les mesures qu'il compte prendre pour mettre rapidement en service des autorails ou trains de voyageurs entre Vesoul et Dijon, par Gray.

130. — M. Georges Morand demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il compte envisager la mise en service voyageurs de la ligne Angers-Segré, permettant ainsi des relations plus directes entre Angers et Rennes, surtout pour les commerçants qui sont appelés à faire les marchés entre ces différentes villes; la ligne étant en bon état et un service marchandises existant déjà, il suffirait d'y faire circuler un ou deux autorails par jour, comme cela existait avant la guerre.

131. — M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports: 1° dans quelles conditions peuvent être accordées des réductions de tarifs sur la Société nationale des chemins de fer français aux sociétés sportives dont les équipes se déplacent pour pratiquer leurs jeux et sports; 2° si une amélioration du régime actuel des réductions de tarifs peut être attendue à brève échéance.

132. — M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont ses intentions en ce qui concerne le rétablissement de certains trains entre les gares de Boissy-Saint-Léger et Brie-Comte-Robert demandé par les délibérations des conseils municipaux de Limeil-Brévannes, Villecresnes, Mandres, Santorny, Servon et Brie-Comte-Robert.

133. — M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les mesures envisagées pour reconsidérer le problème des tarifs des abonnements aux chemins de fer (S.N.C.F.) dans la région parisienne.

134. — M. Arthur Giovoni demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il a l'intention de faire procéder au rétablissement de la ligne de chemin de fer de la côte orientale de la Corse, détruite au cours des combats pour la libération en 1943.

135. — M. Marcel Hamon demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour que la prochaine campagne de Terre-Neuve se déroule dans de meilleures conditions pour les marins que celle de 1946, notamment en matière de nourriture et de rétribution.

136. — M. Demusois demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne serait pas possible d'accorder à tous les détenteurs de la carte V la carte de priorité pour les places réservées dans les trains.

137. — M. Albert Mora demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si, en raison des difficultés dans lesquelles se trouve le port de pêche de Saint-Jean-de-Luz, on peut espérer que celui-ci sera dragué dès que la période du beau temps le permettra; si des travaux sont envisagés pour lutter contre le ressac afin d'éviter que les grosses vagues ne soient projetées vers l'intérieur du port; et si une installation de signalisation est prévue à l'entrée de la rade pour permettre aux bateaux de pêche d'entrer dans le port par temps de brume.

138. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre des travaux publics et des transports les raisons pour lesquelles les transports, malgré le vote par l'Assemblée nationale constituante d'une proposition de résolution, et malgré les propres déclarations du ministre, aucune mesure n'a encore été prise pour réglementer la vente des hôtels en appartements, afin de sauvegarder l'équipement hôtelier de la France, en vue d'une reprise du tourisme.

139. — M. Gérard Duprat expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les tuberculeux en traitement allant en permission dans leur foyer sur autorisation du docteur, ainsi que les familles de tuberculeux rendant visite à leurs malades dans les sanas, paient le chemin de fer au plein tarif, et lui demande s'il n'envisage pas de remettre en vigueur la législation existant avant septembre 1939 qui donnait aux tuberculeux et à leur famille une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer.

140. — M. Ruffe expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que, depuis l'occupation, l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot est privé des moyens de transports ferroviaires qui reliaient cette contrée, la plus fertile, la plus peuplée et la plus industrieuse du département, aux grandes lignes Bordeaux, Sète, par Tonneins et Agen, Paris par Penne, et lui demande si les populations du Villeneuvois peuvent compter sur le rétablissement du trafic voyageurs et marchandises de Tonneins à Penne et si, dans l'immédiat, il n'est pas possible de mettre en circuit au moins un auto-rail qui assurerait matin et soir le trajet Tonneins-Penne-Agen, à l'aller et au retour.

141. — M. André Barthélémy demande à M. le ministre des travaux publics et des transports que le train « marchandises-voyageurs » n° 9360 continue d'assurer sur toute la longueur de son parcours le service des voyageurs, ce train circulant quotidiennement entre Lons-le-Saunier et Dôle, cessant de transporter les voyageurs à la gare de Mouchard, où ils sont astreints à un transbordement et à un stationnement de deux heures vingt minutes, tandis que les voitures qui les ont amenés de Lons-le-Saunier continuent à vide leur voyage jusqu'à Dôle, où elles arrivent une heure dix-neuf minutes avant eux.

142. — M. Georges Gosnat demande à M. le ministre des travaux publics et des transports dans quelle mesure une aide supplémentaire pourrait être apportée par l'Etat à la ville de Châtelaillon qui doit faire face à des dépenses considérables pour la réfection des digues détruites au cours des tempêtes des 18 et 19 décembre 1945 et de janvier 1946.

143. — M. Paul Cermolacce demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les dispositions qu'il entend prendre en vue de rétablir: 1° le décret du 31 août 1937, plaçant les voyageurs du département de la Corse à égalité avec les autres départements de la métropole; 2° l'arrêté du 15 juin 1938 prescrivant que les réductions de prix consenties sur les chemins de fer à certaines catégories de voyageurs seraient à l'avenir accordées à ces mêmes catégories de passagers sur les lignes de la Corse, ces deux dispositions ayant été annulées en 1942 par le gouvernement de Vichy.

144. — M. Paul Cermolacce demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre afin que rentrent en application au plus tôt les dispositions de la loi du 16 octobre 1946 qui revalorise les pensions et retraites des inscrits maritimes à compter du 1er juillet 1946, un grand nombre de retraités n'ayant reçu que des acomptes et d'autres n'ayant encore rien reçu.

145. — M. René Cance demande à M. le ministre des travaux publics et des transports la date à laquelle il pense pouvoir faire procéder à l'aménagement du centre d'accueil des marins du Havre et à l'achat du matériel qui est absolument indispensable pour assurer le bon fonctionnement de ce centre.

146. — M. Camille Laurens expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que, le 1er octobre, M. le ministre de la production industrielle faisait connaître à M. le maire de Bort, par télégramme officiel, que la voie ferrée Bort-Eygurande, qui devait disparaître du fait de la construction du barrage de Bort, serait reconstruite, et lui demande s'il est d'accord avec l'engagement pris par M. le ministre de la production industrielle pour que les travaux nécessaires soient entrepris pour la reconstruction de la ligne, afin que les travaux de barrage n'arrêtent pas le transit de la ligne Aurillac-Montluçon.

147. — M. Charles Serre demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour améliorer les liaisons maritimes et aériennes avec l'Algérie.

148. — M. Charles Viatte demande à M. le ministre des travaux publics et des transports à quelle date sa décision de remettre en grande partie à la disposition des agriculteurs l'ancien camp d'aviation de Tavaux (Jura) pourra être exécutée.

XV. — France d'outre-mer.

149. — M. Raymond Vergès expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le report du 1er janvier 1947 au 1er juillet 1947 de la fin des formalités nécessaires à l'assimilation totale de la Réunion comme des Antilles, a profondément déçu les Français de ces nouveaux départements et reculé l'octroi tant espéré de la re-

traite des vieux, des allocations familiales, bref de tout ce qui doit aider, dans la dignité, notre prolétariat créole si misérable et si abandonné, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'installation dans le temps minimum, de la sécurité sociale ainsi que de toutes les institutions sociales en vigueur dans la métropole, le démarrage immédiat étant rendu possible par une avance remboursable du Trésor.

150. — M. Raymond Vergès demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il entend prendre pour que la Réunion, maintenant département français, possède rapidement des inspecteurs du travail comme tout département, les inspecteurs du travail à la Réunion, colonie, n'ayant jamais été que des fonctionnaires non qualifiés détachés au travail.

151. — M. Léon de Lepervanche demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles sont les mesures qu'il a ordonnées: 1° pour remplacer d'urgence les stocks détruits par l'incendie des docks 21 et 22, qui a aggravé la situation alimentaire de la Réunion, déjà très alarmante; 2° pour organiser le ravitaillement de l'île d'une façon plus rationnelle afin que la population ne soit pas périodiquement menacée de famine; 3° pour majorer les rations alimentaires nettement insuffisantes.

XVI. — Travail et sécurité sociale.

152. — M. Louis Siefridt demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est en mesure de faire connaître, au moins approximativement, l'importance de l'économie de gestion qu'il compte réaliser du fait de la substitution du système de la répartition au système de la capitalisation en matière d'assurance vieillesse.

153. — M. Henri Lespès expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'aucun membre de la chambre syndicale nationale des voyageurs, représentants et placiers affiliée à la confédération générale des cadres ne siège au comité technique national provisoire interprofessionnel constitué auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale par l'arrêté du 31 janvier 1947, et lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette situation, cette organisation groupant 37.500 voyageurs et représentants de commerce, alors que les voyageurs et représentants affiliés à la confédération générale du travail ne sont que 12.000.

154. — M. Savard expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, que les vieillards et incurables bénéficiant de l'assistance au titre de la loi du 14 juillet 1905 doivent, en entrant à l'hospice, abandonner le montant de leurs ressources: retraites des vieux, des vieux travailleurs, pensions, etc. et, qu'à titre d'argent de poche, une somme mensuelle de 100 francs leur est laissée; et lui demande si, en raison de l'augmentation du coût de la vie, il n'envisage pas de porter cette somme à 300 francs.

155. — Mme Denise Bastide expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les femmes élevant seules leur enfants rencontrent, du fait des nombreuses petites maladies infantiles, des difficultés très grandes; que, notamment, si elles sont assurées sociales, bien qu'ayant droit aux prestations maladie, rien ne vient compenser la perte de leur gain journalier; et lui demande s'il n'envisage pas d'accorder le bénéfice des prestations journalières aux femmes considérées comme chef de famille et assurées sociales, en cas de maladie de leurs enfants mineurs, mettant la mère dans l'obligation de rester au foyer, sur avis du docteur et sous le contrôle de l'assistante sociale.

156. — Mme Germaine François expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les malades titulaires de l'assistance médicale gratuite rencontrent de grosses difficultés, du fait de leur modeste pension, à payer les spécialités pharmaceutiques qui leur sont ordonnées pour leur traitement et qui ne leur sont pas remboursées, et lui demande s'il envisage d'accorder le bénéfice de cette loi pour ls spécialités pharmaceutiques, en particulier sulfamides et pénicilline.

157. — M. Fernand Bouxom expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la circulaire parue au *Journal officiel* du 17 janvier 1947 pour régler les modalités des élections aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales ne fait aucune place à un suffrage familial quel qu'il soit, alors que l'action de ces dernières caisses intéressant les allocataires en raison même du nombre de leurs enfants à charge, il aurait été logique et juste de donner à ces allocataires autant de voix, lors du vote, qu'ils ont d'enfants bénéficiaires, ce qui n'aurait pas constitué une innovation puisque, en matière d'élections aux conseils qui administrent les unions familiales, ce mode de suffrage a été institué par l'ordonnance n° 45-523 du 3 mars 1945, et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour modifier la décision prise.

158. — Mme Francine Lefebvre demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est le délai imparti aux caisses de sécurité sociale pour procéder au remboursement des prestations dues aux assurés.

159. — Mme Poinso-Chapuis expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un mineur de fond ayant travaillé pendant douze ans dans les mines, obligé de quitter la mine pour cause de tuberculose pulmonaire, se voit allouer une pension de 340 francs par trimestre qui, jointe à la pension reçue au titre des assurances sociales par versement de 1930 à 1943, soit 532 francs par trimestre, ne paye pas son loyer et l'impôt y afférent; et lui demande s'il est juste qu'un vieillard malade ayant douze ans de travaux de fond doive travailler coûte que coûte pour ne pas mourir de faim et si la retraite proportionnelle ne devrait pas être accordée aux mineurs à partir de dix ans de travaux dans la mine ou si, mieux encore, il ne suffirait pas d'assurer la coordination entre les différents régimes couvrant le risque vieillesse caisse autonome des mineurs-assurances sociales-fonctionnaires.

160. — M. Viatte demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° le montant des cotisations encaissées du 1er juillet au 31 décembre 1946 par les organismes de sécurité sociale; 2° comment les cotisations ont été ventilées entre les différents risques; 3° le montant des prestations versées pour chacun de ces risques pendant la même période; 4° le nombre de bâtiments achetés par les organismes de sécurité sociale depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 28 février 1947; 5° le nombre de bâtiments construits ou agrandis dans les mêmes délais pour l'usage des organismes de sécurité sociale et les sommes dépensées pour ces constructions et agrandissements; 6° le nombre des employés des organismes de sécurité sociale: dans la région parisienne, Paris, Seine, Seine-et-Oise et en province.

XVII. — Santé publique et population.

161. — M. Fernand Bouxom demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour que des demandes de naturalisation ne restent pas en instance dans les dossiers de l'administration, parfois pendant des années; que des pièces des dossiers ne s'égarent pas, quand ce n'est pas le dossier tout entier; que les intéressés soient sollicités de fournir les pièces pouvant manquer.

XVIII. — Reconstruction.

162. — M. Boisdon demande à M. le ministre de la reconstruction: 1° dans quel délai il compte procéder au relèvement des maxima légaux des loyers, qui sont la principale ressource des organismes d'habitations à bon marché, relèvement dont M. le ministre de la reconstruction reconnaissait, l'été dernier, la nécessité; 2° s'il ne serait pas possible d'autoriser ces organismes à vendre aux enchères publiques une fraction de leur patrimoine immobilier limitée au cinquième de la valeur actuelle globale de ce patrimoine dans le but de rembourser d'abord les annuités en retard et d'entreprendre immédiatement, avec les fonds qui resteront disponibles des constructions nouvelles là où le besoin s'en fait le plus immédiatement sentir, sans avoir à attendre de nouvelles avances de l'Etat, étant entendu que les mises en vente auraient lieu sur des mises à prix égales à la valeur vénale actuelle des maisons.

163. — M. Pierre Courant demande à M. le ministre de la reconstruction si un sinistré bénéficiaire d'une décision lui attribuant une première somme pour commencer les travaux de reconstruction peut, s'il présente la justification de dépenses beaucoup plus importantes, se voir opposer que la loi nouvelle sur les dommages de guerre a modifié la situation ou s'il continue à pouvoir compter sur un payement très rapide de la totalité des sommes dont l'attribution l'a décidé à réparer sa maison.

164. — M. André Morice expose à M. le ministre de la reconstruction que l'arrêt des travaux d'Etat que devait entreprendre dans certaines villes pour la construction de blocs d'habitations le ministère de la reconstruction, cause le plus grand embarras pour l'emploi de la main-d'œuvre du bâtiment, tout en inquiétant à juste titre les sinistrés; et que les refus d'autorisation de travaux d'entretien qui, dans la même période, sont opposés à des particuliers susceptibles de disposer de matériaux non réservés à la reconstruction proprement dite aggravent encore sensiblement la situation actuelle du marché du travail; et lui demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec ses collègues pour supprimer le chômage en France et pour éviter, alors que tout est à reconstruire qu'on en revienne à la politique des allocations de chômage.

165 — M. Coudray demande à M. le ministre de la reconstruction si la législation en vigueur sur le remboursement des villages sinistrés permet au bureau d'une as-

sociation syndicale de remembrement de décider l'expulsion d'un sinistré commerçant-artisan de l'ilot qu'il habitait pour lui substituer un autre sinistré artisan-commerçant, en dehors des cas de métiers réputés insalubres.

166. — M. Emile Halbout demande à M. le ministre de la reconstruction, certaines des constructions provisoires abritant actuellement les sinistrés ne remplissant pas les conditions indispensables d'habitabilité; 1° le nombre et la qualité des diverses constructions provisoires existant actuellement en France et le nombre des sinistrés qu'elles abritent; 2° le nombre des baraquements provisoires en construction devant être terminés avant le 1er juillet 1947 et le nombre des sinistrés qu'ils devront abriter; 3° le nombre des baraquements provisoires restant à construire et le nombre des sinistrés actuellement sans abri convenable.

XIX. — **Jeunesse, arts et lettres.**

167. — M. Gilbert de Chambrun demande à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres chargé de l'information s'il n'envisage pas de créer de nouveau, après accord avec MM. les ministres des affaires étrangères et de l'économie nationale les postes d'attachés du cinéma à New-York, Rome et Prague, nécessaires au rayonnement de notre industrie cinématographique à l'étranger.

168. — M. Raymond Guyot demande à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres les mesures qu'il envisage pour que la fédération française de cyclisme, connue d'utilité publique, ne puisse empêcher l'arrivée au vélodrome du Parc des Princes d'une épreuve nationale de la F.S.G.T., grand prix cycliste.

XX. — **Anciens combattants et victimes de la guerre.**

169. — M. Louis Siefridt demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre s'il est en mesure de faire connaître exactement les chiffre de nos pertes de guerre, notamment en ce qui concerne les fusillés et les victimes des bombardements et, dans la négative, quelles sont les raisons qui expliquent l'ignorance dans laquelle se trouve encore son administration à cet égard.

170. — M. Henri Fievez demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre s'il compte reprendre rapidement la distribution des vestiaires destinés aux familles des victimes et aux combattans de la Résistance.

171. — M. Desjardins demande à M le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre quand sera mise en application la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 15 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 779, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du commerce un projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 780, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du commerce un projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 781, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 785, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Monin une proposition de loi tendant à réprimer la grève des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 777, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Joseph Denais et Pierre Montel une proposition de loi tendant à soustraire les membres du Parlement, en matière de presse, à la responsabilité pouvant être encourue du fait d'autrui.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 783, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux instituteurs et institutrices retraités une avance sur pension jusqu'à l'obtention de leur livret de pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 784, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le taux de la participation financière de l'Etat aux travaux collectifs ou privés ayant pour objet l'amélioration de l'habitat rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 785, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier une proposition de loi tendant à modifier l'article 62 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, afin de permettre aux huissiers de représenter les sinistrés au même titre que les avocats, les avoués et les notaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean-Paul David et Cudenet une proposition de loi tendant au licenciement des fonctionnaires recrutés abusivement depuis le 1er septembre 1939.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en compte par l'Etat, pour la liquidation des pensions, les années de services effectuées dans la police municipale par les agents municipaux étatisés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 786, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mendès-France et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi du 13 septembre 1946 relative aux catégories sociales « économiquement faibles » afin de faire disparaître des abus et des fraudes incompatibles avec l'état des finances publiques et des injustices incompatibles avec le caractère généreux de cette loi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 790, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rétablissement du tribunal de Saint-Claude (Jura).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 792, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bentaïeb une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conférer aux musulmans algériens un statut personnel conforme dans toute la mesure du possible aux préceptes de la loi et de la culture coraniques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 793, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Boulet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de voitures automobiles mis à la disposition du corps médical.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 794, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Roucaute un rapport fait au nom de la commission des pensions sur les propositions de loi: 1° de M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouve-

ments de Résistance, les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante; 2° de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance; 3° de M. de Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance. (N°s 124-232-609.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 788 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (N° 545.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 789 et distribué.

— 19 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jean Jullien et tendant à ouvrir des droits à la médaille de la Résistance aux évadés de France titulaires de la médaille des évadés ayant pris du service dans les F.F.C., C.F.F.L., ou la 1re armée et ayant été cités à l'ordre de l'armée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 778, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

Supprimer la mention:

(Apparenté au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Colin pour remplacer dans la commission de la marine marchande et des pêches, M. Fouyet;

2° M. Guillou (Louis) (Finistère) pour remplacer, dans la commission des pensions, M. Liquard;

3° M. Lescorat pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Menthon (de).

Le groupe socialiste a désigné M. Mazuez pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, M. Lejeune (Max) (Somme).

Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de deux candidatures pour les fonctions de jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de MM. Noël (Marcel) et Mora (Albert) sont proposées par le groupe communiste pour remplacer M. Roucaute (Gabriel), demissionnaire, et M. Michel (Maurice).

Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 28 FEVRIER 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 78. — *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1029. — 28 février 1947. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le président du conseil** que des prises de vues cinématographiques furent effectuées en avion pour déceler le cheptel, et lui demande quels sont les résultats obtenus et quel est le montant des dépenses engagées pour ces opérations.

1030. — 28 février 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement): 1° la liste des sociétés, associations, coopératives, groupements, etc., auxquels des denrées contingentées sont attribuées par priorité; 2° quel est le nombre de ressortissants de chacun de ces groupements et quelles sont les quantités de denrées contingentées qui ont été attribuées, en 1946, à chacun d'eux.

MINISTERE D'ETAT

1031. — 28 février 1947. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre d'Etat, président du conseil du plan,** s'il a l'intention d'inclure l'industrie chimique dans le plan de modernisation au moment où cette industrie peut et doit reprendre une des premières places dans l'économie mondiale.

AGRICULTURE

1032. — 28 février 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'a pas l'intention d'organiser une station d'avertissements agricoles pour la région bretonne; et signale les grands services que pourrait rendre une telle station en ce qui concerne les maladies de la pomme de terre et celles des arbres fruitiers, particulièrement des pommiers.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1033. — 28 février 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° Si des mesures ont été prises pour faciliter, aux parents sans fortune, la visite des tombes de nos soldats tués en Italie; 2° Si un accord est intervenu avec le gouvernement italien au sujet de ces visites et de celles que désireraient faire des parents italiens sur les tombes de leurs enfants inhumés en France et, dans l'affirmative, à qui doivent s'adresser les parents et quelles formalités ils doivent remplir.

1034. — 28 février 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel est le montant du minimum de la retraite d'ancienneté d'un soldat à vingt-cinq ans de services, sans campagnes, et quel est le montant du maximum de la retraite d'ancienneté d'un soldat, majorée des campagnes.

FINANCES

1035. — 28 février 1947. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** signale à **M. le ministre des finances** que, tous les ans, une certaine somme est inscrite au budget pour le payement de la retraite des anciens combattants; et demande: 1° quelles sont les sommes réellement dépensées sur les crédits ouverts pendant les années 1944, 1945 et 1946; 2° quels sont les chiffres prévus pour les années 1947, 1948, 1949 et 1950 d'après les échéanciers du ministère des finances.

1036. — 28 février 1947. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances** pour quelle raison ses services n'ont pas, malgré les termes formels et généraux de la déclaration de Londres du 5 janvier 1943, étudié la possibilité de restituer aux personnes spoliées pendant l'occupation ennemie les valeurs de bourse saisies et vendues sur un marché public par l'administration des domaines; signale que cette restitution, ajournée par l'article 13 de l'ordonnance du 21 avril 1945, paraît possible désormais puisque l'impôt de solidarité nationale a mis à la disposition de l'Etat un nombre important d'actions et de parts de presque toutes les sociétés cotées en bourse; et ajoute, d'autre part, que les personnes spoliées n'ont pas, en général, retrouvé à la caisse des dépôts et consignations, la contre-partie en espèces des valeurs vendues et n'ont aucun recours à la procédure des réparations des dommages de guerre.

GUERRE

1037. — 28 février 1947. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre de la guerre** s'il a été établi un tour de départ pour l'Indochine et, dans l'affirmative, sur quelle base.

1038. — 28 février 1947. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre de la guerre** si un militaire puni peut être dispensé, par le médecin de sa compagnie, d'entrer dans les locaux disciplinaires et quel cas il convient que le commandant de compagnie fasse de cette dispense.

JUSTICE

1039. — 28 février 1947. — **M. Gaston Defferre** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un locataire commerçant, sinistré total le 27 mai 1944, dont le bail expirait le 29 septembre 1944, a vu ce bail prolongé d'une durée égale au temps écoulé entre la date du sinistre et celle de la réception des travaux (art. 3, § 3 de la loi du 28 juillet 1942); que les travaux de reconstruction de l'immeuble sont achevés depuis le 20 novembre 1946 et qu'à ce moment-là, son bail reprend son cours pour les quatre mois restant à courir le 27 mai 1944 et s'achèvera le 29 mars 1947; et demande quel est le droit de ce locataire au renouvellement de son bail, compte tenu: 1° de ce qu'il lui était impossible de former une demande pendant le cours des travaux dont il ne pouvait prévoir la date d'achèvement sans risquer de former une demande prématurée (plus de deux ans) ou tardive (moins de six mois); 2° de ce qu'il ne se trouve plus, le 20 novembre 1946, dans les six mois de la loi du 18 avril 1946 pour former sa demande, ces six mois étant expirés depuis le 18 octobre; 3° de ce que, par le fait de la prolongation légale, son bail qui, contractuellement, expirait le 29 septembre 1944, échéance qui lui permettait d'obtenir la prorogation jusqu'au 1er janvier 1948, n'expire légalement que le 29 mars 1947, ce qui l'exclut du bénéfice de cette prorogation; et ajoute qu'il apparaît que ce locataire sinistré, que la loi de 1942 a voulu protéger, se trouve exclu du bénéfice de la propriété commerciale du fait même de cette protection.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1040. — 28 février 1947. — **M. Jean Sollinhac** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont les chiffres d'exportation des produits pharmaceutiques au cours des différents trimestres de 1946 et la répartition par pays au cours de la même année.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1041. — 28 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont, au regard de la loi sur la sécurité sociale, les obligations: 1° d'un Français employé en France par une collectivité étrangère qui refuse de connaître la loi; 2° d'un Français employé par une collectivité jouissant de l'extérritorialité; 3° d'un étranger employé en France par un étranger: *a*) domicilié; *b*) non domicilié

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1042. — 28 février 1947. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** *a*) qu'en vertu de l'article 29 du code de la route et des arrêtés en dates des 4 avril 1921 et 1er septembre 1928, le ministre des travaux publics a chargé l'union nationale des associations de tourisme (U. N. A .T.), 8, rue César-Franck, à Paris, de l'organisation et du fonctionnement, dans tous les départements, des examens d'aptitude à la conduite des véhicules automobiles et de la constitution d'un fichier central de candidats au permis de conduire où sont enregistrées, par conducteur, toutes les opérations relatives à la délivrance ou au retrait de ce permis; *b*) que cette association s'est montrée digne de la mission qui lui a été confiée de 1921 à ce jour en faisant passer 9 millions d'examens, de toutes catégories, dans des conditions qui ont été considérées comme parfaitement satisfaisantes; *c*) que l'U. N. A. T., ne percevant qu'une partie du droit de redevance payé par les candidats, son intervention a assuré au Trésor un bénéfice net d'environ 36 millions de francs; *d*) que, par lettres du 30 décembre 1946, le ministre des travaux publics et des transports a fait connaître qu'il dénonçait l'accord préalablement intervenu, et ce, pour le 1er janvier 1948; *e*) qu'en conséquence, cette dénonciation a amené le conseil d'administration de l'U. N. A. T. à faire savoir au ministère des travaux publics que si un nouvel accord ne pouvait être envisagé, il demandait immédiatement à être dégagé du service considéré, le 31 mars 1947; et demande, dans ces conditions: 1° les motifs pour lesquels il croit devoir renoncer à une organisation qui avait permis jusqu'ici, d'assumer une tâche importante dans des conditions qui assuraient satisfaction au public et qui n'entraînaient aucun frais budgétaire; 2° quelles sont les dispositions auxquelles il envisage de recourir dès que l'arrangement aura pris fin, soit au 1er janvier 1948, par sa dénonciation, soit au 31 mars 1947, en raison de la position prise par l'U. N. A. T. devant la dénonciation de l'accord.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

GUERRE

179. — **M. Florimond Bonte** expose à **M. le ministre la guerre** que les jeunes gens ayant signé un contrat d'engagement pour servir dans les troupes métropolitaines ont été affectés arbitrairement, par la suite, dans des unités militaires du ressort des troupes coloniales et demande quelles mesures il compte prendre pour que de tels abus, trop fréquents, ne se reproduisent plus. (*Question du 21 décembre 1946.*)

Réponse. — En raison de la situation en Extrême-Orient, le ministre des armées a décidé le 15 mai 1946 que tous les militaires des troupes métropolitaines liés par contrat pourraient être désignés pour servir sur ce théâtre d'opérations. Une décision du 27 décembre 1946 a confirmé cette mesure, mais en stipulant qu'elle ne s'appliquerait ni aux militaires âgés de moins de 18 ans et demi ni à ceux qui ne sont encore liés au service que pour moins de six mois. Il est prévu, d'autre part, que des « dispenses de départ » pourront être accordées, sous certaines conditions, aux militaires chargés de famille et à ceux qui ont effectué un ou plusieurs séjours coloniaux antérieurs. Afin de dissiper toute équivoque dans l'esprit des engagés, les contrats d'engagement contiennent, depuis plusieurs mois déjà, une clause spéciale spécifiant que leurs signataires pourront être envoyés outre-mer pour une durée de 18 mois.

INTERIEUR

455. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre le l'intérieur** si, suivant réponse faite à la question écrite 1.009 (*Journal officiel* du 27 septembre 1946), publication sera bientôt faite du règlement d'administration publique prévu par l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 sur la création d'une caisse nationale de retraites en faveur des personnels titulaires des départements et des communes. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le conseil d'Etat, saisi, le 12 août 1946, du projet de règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 portant création d'une caisse nationale de retraites, a demandé un complément d'information sur cette affaire. Les éléments de cette information sont actuellement sur le point d'être réunis et seront incessamment soumis à l'examen de la haute Assemblée. Les différents départements ministériels intéressés ayant accepté de s'en remettre à l'arbitrage de cette dernière, sur les points litigieux du projet, le règlement d'administration publique pourra intervenir dès que le conseil d'Etat aura été à même de faire connaître son avis.

542. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que trois arrêtés émanant du ministère de l'intérieur viennent de réhausser, dans de fortes proportions, le taux des indemnités représentatives d'heures supplémentaires pouvant être accordées par les conseils municipaux aux directeurs des services administratifs et chefs de bureau, et le taux des heures supplémentaires des fonctionnaires administratifs ou de service, ainsi que des ouvriers municipaux; que les secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints continuent donc à être les seuls fonctionnaires municipaux que les conseils municipaux ne peuvent dédommager des heures supplémentaires effectuées dans l'intérêt du service; que la circulaire ministérielle n° 1400 AD/3 du 22 juin 1946 avait prévu, dans son titre II, chapitre V (§ D), que cette affaire devait faire l'objet d'une étude de la part du conseil national des services publics; que c'est, en quelque sorte, une promesse qui avait été faite à l'époque; mais qu'aucune décision n'est encore intervenue; que, cependant, de telles indemnités ont été autorisées par le préfet de la Seine dans son département; et demande si une solution satisfaisante va intervenir bientôt pour les autres départements. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Le conseil national des services publics départementaux et communaux a, effectivement, été appelé, conformément à la promesse faite par la circulaire 1.400 AD/3 du 22 juin 1946, à examiner un projet tendant à étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints. Toutefois, ce projet n'a pu être retenu. En effet, l'ordonnance du 6 janvier 1945 ayant supprimé les indemnités de direction alloués à certains fonctionnaires de l'Etat, la législation en vigueur ne permet pas de traiter plus favorablement les agents des collectivités locales assumant des fonctions de direction sensiblement analogues. Il y a lieu d'ajouter que les responsabilités et les sujétions des secrétaires généraux et secrétaires de mairie seront prises en considération, lors de l'élaboration définitive du reclassement des fonctions communales dont un avant-projet est, actuellement, étudié par la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux.

544. — **M. André Mutter** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la circulaire 75 AD/3 du 1er juin 1944, comportant reclassement et nouveau barème de traitements, s'applique au personnel communal; et demande comment le personnel des cadres (chefs de bureau) devait être reclassé dans une administration communale où était en vigueur un barème de traitements comportant huit échelons de trois ans, alors que celui imposé n'en comporte que sept, de trois ans également, et s'il devait être reclassé à l'ancienneté de grade ou de service. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — La question posée trouve sa réponse dans la circulaire ministérielle n° 1400 AD/3 du 22 juin 1946, qui prévoit, dans son chapitre VI, § 2 — reclassement, que « dans un grade donné, le reclassement se fait, en principe, de classe à classe », mais que « toutefois, certaines échelles comportant un nombre de classes différent de celui qui était prévu précédemment, le reclassement se fera à l'échelon comportant un traitement équivalent ou immédiatement supérieur à celui dont bénéficie actuellement l'agent ».

Errata.

I. — A la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 18 février 1947.

Question écrite n° 815 de M. Louis Marin à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: page 382, 3e colonne, 4e ligne de

cette question, au lieu de: « ...9.000 F... », lire: « ...90.000 F... ».

II. — A la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 février 1947.

Question écrite n° 986 de M. Jules Ninine à M. le ministre de l'économie nationale : page 511, 3e colonne, 7e ligne de cette question, au lieu de: « ...comité économique... », lire: « ...contrôle économique... ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 28 février 1947.

SCRUTIN (N° 51)

Sur l'ordre du jour de confiance déposé par M. Lussy et plusieurs de ses collègues sur la politique extérieure du Gouvernement.

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue..... **297**

Pour l'adoption..... **593**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Anfier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Rouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cofin.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cousion.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Gouloux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Mallerat].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kaboret Zinda.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larbi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère).
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).

Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Guilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bentaieb.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurelli.
Mezerna.
Rabemananjara.
Rasela.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Christiaens.
Tony Révillon.
Sourbet.
Viard.
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 608
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.